PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 7

Rappel au règlement
Orateurs : M. le Président, M. Petitjean 7

Absences motivées 7

Ordre du jour
Approbation 7

Communications 7

Propositions de décret
Prises en considération 9

Documents
Dépôt 9

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004 (Doc. 227 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004 (Doc. 228 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Docq, M. Wesphael, M. Miller 9

Examen des articles 10

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004 (Doc. 229 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats Arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004 (Doc. 230 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya Arabe libyenne populaire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004 (Doc. 231 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République fédérale islamique des Comores concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 (Doc. 232 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004 (Doc. 233 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004 (Doc. 234 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Miller, Rapporteur, MM. Wesphael, Bayenet, Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures 11

Examen des articles uniques 13

Projet de décret modifiant les articles 22 et 24 bis du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003 (Doc. 123 (2004-2005) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur 14

Examen des articles 14

Projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (Doc. 210 (2004-2005) - N^os 1 à 3)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Gennen, Rapporteur, MM. Jeholet, de Lamotte, Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, au nom de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine 15

Examen des articles 18

Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée (Doc. 186 (2004-2005) - N^os 1 et 2)

Projet de décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée (Doc. 187 (2004-2005) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Rapporteur, M. Senesael 20

Examen de l'article unique 22

Examen des articles 22

Projets de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant créationd'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (Doc. 244 (2005-2006) - N^os 1 et 2) et (Doc. 245 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur 23

Examen des articles 24

Proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, déposée par MM. Kubla et Consorts (Doc. 238 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 243 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Kapompolé, Rapporteur, M. Jeholet 25

Interpellations 29

Interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'évolution de la politique régionale des déchets»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 29

Interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les décharges et les sites pollués et leur impact en termes de santé»

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion des décharges dangereuses»

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Gennen, Mme Corbisier-Hagon, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Crucke, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, MM. Petitjean, de Lamotte 35

Reprise de la séance 44

Questions d'actualité 44

Question d'actualité de M. Procureur à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les lourdes hypothèques qui planent sur le carre four interculturel wallon qui serait, selon les syndicats, en état de cessation de paiement»

Orateurs: M. le Président, M. Procureur, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 44

Question d'actualité de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la légèreté dans l'attribution de points APE à la société «Toit et moi»»

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur 45

Question d'actualité de Mme Bertouille à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'Escaut, le contournement de Tour nai, Lys et la mise à gabarit à Comines»

Orateurs: M. le Président, Mme Bertouille, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 46

Question d'actualité de M. Crucke à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la position de la Région wallonne face à l'expé rience concluante de la technique du filtre-presse à Hourpes»

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine 47

Question d'actualité de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les hôpitaux luxembourgeois»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 48

Question d'actualité de M. Ficheroulle à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les investigations du Ministre au ser vice d'urbanisme de la Région wallonne concernant les permis d'urbanisme de la ville de Charleroi»

Orateurs: M. le Président, M. Ficheroulle, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 50

Organisation des travaux (Suite) 50

Débat sur le dossier relatif au Grand Prix de Formule 1 de Spa-Francorchamps

Orateurs: M. le Président, MM. Kubla, Van Cauwenberghe, Lebrun, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM.Thissen, Cheron, Pire, Wesphael, de Lamotte, Collignon, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur 51

Documents

Dépôt 66

Éloge funèbre 66

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wal lonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004 (Doc. 227 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 67

Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004 (Doc. 228 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 67

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004 (Doc. 229 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif. – Orateurs : M. le Président, M. Wesphael 67

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004 (Doc. 230 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 68

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004 (Doc. 231 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 68

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République fédérale islamique des Comores concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 (Doc. 232 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 69

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004 (Doc. 233 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 69

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004 (Doc. 234 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 70

Projet de décret modifiant les articles 22 et 24 bis du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003 (Doc. 123 (2004-2005) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif 70

Projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (Doc. 210 (2004-2005) - N^os^ 1 à 3)

Vote nominatif 70

Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée (Doc. 186 (2004-2005) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 71

Projet de décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée (Doc. 187 (2004-2005) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 71

Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (Doc. 244 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 72

Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (Doc. 245 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 72

Proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, déposée par MM. Kubla et Consorts (Doc. 238 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 73

Proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 243 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif 73

Communication 73

Liste des abréviations courantes 74

Présidence de M. José HAPPART, Président

La séance est ouverte à 9 heures 38 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous prie d'accepter mes excuses pour mon retard de ce matin.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Président, puis-je vous demander la parole, s'il vous plaît ?

M. le Président. – Vous avez la parole.

M. Petitjean (FN). – En vertu de l'article 66, 6°, du Règlement d'ordre intérieur, je demande à ce que soit inscrite à l'ordre du jour, en urgence, une interpellation de M. Charles Pire, sur le Grand Prix de Francorchamps. Il est important que cette interpellation ait lieu aujourd'hui même. Nous sommes au moins 5 % des représentants de l'Assemblée à soutenir cette demande.

M. le Président. – La Conférence des présidents a prévu un débat sur la problématique de Francorchamps à l'issue des questions d'actualité. Vous n'aurez qu'à vous inscrire dans ce débat.

M. Petitjean (FN). – Je vous demande donc, dès à présent, d'inscrire M. Pire dans le débat.

M. le Président. – Il en sera fait ainsi.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Istasse, retenu par d'autres devoirs ; Mme Cassart-Mailleux, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret visant à modifier l'article 150 bis du CWATUP en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme N°1, déposée par M. Stoffels (Doc. 263 (2005-2006) - N°1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Mme la Première Vice-Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française du Parlement francophone bruxellois m'a fait savoir que l'Assemblée s'était constituée en sa séance du 21 octobre 2005.

M. le Président du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie van Brussel Hoofdstedelijk Gewest m'a fait savoir que le Raad s'était constitué en sa séance du 21 octobre 2005.

M. le Président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement s'était constitué en sa séance du 18 octobre 2005.

Le Conseil économique et social m'a transmis les quatre avis suivants :

– l'avis A.783 sur l'avant-projet de décret modifiant les articles 1er bis et 6 du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région, ainsi que l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, adopté par le Bureau le 24 octobre 2005 ;
– l'avis A.734 sur le projet de décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, adopté par le Bureau le 24 octobre 2005 ;
– l'avis A.785 sur la simplification administrative en matière d'aide à l'investissement, adopté par le Bureau le 24 octobre 2005 ;
– l'avis A. 786 du Conseil de la politique scientifique concernant le projet de décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, entériné par le Bureau du CESRW le 24 octobre 2005.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les vingt-deux arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 de la division organique 52 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 de la division organique 51 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 03 des divisions organiques 10 et 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 03 et 04 de la division organique 53 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 12 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 12 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 09 et 01 des divisions organiques 30 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02, 03 et 01 des divisions organiques 10 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 04 des divisions organiques 30 et 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 05 et 01 des divisions organiques 30 et 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 07 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 53 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 13 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 50 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité.

La Cour d'arbitrage m'a transmis les quatre notifications d'arrêt suivantes :

– la notification de l'arrêt n° 159 du rôle 3.246 concernant la question préjudicielle relative aux articles 1.6b, 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, posée par le Tribunal de police de Huy ;

– la notification de l'arrêt n° 160 du rôle 3.364 concernant la question préjudicielle relative aux articles 664, 665, 672 et 692 du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles ;

– la notification de l'arrêt n° 161 du rôle 3.166 concernant la question préjudicielle relative à l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi ;

– la notification de l'arrêt n° 162 du rôle 3.482 concernant la question préjudicielle relative à l'article 161 bis, §§ 1er et 2, de la nouvelle loi communale, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles.

La liste reprenant les avis, les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt a été déposée sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération de :

– la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à l'objectivité de la publicité des communes et des provinces, déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 259 (2005-2006) - N° 1) ;

– la proposition de décret interdisant l'épandage de boues alumineuses en agriculture, déposée par M. Bouchat (Doc. 260 (2005-2006) - N° 1) ;

– la proposition de décret sur l'obligation de communication de bilan annuel des ASBL subventionnées par la Région wallonne, déposée par M. Petitjean (Doc. 261 (2005-2006) - N° 1) ;

– et la proposition de décret visant à modifier l'article 150 bis du CWATUP en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme N° 1, déposée par M. Stoffels (Doc. 263 (2005-2006) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition de décret n° 259 sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, la proposition de décret n° 260 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Ruralité, la proposition de décret n° 261 à la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité et la proposition de décret n° 263 à la Commission de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports, de l'Équipement et de l'Énergie.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

– le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II a (2005-2006) - N° 1) ;

– et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 4-II bcd (2005-2006) - N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Ils ont été envoyés à la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution relative à l'assentiment par le Parlement wallon aux accords entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et différents États «concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements», par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 262 (2005-2006) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, du Commerce extérieur et des Fonds européens.

Il en sera ainsi fait.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, FAIT À BRUXELLES LE 10 MAI 2004 (Doc. 227 (2005-2006) - Nos 1 et 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, FAIT À BRUXELLES LE 10 MAI 2004 (Doc. 228 (2005-2006) - Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et

le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004 et le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour le projet de décret n° 228, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Docq, rapporteur.

Mme Docq, Rapporteur. – Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, s'agit-il d'une ouverture de débat sur l'ensemble des projets de décret ou procède-t-on à l'examen projet par projet ? Je n'ai pas bien saisi.

M. le Président. – C'est sur l'ensemble des projets de décret.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, chers Collègues, ces accords bilatéraux sur l'investissement sont passés quelque peu inaperçus, vu l'actualité très abondante, dans d'autres matières, ces derniers temps. Pourtant, on se souviendra qu'en 1998, notre Parlement s'est insurgé avec toute l'énergie qui lui restait et il l'a bien fait d'ailleurs par rapport aux accords…

M. Miller (MR). – Monsieur le Président, excusez-moi d'intervenir de cette façon mais je me demande s'il n'y a pas une légère confusion. Je pense que M. Wesphael parle ici des investissements, c'est-à-dire des projets de décret inscrits dans la suite de notre ordre du jour. Pour l'instant, Monsieur le Président…

M. Wesphael (Écolo). – C'est clair, pas le premier. C'est pour cela que j'ai demandé si c'était un débat sur l'ensemble des projets de décret.

M. Miller (MR). – Pour l'instant, nous débattons des points 2 et 3 de l'ordre du jour qui concernent les rapports de Mme Docq.

Je pense donc qu'il faudrait terminer le débat sur ces points 2 et 3, avant d'aborder les autres points pour lesquels M. Wesphael souhaite prendre la parole.

M. Wesphael (Écolo). – C'est juste.

M. le Président. – Je suis d'accord avec vous, mais M. Wesphael ne m'a pas donné de détails sur son intervention, il m'a demandé la parole et je la lui ai donnée. *(Rumeurs.)*

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004.

«**Article unique**

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004.

«**Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

«**Art. 2**

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE
ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 18 MAI 2004
(Doc. 229 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS, D'AUTRE PART,
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À DUBAÏ LE 8 MARS 2004
(Doc. 230 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE
ET LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE
LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À SYRTE LE 15 FÉVRIER 2004
(Doc. 231 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE
ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE
DES COMORES
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 18 MAI 2001
(Doc. 232 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE
ET LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À SARAJEVO LE 3 MARS 2004
(Doc. 233 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO,
D'AUTRE PART,
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BELGRADE LE 4 MARS 2004
(Doc. 234 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004 ;

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004 ;

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004 ;

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République fédérale islamique des Comores concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 ;

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004 ;

– et le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Miller, rapporteur.

M. Miller, Rapporteur. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mme la Ministre, la Commission des

Relations internationales, de la Coopération internationale, du Commerce extérieur et des Fonds européens s'est réunie en séance publique de Commission le mardi 25 octobre 2005, afin d'examiner les 6 projets de décret inscrits à notre ordre du jour.

La Commission s'est prononcée en faveur d'un débat englobant l'ensemble de ces projets de décret qui portent assentiment aux accords d'investissements, leurs dispositions étant pratiquement identiques.

Ces six accords d'investissements ont été récemment signés par le pouvoir fédéral ainsi que par les Régions et doivent désormais être soumis à l'assentiment des Parlements concernés.

Les accords de l'Union économique belgo-luxembourgeoise sont en effet une compétence mixte.

L'UEBL, c'est-à-dire l'Union économique belgo-luxembourgeoise, conclut avec les pays hors OCDE, qui intéressent les investisseurs belges, des accords de promotion et de protection des investissements. L'accord-type est un exemple classique d'accord de promotion et de protection des investissements utilisés par les pays industrialisés. Il comporte depuis janvier 2002 des clauses sociales et environnementales.

La Belgique est généralement favorable à la conclusion de tels accords, qui ont une grande importance pour la protection des investisseurs belges à l'étranger.

L'objectif d'un tel accord est, outre l'encouragement des investissements, l'offre d'une garantie de protection maximale à l'investisseur, les garanties d'un traitement juste et équitable pour l'investissement, la clause de la nation la plus favorisée pour prévenir la discrimination, l'obligation de prévoir une indemnité en cas de mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d'un cadre juridique approprié dans lequel des litiges en matière d'investissements pourront être réglés et en vertu duquel un investisseur pourra faire appel à l'arbitrage international.

La Région wallonne a été étroitement associée aux différentes phases des négociations. Tous ces accords ont été soumis au Gouvernement wallon en première lecture le 9 juin 2005 et ont été soumis au Conseil d'État le 23 juin 2005 qui a rendu son avis le 13 juillet.

Lors de la discussion générale, notre collègue, M. Wesphael – étant donné qu'il a souhaité prendre la parole, je serai très bref à propos de son intervention –, a souhaité apporter une appréciation d'ordre général sur ces accords d'investissement. Les accords multilatéraux qui, selon notre collègue, n'ont heureusement pas abouti, indiquaient clairement que tout investissement étranger prévalait sur le droit national, notamment en matière sociale et environnementale. Or, le contenu des textes qui sont soumis à votre approbation aujourd'hui est pratiquement identique à celui des AMI.

En conséquence, M. Wesphael a émis des réserves. Il a par contre précisé qu'à l'initiative du Ministre Louis Michel, la Belgique a obtenu que soient introduites des clauses sociales et environnementales dans les accords bilatéraux d'investissement. Or, ces clauses sociales et environnementales ne sont pas présentes dans tous les textes soumis. Mme la Ministre a répondu en confirmant que certains accords comprennent les clauses sociales et environnementales, mais ce n'est pas le cas pour tous les textes examinés ici.

Pour ces derniers, il n'est pas possible de revenir en arrière. Cependant, pour notre pays, il est possible de suivre l'évolution des droits fondamentaux, des droits de l'homme et des clauses environnementales, grâce au *monitoring* du Conseil de l'Europe ou d'autres organismes internationaux.

À l'examen et aux votes, les articles n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Les articles et l'ensemble des projets de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. *(Applaudissements de M. Jeholet.)*

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je remercie M. Miller pour son rapport exhaustif et parfaitement correct.

Madame la Ministre, comme j'ai eu l'occasion de m'exprimer en commission à ce sujet, j'ai fait valoir que les accords bilatéraux sur l'investissement ressemblaient étrangement aux accords multilatéraux sur l'investissement et que la priorité à l'investisseur étranger était prépondérante par rapport aux investissements nationaux.

Je me suis donc inquiété de savoir quelles étaient les garanties économiques et sociales de ces accords. Mais il y a des éléments qui m'inquiètent encore plus, c'est que depuis 2002, à l'initiative du Ministre des Affaires étrangères de l'époque, la Belgique s'est bat tue pour qu'il puisse y avoir des clauses sociales et environnementales dans ces accords bilatéraux.

Or, on voit que pour un certain nombre de ces accords, il n'y a malheureusement pas, comme cela devrait être le cas, de clauses sociales et environnementales dans des pays comme la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Et ce qui m'inquiète encore plus, c'est qu'il n'y a aucune référence aux droits humains, aux droits fondamentaux, ni aux droits syndicaux, tels que l'OIT le prévoit. Je trouve donc que voter des textes tels quels, c'est uniquement se positionner dans une logique d'accords de coopération

économique basée outrancièrement sur la libre concurrence excessive puisqu'ici, ce ne sont même pas les investissements nationaux qui sont privilégiés. Le fait que des instances internationales pourraient condamner un pays qui n'accepterait pas des investissements internationaux dans le cadre de ces accords. Cela veut dire que notre législation nationale est mise de côté.

Dans ce cadre-ci, j'ai déposé – probablement pas pour cette fois-ci puisque ce ne sera pas possible – une proposition de résolution qui demande justement que, lors des négociations futures, ces accords puissent contenir un certain nombre d'éléments de nature à faire en sorte qu'il puisse y avoir un fondement démocratique, social, économique, environnemental et lié aux droits de l'homme.

Je note d'ailleurs que le président du parti socialiste – j'ai retrouvé une de ses déclarations – ne dit pas autre chose sur les accords bilatéraux sur l'investissement, mais cela dépend probablement de la tribune où l'on s'exprime. J'attire, en tant qu'homme de gauche et en tant que progressiste …

M. Bayenet (PS). – C'est en dessous de la ceinture.

M. Wesphael (Écolo). – Mais non, pas du tout.

M. Bayenet (PS). – Vous voulez dire qu'il a deux façons de parler ?

M. Wesphael (Écolo). – Non, non, cela dépend de la tribune. Il s'exprimait au niveau européen. J'aimerais au moins être soutenu partiellement par la gauche de ce Parlement sur ce genre d'accord politique qui me semble inacceptable, tel que formulé.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Simonet.

Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, le rapport de M. le Député Miller a été parfaitement réalisé sur la discussion que nous avons eue en commission à propos de ces 6 accords, discussion qui a abouti à un vote à l'unanimité, comme vous l'avez rappelé.

Il faut remarquer que certains – les trois premiers de ces accords – ne contiennent pas les clauses environnementales, mais que par contre, les suivants les comprennent, ce qui est une avancée puisque les clauses en question, que vous évoquez, ont seulement été introduites en 2002. Elles se retrouvent donc dans les projets de décret relatifs aux Émirats arabes unis, à la Libye et à la Serbie-et-Monténégro.

Il est évident que le droit est constamment en évolution. Ces accords ont pris un certain temps, ils sont importants, la Belgique est favorable à la conclusion de tels accords. Ils présentent une importance cruciale pour la protection des investissements belges et pour la collaboration des différents pays entre eux. Il s'agit donc d'accords-types. Nous sommes dans la phase finale et je pense qu'ils peuvent tout à fait être votés.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles uniques

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004 (Doc. 229 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats Arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004 (Doc. 230 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya Arabe libyenne popu-

laire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004 (Doc. 231 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République fédérale islamique des Comores, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001 (Doc. 232 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République fédérale islamique des Comores concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004 (Doc. 233 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004 (Doc. 234 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004, sortira son plein et entier effet.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 22 ET 24 bis DU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI TEL QUE MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 13 MARS 2003 ET LE DÉCRET-PROGRAMME DU 18 DÉCEMBRE 2003 (Doc. 123 (2004-2005) - N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant les articles 22 et 24 bis du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, rapporteur.

Mme Simonis, Rapporteur. – Monsieur le Président, je souhaiterais me référer à mon rapport écrit.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen des articles

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret modifiant les articles 22 et 24 bis du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003.

«**Article premier**

À l'article 22, alinéa 2, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation profession-

nelle et de l'emploi, tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003, supprimer les mots «le cas échéant».»

– Adopté.

«**Art. 2**

Le paragraphe 1er de l'article 24 bis du décret précité est remplacé par le texte suivant :

«§ 1er. Le responsable de l'entité «Régisseur-ensemblier» ainsi que le responsable de l'entité «Services communs» sont désignés par le Gouvernement pour un mandat de rang A2 aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne, sous réserve de l'application des dispositions particulières relatives à l'intervention de l'organe de gestion fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le statut des agents de l'Office.

Le responsable de l'entité «Opérateur public de formation», exerçant la fonction de conseiller technique intersectoriel, est désigné par le Gouvernement pour un mandat de rang A2 aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne, sous réserve de l'application des dispositions particulières contenues dans le chapitre III de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de l'Office.

Dans l'organisation interne des services, ces responsables ne justifient de leur gestion quotidienne que devant l'administrateur général. Toutefois, ceux-ci restent soumis aux procédures d'évaluation des mandataires telles que prévues par le livre II, chapitre VI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne.».»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1999 RELATIF AUX SUBVENTIONS OCTROYÉES À CERTAINS INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES (Doc. 210 (2004-2005) - Nos 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports, de l'Équipement et de l'Énergie.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.

M. Gennen, Rapporteur. – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, la Commission de l'Aménagement du territoire, du Patrimoine, du Transport, de l'Équipement et de l'Énergie s'est réunie le mardi 25 octobre pour examiner le projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, présenté par le Ministre Michel Daerden.

Le présent projet de décret modifie le décret du 25 février 1999. Il s'agit en effet de privilégier la rénovation des petites et moyennes infrastructures et de simplifier la procédure administrative.

Ce projet amène trois innovations :

– le taux de subventionnement passe de 50 à 75 % ;
– le plafond passe de 140.000 euros à 415.000 euros hors TVA ;
– le subventionnement pour les espaces relatifs aux sports de rue pourra se faire à concurrence de 85 %.

D'une manière générale, on peut dire que les communes bénéficieront de plus de facilités pour réaliser les investissements en termes d'infrastructures sportives.

Lors de la discussion générale, les commissaires des différents partis politiques se sont félicités de la philosophie générale du projet de décret. En effet, pour tous les députés, les aides octroyées aux communes vont dans le bon sens, celui de permettre aux communes de développer leur réseau de petites infrastructures sportives.

Concernant les modalités budgétaires, le Ministre Daerden a précisé qu'il travaillerait avec une enveloppe fermée dont il espérait l'augmentation en 2006.

Par ailleurs, les commissaires de la majorité ont déposé deux amendements en vue d'étendre le champ du décret aux sociétés de logement de service public

afin d'avoir des infrastructures de rue encore plus accessibles à tout un chacun.

Les articles et les amendements ont été votés à l'unanimité. Le projet de décret tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour le surplus, notamment en ce qui concerne les remarques de l'un ou l'autre commissaire concernant par exemple le respect de certains délais par le Gouvernement, je renvoie au rapport écrit. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, comme M. Gennen a pu le dire dans son rapport, notre groupe a également souligné l'importance et la philosophie de ce projet puisque c'est un coup de pouce qui est donné à une série de clubs, de fédérations sportives, mais aussi aux communes puisqu'il y a un élargissement aux petites et moyennes infrastructures sportives. Le tout est revu, les plafonds sont revus et les délais sont raccourcis.

Je souhaiterais quand même émettre certaines critiques ou en tout cas certains points sur lesquels je suis intervenu en commission et sur lesquels il faut être vigilants.

À propos des délais, on a pu aborder aussi le fait que ce projet en prévoyait. Mais il ne prévoit pas de sanctions, si les délais ne sont pas respectés par le Gouvernement. Ce sont des critiques que nous avons pu apporter lors de ces travaux en commission. Il faut bien dire que le Ministre Daerden ne nous a pas convaincus complètement, si ce n'est que quand l'enveloppe serait épuisée, le problème des délais ne se poserait plus. Cela me paraît assez évident.

En ce qui concerne le critère de sélection des dossiers, il n'est pas prévu dans le décret. On ne prévoit pas de grille d'analyses. Sur quelle base va-t-on accepter ou refuser un dossier? Cela me paraissait essentiel et on espère – et là, on a dit qu'on serait vigilant et qu'on analyserait année par année les projets qui sont retenus – que ce seront des critères objectifs par rapport aux besoins les plus importants des clubs et des fédérations.

En ce qui concerne le risque de surévaluation des coûts des travaux, certains articles de ce projet interdisent toute révision à la hausse après notification de la promesse ferme. Ces articles consacrent aussi le principe de la forfaitarisation. Il y a donc risque de surévaluation de certains travaux. Je pense que ce serait un effet pervers au décret. Mais là aussi nous serons évidemment vigilants.

Concernant les buvettes et les cafétérias, je pense que le but est évidemment de favoriser les petites et moyennes infrastructures sportives. Je l'ai dit en commission, il ne faut pas non plus être hypocrite, les buvettes et les cafétérias font partie aussi de l'ensemble des infrastructures sportives. Il faut être clairs par rapport à cela, les associations, les clubs sportifs ont besoin aussi des rentrées des buvettes et des cafétérias pour nouer les deux bouts. La vie des clubs et des associations n'est pas particulièrement facile. Les choses sont claires et nous appuyons évidemment cet élargissement aux buvettes et cafétérias. Il faut évidemment raison garder, l'objectif du décret n'est pas de subsidier uniquement des buvettes et des cafétérias.

Dernier point capital, il s'agit du problème budgétaire. M. Daerden a été relativement rassurant par rapport au budget 2006 en disant qu'il y aurait – c'est l'avantage d'être Ministre des Infrastructures sportives mais aussi Ministre du Budget – une augmentation en ce qui concerne les infrastructures sportives. Heureusement, parce qu'au moment où on élargit toute une série d'infrastructures, on revoit le taux, on revoit les plafonds et je pense que l'objectif du décret n'est pas de privilégier moins de projets mais des projets plus coûteux. Si on n'augmente pas l'enveloppe budgétaire, cela me paraît aussi un effet pervers du décret, mais nous avons été plus ou moins rassurés par le Ministre Daerden. De toute façon, on n'aura plus longtemps à attendre puisque nous aurons bientôt les discussions budgétaires et on verra si ses promesses en commission seront tenues dans les documents budgétaires.

Nous voterons donc ce projet de décret.

Je ne suis pas méfiant de nature, mais il est clair que si on devait s'apercevoir que les critères ne sont pas respectés, ou que des critères sont établis par rapport à la couleur politique d'une commune, qu'en termes de délais, le projet n'aurait qu'un objectif, celui de raccourcir les délais pour avancer dans toute une série de projets avant une certaine date, qu'en termes de budget, on aurait une augmentation de l'enveloppe pour les infrastructures sportives dans le cadre du budget 2006 mais qu'on n'en aurait pas, par ailleurs, pour les années suivantes, là, on peut vraiment se demander si on n'aurait pas eu raison d'être beaucoup plus suspects par rapport à ce projet.

Mais il n'est pas dans mes intentions, ni dans celles de mon groupe de faire des procès d'intention au Ministre du Budget et des Infrastructures sportives. Je pense que la philosophie, comme M. Gennen l'a dit, est bonne. Nous serons évidemment vigilants par rapport à la mise en œuvre et à l'application de ce décret, mais nous le soutiendrons. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, en ce qui nous concerne, nous nous réjouissons de voir ce dossier de financement des infrastructures sportives arriver au dernier stade de sa vie parlementaire, tant la demande est importante au niveau des acteurs de terrain et des collectivités locales.

Trop souvent – peut-être à bon escient ou non –, on a vu le «sport pour tous» sacrifié sur l'autel de l'un ou l'autre grand club, porteur pour la localité qui l'accueille d'une image flatteuse mais empêchant le développement des petites associations de quartier ou des petites associations sportives qui font un travail parfois discret mais efficace pour la promotion du sport.

Trop longtemps, on a cru que l'associatif pouvait à lui seul remplir cette fonction essentielle de sensibilisation des jeunes, d'accompagnement social par le sport et même d'intégration. À l'heure où les banlieues françaises commencent à peine à panser leurs plaies, il était vital de donner un signal à tous ces acteurs de terrain qui œuvrent au quotidien avec des moyens de fortune pour que le sport touche un maximum d'utilisateurs et de pratiquants.

Le décret d'aujourd'hui va effectivement dans le bon sens, mais il convient de ne pas croire que tout sera résolu par ces quelques lignes. Certes, les procédures ont été simplifiées, raccourcies. Bien sûr, les plafonds ont été indexés, et même revus sensiblement à la hausse, et d'autres infrastructures peuvent être subventionnées, mais il faudra arriver à une politique beaucoup plus cohérente entre la Région et la Communauté pour que le sport devienne vraiment un outil d'éducation et de développement.

À l'heure où quelques experts tirent la sonnette d'alarme, annonçant 20 % de Belges en surpoids à l'horizon 2020, il est plus que jamais indispensable de tout mettre en œuvre pour que le sport reste accessible à un plus grand nombre, dans toutes ses composantes et ses variétés.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir – et M. Gennen l'a évoqué – que les amendements déposés pour permettre aux sociétés de logement social de bénéficier également de ces subsides, aient été acceptés par le Ministre des Sports et adoptés à l'unanimité par la commission.

En effet, le public le plus fragile, celui de ces quartiers, le plus sensible et le moins sportif se trouve parmi les populations socialement moins favorisées. Si le chèque-sport à la Communauté française vise à rendre la pratique d'un sport financièrement accessible et supportable au plus grand nombre, le volet «Infrastructures» reste un souci que nous avons constamment à l'esprit.

Le projet de décret, aujourd'hui, permet d'étendre la subsidiation et le maillage du réseau sportif en Wallonie.

M. le Ministre nous a annoncé que par souci de rigueur budgétaire, il travaillait dans une enveloppe fermée, mais qu'il espérait le plus vite possible la voir croître et se pérenniser. Comme l'a dit mon collègue, M. Jeholet, nous n'attendrons pas longtemps pour voir au budget 2006, les résultats de ce souhait que nous partageons pour ces clubs et associations sportives qui répondront sûrement nombreux avec des projets bien ficelés pour satisfaire le plus grand nombre.

En ce qui nous concerne, nous apprécions que les engagements de la DPR se concrétisent par la simplification, l'accélération et l'amplification de la politique de subsidiation des infrastructures sportives. Nous ne pouvons que nous réjouir et apporter notre soutien à ce projet en fixant rendez-vous très bientôt dans le budget 2006, et dans quelques mois pour évaluer le succès de cette nouvelle politique.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Simonet.

Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, au nom de **M. Daerden**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les honorables Membres, j'interviendrai au nom de mon collègue Michel Daerden.

Sur sa proposition, le Gouvernement wallon a approuvé le 20 juillet dernier le projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Le 25 octobre dernier, c'est la Commission de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports, de l'Équipement et de l'Énergie qui a approuvé à l'unanimité le projet de décret. Et je remercie M. Gennen de son rapport précis.

Je ne manquerai pas, Monsieur Jeholet, de faire part à mon collègue de votre confirmation de soutien ainsi que des remarques y assorties.

Je me propose de vous présenter en quelques mots ce projet important pour les pouvoirs locaux.

Les modifications proposées portent aussi bien sur les petites que sur les grandes infrastructures et visent à rencontrer les objectifs de la Déclaration de politique régionale, à savoir :

– développer une politique dynamique en matière d'infrastructures sportives ;

– tenir compte des difficultés financières des pouvoirs locaux ;

– privilégier la rénovation et la modernisation des petites et moyennes infrastructures sportives ;

– et simplifier les démarches administratives.

En ce qui concerne les petites infrastructures, trois nouveautés :

– le taux de subvention passe de 50 % à 75 % ;

– le montant maximum des travaux subsidiables passe de ± 140.000 euros hors TVA à 415.000 euros hors TVA ;

– la couverture des espaces «sports de rue» devient subsidiable à 85 %.

Les modifications proposées visent également les cafétérias et les buvettes, comme cela a été signalé.

Nul n'est besoin de rappeler le rôle essentiel que jouent ces installations dans la survie des petits comme des grands clubs, c'est pourquoi, le plafond des travaux subsidiables est doublé.

Les moyens budgétaires relatifs aux petites infrastructures proposés pour 2006 ont été doublés de manière à tenir compte des modifications proposées.

En ce qui concerne les grandes infrastructures sportives, le seuil des montants des travaux subsidiables passe de 140.000 euros hors TVA à 415.000 euros hors TVA. Comme pour les petites infrastructures sportives, le plafond des travaux subsidiables des cafétérias est doublé.

Et en ce qui concerne la simplification administrative, je noterai trois points importants :

– les procédures administratives au niveau ministériel sont allégées (deux signatures au lieu de quatre) ;

– le montant des travaux subsidiables à l'adjudication est plafonné à 110 % du montant présenté à l'avant-projet.

Il s'agit d'inciter les maîtres d'ouvrage à une plus grande rigueur lors de l'élaboration de l'avant-projet ;

– les délais de préparation des dossiers, de la demande de principe à la mise en adjudication, passeront de 18 à 12 mois.

Par ailleurs, les cas de recours à la procédure relative aux petites infrastructures sportives pour les grandes infrastructures sont élargis aux normes des fédérations sportives en matière d'infrastructure exigées pour passer d'une division à une autre.

Et enfin, sur proposition du groupe cdH, la commission a approuvé un amendement ouvrant le champ d'application du décret aux Sociétés de logement de service public pour la réalisation d'espaces dits de «sports de rue».

En conclusion, ces modifications constituent des avancées importantes pour tous les acteurs du sport en Wallonie. Non seulement les coûts à charge des communes et des clubs sportifs se verront allégés, mais, en plus, le gain de temps engendré par les simplifications administratives permettra aux services de la Région wallonne de mieux assister et de mieux guider les pouvoirs locaux dans l'élaboration de leurs projets.

Il est important de signaler que l'Union des villes et communes de Wallonie a accueilli ce texte avec enthousiasme. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à présent à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

«**Article premier**

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1er, de celle-ci.»

– Adopté.

«**Art. 2**

À l'article 3, § 1er, du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, ajouter un 3° rédigé comme suit :

«3° les sociétés de logement de service public visées par le Code wallon du logement pour autant qu'elles soient titulaires d'un droit réel sur un terrain pour une durée minimale de vingt ans, prenant cours à dater de l'introduction de la demande d'octroi de subvention. Ce terrain sera destiné à la réalisation d'installations qui ont pour objet de définir un espace sportif dans le cadre d'un projet d'animation de quartier accessible à tous.».»

– Adopté.

«**Art. 3**

L'article 4 du même décret est modifié comme suit :

1° à l'alinéa 1er, les mots «50 %» sont remplacés par les mots «75 %» et les mots «cinq millions de francs» sont remplacés par les mots «quatre cent quinze mille euros» ;

2° à l'alinéa 4, les mots «couvert ou non,» sont insérés entre les mots «définir un espace sportif» et les mots «dans le cadre d'un projet d'animation» ;

3° à l'alinéa 4, insérer, après les mots «régies autonomes», les mots «ainsi que les sociétés de logement de service public».»

– Adopté.

«**Art. 4**

À l'article 5 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1° au 1°, les mots «sept cent cinquante mille francs» sont remplacés par les mots «trente-sept mille deux cents euros» ;

2° au 2°, les mots «un million de francs» sont remplacés par les mots «cinquante mille euros».»

– Adopté.

«**Art. 5**

À l'article 6 du même décret, l'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante :

«La subvention est calculée sur le montant de l'investissement majoré de la T.V.A. et des frais généraux.».»

– Adopté.

«**Art. 6**

L'article 7 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«*Art. 7.* – Le demandeur transmet son dossier technique à l'administration.

Le dossier technique est soumis à l'accord du Gouvernement endéans les trente jours ouvrables à dater de la réception par l'administration du dossier complet. Toutefois, le Gouvernement peut, par décision motivée et notifiée au demandeur avant l'expiration du délai, le proroger une seule fois pour un nouveau délai de trente jours ouvrables au maximum.

Lorsque le Gouvernement donne son accord sur le projet, cette notification vaut promesse ferme d'octroi de la subvention.

La notification visée à l'alinéa précédent confère un droit subjectif au paiement de la subvention lorsque toutes les conditions fixées sont remplies.

L'intervention financière de la Région ne peut être revue à la hausse après la notification de la promesse ferme.».»

– Adopté.

«**Art. 7**

À l'article 8, alinéa 1er, du même décret, les mots «cinq millions de francs» sont remplacés par les mots «quatre cent quinze mille euros».»

– Adopté.

«**Art. 8**

À l'article 9 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1° au 1°, les mots «un million cinq cent mille francs» sont remplacés par les mots «septante-quatre mille quatre cents euros» ;

2° au 2°, les mots «deux millions de francs» sont remplacés par les mots «cent mille euros».»

– Adopté.

«**Art. 9**

À l'article 10 du même décret, l'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante :

«La subvention est calculée sur le montant de l'investissement majoré de la T.V.A. et des frais généraux.».»

– Adopté.

«**Art. 10**

L'article 11 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«*Art. 11.* – Le demandeur adresse son projet d'investissement à l'administration.

Le projet d'investissement est soumis à l'accord de principe du Gouvernement endéans les trente jours ouvrables à dater de la réception par l'administration du dossier complet. Toutefois, le Gouvernement peut, par décision motivée et notifiée au demandeur avant l'expiration du délai, le prolonger une seule fois pour un nouveau délai de trente jours ouvrables au maximum.

Lorsque le Gouvernement donne son accord de principe sur le projet d'investissement, il fixe le montant provisoire maximal des investissements pouvant être subventionnés.».»

– Adopté.

«**Art. 11**

L'article 12 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«*Art. 12.* – Dès réception de la notification de l'accord de principe, le demandeur transmet, dans les meilleurs délais, le dossier technique au Gouvernement qui statue dans un délai de trente jours ouvrables à dater de la réception du dossier technique complet.

Ce délai est prolongé d'égale durée s'il commence ou arrive à échéance durant les mois de juillet et d'août. Il est toutefois suspendu s'il commence ou arrive à échéance entre Noël et Nouvel An.».»

– Adopté.

«**Art. 12**

L'article 13 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«*Art. 13*. – Dès la notification de l'approbation du dossier technique par le Gouvernement, le demandeur est autorisé à procéder au lancement du marché public.».»

– Adopté.

«**Art. 13**

L'article 14 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«*Art. 14*. – Dans les douze mois de la notification de l'accord de principe visé à l'article 11, alinéa 2, le demandeur transmet au Gouvernement le dossier complet relatif à l'attribution du marché. À défaut, l'accord de principe devient caduc.

Le Gouvernement fixe le montant définitif de la subvention après avoir pris en compte et préalablement actualisé à la date de l'ouverture des offres le montant provisoire visé à l'article 11, alinéa 3, et après avoir pris en compte le montant de l'offre approuvée majoré de la taxe sur la valeur ajoutée et des frais généraux.

Le Gouvernement notifie le montant définitif au demandeur.

La notification visée à l'alinéa précédent confère un droit subjectif au paiement de la subvention lorsque toutes les conditions fixées sont remplies.

En cas de révision à la hausse de l'intervention financière de la Région, le montant subsidiable définitif de la subvention ne peut dépasser de plus de 10 % le montant fixé provisoirement conformément à l'article 11, alinéa 3.».»

– Adopté.

«**Art. 14**

À l'article 16 du même décret, il y a lieu d'ajouter les mots «ou à répondre, endéans de brefs délais, aux directives des fédérations sportives» entre les mots «contre l'incendie» et les mots «autoriser le demandeur».»

– Adopté.

«**Art. 15**

L'article 26, alinéa 2, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

«Ces montants sont actualisés au 1er janvier de chaque année.

L'indice de départ à prendre en compte pour le calcul de l'actualisation est l'indice des prix à la consommation du mois précédant l'entrée en vigueur du présent décret.».»

– Adopté.

«**Art. 16**

Les dossiers introduits avant la date d'entrée en vigueur du présent décret restent régis par les dispositions antérieures.»

– Adopté.

«**Art. 17**

Conformément à l'article 56 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le présent décret entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication au *Moniteur belge*.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE (Doc. 186 (2004-2005) - Nos 1 et 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE (Doc. 187 (2004-2005) - Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale, et intégrée et du projet de décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour le projet de décret n° 187, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, rapporteur.

M. Fourny, Rapporteur. – La Commission de l'Action sociale, de la Santé et du Logement s'est réunie le mercredi 26 octobre 2005, en séance publique de Commission, afin d'examiner les deux projets de décret cités.

Mme la Ministre indique que cet accord de coopération aborde différents aspects de la problématique des drogues sur la base des objectifs suivants :

– la compréhension globale de tous les aspects de la problématique des drogues ;
– la prévention et la dissuasion de l'usage des drogues et la limitation des dommages ;
– l'optimalisation et la diversification de l'offre en matière de traitement et de l'assistance pour les toxicomanes ;
– la répression de la production illicite et du trafic de drogues ;
– l'élaboration de projets politiques concertés ;
– la préparation de chaque forme de concertation en vue de la représentation de la Belgique dans les enceintes européennes et internationales compétentes.

Quatre organes sont donc mis sur pied :

– une Conférence interministérielle qui réunit tous les ministres compétents sous la présidence du Ministre fédéral qui a la Santé dans ses attributions ;
– une cellule générale de politique en matière de drogues constituée des représentants du Gouvernement fédéral et des entités fédérées ;
– une coordination permanente attachée au service du Ministre fédéral de la Santé publique (un coordinateur et un coordinateur adjoint choisis par la Conférence interministérielle) ;
– plusieurs cellules de travail créées par la Cellule générale pour des besoins spécifiques dont au moins une cellule «Santé» déjà opérationnelle sur la base du protocole d'accord de 2001, une cellule «Contrôle» et une cellule «coopération internationale».

Mme Simonis a demandé dans quelle mesure la Région, à l'instar de ce qui se fait entre le Fédéral et les entités fédérées, pourrait organiser une coordination avec les pouvoirs locaux.

Mme la Ministre estime qu'une telle collaboration est essentielle, car des réseaux d'aide et de soins sont sur le point d'être mis en place.

M. Crucke, quant à lui, a souhaité connaître les budgets consacrés par la Région à la politique de lutte contre les assuétudes.

Mme la Ministre informe que ce budget est approximativement de 1,3 million euros. Elle rappelle, en outre, que les moyens de lutte contre les assuétudes vont être doublés durant cette législature comme le montre le PST 3.

En ce qui me concerne, j'ai souhaité connaître les détails et les délais dans lesquels la cellule générale pourra fonctionner.

Mme la Ministre fait savoir que l'accord de coopération a été signé par l'ensemble des partenaires à l'exception de la COCOF. Elle ignore le délai nécessaire à la COCOF pour signer cet accord, mais elle remarque qu'il ne semble pas y avoir de problème de fond.

Selon Mme la Ministre, cet accord de coopération ne va pas amener de moyens nouveaux à la Région mais il va permettre d'éviter le gaspillage, dans la mesure où, à certains moments, parce que les relais ne se font pas d'une manière assez efficace, la Région reproduit des actions qui peuvent parfois être menées par un autre niveau de pouvoir et notamment par le Fédéral.

Enfin, M. Stoffels s'est interrogé sur l'existence de politiques croisées ou de politiques de coopération avec la collaboration du Ministre germanophone.

Ce à quoi Mme la Ministre répond que l'articulation avec la Communauté germanophone se fera avec la collaboration du Ministre germanophone de la santé.

Concernant le document 186, l'article unique n'appelle aucune observation. L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Concernant le document 187, les articles 1er et 2 n'appellent aucune observation. Les articles 1er et 2, ainsi que l'ensemble du projet de décret, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Pour le reste, je renvoie mes collègues au rapport écrit.

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, la lutte contre la drogue, contre toute forme de dépendance doit être un mot d'ordre pour chaque institution de ce pays.

Aussi, je ne puis que me réjouir de voir notre Région intégrer cet accord de coopération.

Chaque entité, de par ses compétences, peut apporter un levier supplémentaire pour la mise en place d'une lutte globale des autorités belges.

Dans ce cadre, notre Région a toute sa place à prendre, Madame la Ministre. Et le doublement du budget visant à lutter contre les assuétudes en est une première étape cruciale, d'ici la fin de la législature, le total des moyens engagés atteindra près de 2,6 millions d'euros pour l'ensemble du secteur.

Secteur qui se réjouit déjà, par avance, du geste fort que vous posez.

C'est en effet une foule d'acteurs de terrain qui prennent part, au jour le jour, à ce combat de chaque instant.

Qu'il s'agisse des CPAS, des plans de prévention et de proximité, des services de santé mentale, des services de lutte contre les assuétudes et bien d'autres encore, on le voit immédiatement, mener une politique de drogues globale et intégrée nécessite une approche concertée au niveau de vos collègues dont les services sont directement ou indirectement impliqués.

Et que dire alors des publics qui sont visés ? Si la politique de lutte contre les drogues pouvait cerner un profil assez bien défini de la personne dépendante, aujourd'hui, force est de constater que le champ des personnes susceptibles concernées s'est considérablement élargi.

Que ce soit sur notre lieu de travail, dans notre famille, dans un cercle de proches amis, nous connaissons, parfois sans vraiment le savoir, une personne qui est en situation de dépendance à une assuétude.

Cet accord de coopération a bien compris la complexité de la problématique et propose de se coordonner au travers d'une cellule générale de drogues, cellule qui créera, au besoin, des groupes de travail spécialisés.

Plus qu'une nécessité absolue, c'est un devoir. Il nous faut agir de concert si nous voulons reprendre le dessus sur cette véritable économie souterraine. Et soyons clairs à cet égard, l'image, le cliché qui voudrait que les foyers de diffusion de la drogue se focalisent uniquement dans les grands centres urbains est totalement dépassé.

Et je sais, Madame la Ministre, que vous en êtes bien consciente.

La politique wallonne de lutte contre les assuétudes doit couvrir aussi bien les zones rurales où les produits stupéfiants font autant de ravages, même s'ils sont parfois moins visibles directement.

Notre groupe est pour une approche volontariste, une approche qui dépasse le répressif et le curatif pour agir autant que possible sur les facteurs qui incitent à tomber dans la dépendance.

Autant que des moyens, que vous apportez, ce sont des actions concertées qu'il importera de renforcer encore au niveau wallon. À cet égard, je pense, Madame la Ministre, que les pouvoirs locaux pourront jouer un rôle déterminant dans l'application des mesures que vous prendrez.

Nombre de villes et de communes ont, en effet, initié des projets souvent novateurs, des projets qui sont en première ligne pour briser le cercle de la dépendance. N'oublions pas non plus les provinces qui, au travers de leurs centres de santé, sont actives dans le domaine.

Mon souhait le plus cher serait que nous puissions mener un débat de fond en commission de l'Action sociale et de la Santé, et pourquoi pas, avec les acteurs qui, je pense, ont beaucoup à nous apprendre.

Madame la Ministre, vous avez tout le soutien du groupe PS dans les actions que vous entreprendrez en la matière. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen unique du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

«**Article unique**

L'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée est approuvé.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire fran-

çaise et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

«**Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.»

– Adopté.

«**Art. 2**

L'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée est approuvé.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJETS DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT
(Doc. 244 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)
et (Doc. 245 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décrets portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Pour le projet de décret n° 245, je souhaite rappeler aux Membres que, conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, rapporteur.

Mme Simonis, Rapporteur. – Monsieur le Président, je voudrais me référer à mon rapport écrit, mais par contre pouvoir prendre la parole par la suite pour le groupe PS.

M. le Président. – Si personne d'autre ne demande la parole, je vous la cède bien volontiers.

Mme Simonis (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, un pays en pointe, comme la Belgique, en matière de la défense des droits de l'être humain, se devait d'être partie prenante à la session spéciale des Nations Unies consacrée aux droits de l'enfant de 2002.

Il en ressort la mise en œuvre d'un plan d'action national qui doit intégrer l'ensemble des compétences fédérales mais aussi communautaires et, bien sûr, régionales.

Ce plan comprend dix thématiques qui balisent les priorités communautaires et régionales dans le domaine des droits de l'enfant. Le sujet est essentiel et permettez-moi donc d'en citer quelques-unes.

Ces priorités touchent des domaines fondamentaux pour l'épanouissement de l'enfant. Nous pensons, bien entendu, d'emblée, à l'accès à l'éducation, à leur protection contre toutes formes d'abus, à leur protection contre les maladies infectieuses, tel que le SIDA, par exemple.

Si le Fédéral, pour sa part, voit ses départements de la Justice et des finances concernés, la Communauté française est impliquée, notamment au travers de l'ONE, certains observateurs pourraient être tentés de dire : «*Mais en quoi notre Région est-elle concernée par ces matières ?*».

Notre Région dispose de bien plus de leviers qu'on ne pourrait le croire et j'en prends quelques exemples pour illustrer mon propos.

Le développement constant des Espaces Rencontres est révélateur du besoin de disposer d'un lieu où des enfants puissent se retrouver, en toute tranquillité, avec l'un de leurs parents.

Autre axe, autre approche, le suivi des enfants résidant dans un habitat permanent ou accompagnant les gens du voyage. Ils ont eux aussi le droit à une enfance dans des conditions acceptables.

L'intégration des enfants présentant un handicap et la lutte contre tous les facteurs, parfois d'ailleurs très difficile à détecter, d'exclusion qui les laissent hors des établissements spécialisés.

Les questions liées aussi à leur évolution dans un environnement sain, un espace où ils ne seront pas exposés au développement de maladies qui pourraient handicaper leur futur, cela également, fait partie des priorités à mettre en avant. Preuve donc que la prévention occupe une place sans cesse croissante dans la protection de l'enfant.

Les outils de proximité, et c'est un thème qui me tient particulièrement à cœur, que sont les centres de planning familiaux ont une réelle place à prendre dans le soutien des parents, des jeunes mères de famille et donc des enfants. Le suivi permanent, quasi quotidien qu'ils assurent pour de nombreux cas désespérés, justifie pleinement que ces centres soient intégrés dans une approche globale où ils pourraient agir de concert avec d'autres acteurs, je pense notamment aux crèches, aux centres PMS, aux tribunaux de la jeunesse, etc.

En ce sens et pour toute une série d'exemples qu'il m'est impossible de détailler, la Région a donc toute légitimité à voir ces matières liées à la politique de la famille intégrée aux actions déjà menées par les autres entités fédérales et fédérées.

Vous l'aurez compris, chers Collègues, le vote de cet accord de coopération doit permettre à notre institution régionale d'être complémentaire du plan d'action nationale.

En d'autres termes, la complexité institutionnelle de notre pays, aussi riche puisse-t-elle être, ne doit en aucun cas être un handicap pour développer des politiques concertées, intégrées entre les différents niveaux de pouvoir.

Au final, les actions en faveur des droits de l'Enfant doivent primer sur tout ce qui serait de nature à remettre en cause ces droits.

Et pourquoi pas, Madame la Ministre, d'envisager que la Commission de l'Action sociale de notre assemblée consacre une journée entière à la politique familiale en Wallonie et aux droits de l'enfant qui en découlent naturellement ? Il s'agit d'une idée parmi d'autres mais sans doute mériterait-elle d'être creusée.

Cela pourrait être, notamment, l'occasion de voir comment articuler ces matières régionales avec les autres niveaux de pouvoir.

Je ne doute pas, bien évidemment, de votre engagement et de votre soutien pour une politique familiale active volontaire et je ne doute pas que vous ferez encore de nombreux pas pour voir améliorer la condition de l'enfant.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

«**Article unique**

L'Accord de coopération conclu entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, dont le texte figure en annexe, est approuvé.»

– Adopté.

Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.»

«**Article premier**

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.»

– Adopté.

«**Art. 2**

L'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, dont le texte figure en annexe, est approuvé.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 2004 RELATIF AUX INCITANTS RÉGIONAUX EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES, DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA ET CONSORTS (Doc. 238 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 2004 RELATIF AUX INCITANTS RÉGIONAUX EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 243 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des propositions de décret suivantes :

– la proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, déposée par MM. Kubla et Consorts ;

– et la proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Ces propositions de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Je vous rappelle que ces propositions de décret ont fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Économie, du Tourisme et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Kapompolé, Rapporteur.

Mme Kapompolé, Rapporteur. – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, les deux propositions de décret ont été présentées par M. Fontaine au cours d'un même exposé en Commission de l'économie, le 24 octobre. L'objectif des propositions est de faire partager une réflexion sur la nature et le type d'aide destinée à dynamiser le tissu entrepreneurial wallon. Le commissaire a également abordé le fait que des primes ne semblent pas suffisantes pour assurer le développement économique régional, et a cité une étude les pointant en quatorzième position sur seize dans le classement des éléments incitant une entreprise à investir. Les deux propositions de décret envisagent dès lors de transformer les primes à l'investissement de la Région en réductions fiscales. Une telle disposition, qui proposerait une réduction fiscale équivalente au montant de la prime à l'investissement, devant faire l'objet d'un accord de coopération avec le Fédéral.

Lors de la discussion générale, Mme Fassiaux, M. Walry, M. Collignon ainsi que votre rapporteur, se sont exprimés au nom du groupe socialiste. Favorables plutôt à une défiscalisation des aides régionales, ils ont notamment abordé le fait qu'il convenait d'abord de disposer de l'évaluation de la réforme de 2004 avant d'envisager de quelconques modifications décrétales. En outre, l'accord de coopération tel qu'envisagé par les propositions de décret sur la table devrait précéder l'adoption des textes et non l'inverse. Pour les représentants socialistes, il est aussi surprenant que lorsque le MR détenait à la fois les portefeuilles ministériels de l'économie régionale et des finances fédérales, aucune initiative n'a été prise en ce sens et aucun accord n'a été conclu.

Autre remarque du groupe socialiste, le risque d'ouvrir un débat sur une possible régionalisation de l'impôt des sociétés ne plaide pas non plus pour ces propositions.

Le cdH, par l'intermédiaire de M. Thissen, a plaidé pour un rassemblement des forces politiques wallonnes afin de tenter de convaincre le Ministre fédéral des Finances de défiscaliser les incitants régionaux en faveur des entreprises. La complexité du mécanisme proposé par les textes du mouvement réformateur, l'issue aléatoire de la concertation indispensable avec le pouvoir fédéral et les doutes que pourraient formuler les autorités européennes ne plaident pas pour le cdH, en faveur d'une adoption des propositions de décret.

Pour Écolo, M. Wesphael, est également intervenu sur la possible régionalisation de l'impôt des sociétés et a précisé qu'il n'était pas favorable à une baisse généralisée des charges sociales et fiscales. Assez favorable à la conversion des aides régionales en réduction fiscale, il n'est toutefois pas certain que la défiscalisation des aides soit le meilleur moyen d'inciter les entreprises étrangères à investir en Wallonie.

Le Ministre de l'Économie a rappelé que le Gouvernement avait demandé une défiscalisation des aides régionales à l'investissement, et il s'est déclaré en contradiction avec les conclusions de l'étude citée par M. Fontaine. Les aides à l'investissement jouant, selon lui, un rôle décisif en vue de l'implantation des entreprises étrangères.

Enfin, le MR, via MM. Fontaine et Jeholet, a défendu la pertinence de ces propositions, expliquant que la Région wallonne ne pourra plus longtemps accorder des aides à l'investissement de type classique.

Les représentants du groupe MR ont souligné un élément positif, malgré la volonté manifestée par différents commissaires de diminuer les charges fiscales des entreprises.

À l'issue de la réunion de la Commission, les deux propositions de décret ont été rejetées par 6 voix contre 3.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, tout d'abord je remercie le Parlement d'avoir été aussi rapide pour mettre à l'ordre du jour une proposition de l'opposition en séance de Commission mais on a pris évidemment bonne note et on suppose qu'il en sera ainsi aussi pour toute une série d'autres propositions émanant de l'opposition.

Ces deux propositions ont pour objectif de dynamiser le tissu entrepreneurial de notre Région et on constate une évolution progressive dans ce que l'on entend par incitant aux entreprises depuis maintenant quelques années, c'est notamment suite aux orientations du sommet de Lisbonne en mars 2001 où on a discuté beaucoup de la perception sur ce que doivent être les aides aux entreprises.

Les conséquences directes c'est que l'on préfère désormais octroyer des aides dites «horizontales», aux aides directes classiques. Et on entend par aides horizontales, les aides concernant la qualification de la main-d'œuvre, l'expansion de *l'e-business*, le développement des *clusters*, l'accueil des entreprises dans nos zonings, des aides à la recherche ou encore des réductions de coûts visant la parafiscalité et la fiscalité.

Ce mouvement est d'ailleurs renforcé par deux éléments :

– l'effet d'aubaine, notamment pour les grandes entreprises, mais aussi et Mme Kapompolé l'a dit dans son rapport ;

– ces aides sont insuffisantes pour assurer le développement économique régional.

Cette appréciation rejoint une analyse – c'est une étude, on peut en dire évidemment ce que l'on veut, mais c'est quand même une étude qui a été développée par Ernst & Young et qui pointe le fait de bénéficier de subventions des pouvoirs publics à la 14ème place, bien loin derrière toute une série d'éléments incitants des entreprises à investir, on cite évidemment les infrastructures d'accueil, les infrastructures de transport, la qualité de vie, la simplification légistique et administrative, la proximité des universités, des centres de recherche, la formation, la qualité de la main-d'œuvre, tout cela, ce sont des éléments qui interviennent bien avant les subventions des pouvoirs publics et bien évidemment aussi, élément qui intervient bien avant, ce sont les réductions fiscales pour les entreprises.

Les mesures de stimulation économique des pouvoirs publics ne peuvent plus désormais être univoques mais doivent être multiformes et transversales.

Dès lors, les aides aux entreprises ne se limitent pas aux seules primes à l'investissement. Toutefois, celles-ci restent cependant un levier, il faut le reconnaître, économique, de première ligne étant donné que plusieurs pays en octroient encore.

Si l'on se penche plus précisément sur ces aides à l'expansion économique, on constate que la réforme des décrets d'expansion économique de 2004 et nous ne sommes pas évidemment exposés à une évaluation de ces décrets, mais on a commencé à intégrer un certain nombre de réflexions nouvelles, notamment l'octroi de la garantie régionale via, très souvent, la Sowalfin mais aussi l'existence d'un dispositif fiscal attrayant – l'exonération d'un précompte immobilier sur le matériel et l'outillage – ce sont en effet, les deux mesures les plus innovantes et les plus récentes. Ce sont, nous semble-t-il, des éléments et des incitants tout à fait efficaces dans le développement économique de nos entreprises dans la Wallonie.

On peut penser que l'aide régionale sous forme de garantie, sous forme de réduction de la fiscalité régionale, constitue des stimulants qui dans l'avenir doivent prendre une place de plus en plus conséquente par rapport à cette forme d'aide, qu'est la prime – subvention à l'investissement – héritière d'une vision planificatrice de l'économie.

Un pas supplémentaire doit être franchi en déplaçant progressivement le centre de gravité de l'aide classique aux entreprises – de type subvention –, vers un cadre fiscal plus attractif qui renforcerait les progrès sensibles enregistrés dans ce domaine à d'autres niveaux de pouvoir et notamment au Fédéral.

L'objectif de ces deux propositions de décret, c'est de transformer les subventions à l'investissement qui sont actuellement octroyées par la Région wallonne sous forme de primes de réductions fiscales.

L'instrument fiscal le plus important en ce qui concerne les entreprises est l'impôt des sociétés, on le sait, dépend du pouvoir fédéral. La conversion de la prime à l'investissement prendrait la forme d'une réduction à l'ISOC. Ce manque à gagner par le Fédéral étant bien entendu compensé et là, le problème que nous, nous abordons dans nos propositions de décret, c'est la compensation bien évidemment quand on négocie avec d'autres niveaux de pouvoir, je pense que c'est un problème à aborder et que lors d'autres démarches, ce problème de compensation a peut-être été oublié.

Les crédits à l'expansion inscrits dans le budget régional devraient être dédicacés à cette compensation. C'est ce qui est prévu par nos propositions.

Pour l'entreprise, la réduction fiscale serait évidemment équivalente au montant de la prime à l'investissement. Je pense que les entreprises ne doivent pas être flouées par ce mécanisme et donc, prime à l'investissement, déduction faite de la perception fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur ladite prime.

C'est évident que ceci devrait faire l'objet d'un accord de coopération afin de déterminer les modalités pratiques et financières scellant une réelle inflexion dans la philosophie des aides régionales, comme nous la souhaitons.

Cette conversion de la prime en aide fiscale serait automatique pour les grandes entreprises mais optionnelle pour les PME. Celles-ci pourraient en effet toujours bénéficier des aides dites classiques et donc, de préférer la prime en monnaies sonnantes et trébuchantes, plutôt que l'autre formule, la réduction de l'ISOC.

Deux précisions à apporter par rapport à ces modalités, c'est que toutes les autres dispositions concernant l'octroi, le maintien, les procédures de liquidation, de contrôle et de sanctions ne sont pas modifiées et restent d'application puisque les PME et les plus petites entreprises pourraient toujours avoir le choix.

Deuxième précision, les autres adjuvants que sont la garantie – et comme je l'ai dit – l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage – ne sont évidemment pas remis en cause et restent intégralement d'application. Je pense qu'il est important aussi, que les choses soient claires, pour les uns et pour les autres.

Un grand mérite de ce décret, c'est qu'il a permis lors de toutes nos interventions, de voir que tous les parlementaires, tous partis confondus, étaient enfin conscients que le développement économique passait aussi par des réductions sociales et fiscales importantes pour les entreprises. On s'en réjouit évidemment, on va mettre des réserves mais, en tout cas, on avait, on a l'impression que les choses ont évolué, on parlait toujours du fiscal, on était presque les seuls et toujours un peu mis au pilori, moi, je me souviens, qu'il n'y a pas très longtemps, au mois de juin, avec Serge Kubla, nous avons proposé une proposition de résolution concernant la suppression de toute une série de taxes provinciales. Je peux vous dire que dans certaines provinces, je me suis fait, pas attaquer physiquement, mais presque, en tout cas, attaquer verbalement par rapport à cette proposition de résolution insensée, mais cela, ce sont les méchants libéraux qui veulent diminuer la fiscalité, ils ne pensent qu'à cela. Moi, j'ai quand même pris note que dans le plan Marshall cette proposition de résolution était presque, mot pour mot, dans ce plan et donc, on parlait alors, dans le cadre du plan Marshall, le Gouvernement au moment de l'annonce, parlait de fiscalité, d'anti-économique, des provinces, etc., et donc, on a vu une évolution et on constate qu'en parlant en Commission et qu'en mettant sur la table des propositions comme nous avons eu le mérite de le faire, on sent une évolution par rapport à la reconnaissance de l'outil fiscal sur le développement économique des entreprises.

On peut évidemment regretter qu'en matière d'aide à l'expansion économique, le Gouvernement ait décidé de majorer le plafond maximum d'intervention, cela, c'est évidemment en contradiction, notamment avec l'évolution des règles européennes, on l'a dit, mais aussi avec les critiques du cdH, lorsqu'il était dans l'opposition, plaidait pour une suppression graduelle du taux d'intervention alliée à une plus grande utilisation de l'outil fiscal.

C'est vrai qu'en fonction de l'endroit où l'on se trouve, où le cdH se trouve, que ce soit au niveau fédéral, quand Mme Milquet a beaucoup critiqué les réformes et les diminutions de la fiscalité, que ce soit l'impôt des personnes physiques, que ce soit pour les entreprises, le discours varie un peu suivant que l'on se trouve dans l'opposition ou dans la majorité aux différents niveaux de pouvoir.

Les reproches entendus en Commission étaient surtout liés au fait que ces propositions impliquaient une discussion avec le Fédéral. Cela, c'est clair, il faut que ces propositions soient débattues en comité de concertation, Gouvernement fédéral et Gouvernements des Régions et des Communautés, et dire, attention, les Flamands vont revendiquer une régionalisation de l'ISOC, il faut faire très attention par rapport à sa demande. Mais s'agit-il d'autre chose dans le plan Marshall qui prévoit de négocier avec le Fédéral pour obtenir la défiscalisation des aides à l'investissement et Mme Kapompolé a aussi dit que c'était l'avis du parti socialiste. Je lis dans le rapport du comité de concertation du 26 octobre que le comité de concertation a pris acte de la demande de la Région wallonne visant à exempter de l'impôt des sociétés l'aide en matière d'investissement et de recherche prévue dans la législation sur l'expansion économique et on mentionne après, qu'un comité, un petit comité et un petit groupe de travail, sera mis en place pour examiner le problème.

L'argument selon laquelle la Région serait perçue comme demandeuse ne tient pas par rapport à nos deux propositions. Parce que le Gouvernement, comme je l'ai dit et rappelé – a demandé l'intervention du Fédéral sur ce dossier mais, nous, dans nos propositions, nous abordons le problème de la compensation, ce que, évidemment, le Gouvernement wallon ne fait pas quand il s'adresse, par rapport à la défiscalisation des aides, au Fédéral. Je ne comprends

pas bien l'argument de dire, oui, mais attention, ces propositions en demandant quelque chose au Fédéral, on va avoir les Flamands qui vont demander la régionalisation de l'ISOC, vous faites bien pire, le Gouvernement wallon en demandant évidemment la défiscalisation des aides parce que vous n'abordez pas le problème de la compensation et que vous demandez, en fait, à l'État fédéral, d'abandonner certaines recettes.

Nous, nous avons prévu dans nos propositions, je pense que c'est le grand intérêt de nos propositions, c'est que nous abordons le problème de la compensation et qu'il y a beaucoup moins de risques au niveau fédéral qui serait, à mon avis, disposé à faire un geste si on n'aborde pas le problème des recettes du Fédéral, en tout cas, nous, nous allons dans ce sens, nous défendrons ces propositions et j'espère que vous les soutiendrez toutes et tous. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Kapompolé (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, j'ai quand même envie de revenir sur les raisons qui motivent le rejet de ces propositions par le groupe socialiste.

Tout d'abord, sur le fond du problème, c'est-à-dire le fait que les aides régionales versées aux entreprises sont taxées par l'État fédéral. Nous sommes clairement favorables à la suppression de cette situation injuste pour les entreprises, combien d'entreprises ai-je rencontré dans le cadre de mon travail par rapport aux primes à l'investissement qui m'ont dit : on a ce taux et finalement ce n'est pas le taux qu'on a à la fin, en termes de prime à l'investissement. Nous plaidons depuis longtemps …

M. Jeholet (MR). – Cela ne change pas … pour les entreprises, Madame Kapompolé, dans nos propositions.

Mme Kapompolé (PS). – Nous ne pensons pas que votre solution soit à avaliser telle quelle. Pourquoi ? D'abord, et je le redis, proposer d'adopter un décret qui n'aura absolument aucune portée tant qu'il n'y aura pas d'accord avec le Fédéral, pour moi, revient à porter un coup dans l'eau. Cela a-t-il un effet d'annonce, poudre aux yeux ? Moi, je dirais plutôt qu'il y a vraiment un réel danger de jeter le trouble au sujet d'une modification de la législation alors qu'on n'en connaît pas encore l'aboutissement. Je pense aussi que les entreprises à l'heure actuelle ont vraiment besoin de clarté, d'efficience mais certainement pas d'annonces incertaines.

Ensuite, on n'a pas peur de discuter avec le Fédéral. Toutefois, l'accord à l'heure actuelle qui serait demandé à l'État fédéral pour ce système est délicat, j'insiste ! Il ne manquerait pas d'ouvrir la porte à des velléités institutionnelles malgré votre mécanisme de compensation et ce n'est certainement pas sans danger, à mon avis, pour la Wallonie, à l'heure actuelle.

Puis encore, j'ai envie de rappeler notre étonnement par rapport à cette initiative du MR qui arrive maintenant, alors qu'au cours de la précédente législature, les libéraux détenaient, à la fois, le portefeuille ministériel de l'économie wallonne et de la fiscalité fédérale. Aucune initiative n'a été prise à ce moment-là, alors que la situation était sans doute beaucoup plus favorable. *(Rumeurs.)*

On regrette d'autant plus cette occasion manquée quand on lit l'exposé des motifs, où on voit vraiment un encensement des réalisations effectuées par le Ministre Kubla, à l'époque.

Avant tout changement, je crois qu'il est vraiment important de s'appuyer sur des données objectives. Les décrets de base, qui je le rappelle, ont quand même été réformés en 2004, précisent que doivent être réalisés une information statistique trimestrielle du Gouvernement au CESRW et un rapport annuel du Gouvernement au Parlement, quantitatif et qualitatif.

Avant de pouvoir décider, moi, je plaide vraiment pour obtenir ce rapport, de l'application des décrets relatifs aux incitants régionaux en faveur des entreprises, le Parlement alors aurait connaissance du nombre d'entreprises aidées dans le cadre de ces nouvelles dispositions, des difficultés rencontrées réellement sur le terrain et des adaptations à apporter.

La suppression définitive des aides directes à l'investissement n'est pas, à mon sens, une bonne décision telle qu'elle. Sans nier l'attrait des réductions fiscales pour une entreprise, ne minimisons pas le rôle clé de l'octroi des subventions à l'investissement pour attirer des entreprises en Wallonie. Sans nier non plus l'intérêt d'évoluer dans le domaine de l'aide aux entreprises, j'en ai bien conscience, vous avez parlé d'aides horizontales, c'est clair qu'on a intérêt à évoluer à ce niveau-là. Mais ne balayons pas d'un revers de la main ce qui existe sans évaluer d'abord le degré d'importance.

En conclusion, moi, j'ai envie de dire qu'on doit rester concret, on doit examiner d'abord l'évaluation des nouvelles dispositions d'aides aux entreprises et ensuite, et seulement ensuite, corrigeons-les par voix décrétale si nécessaire. Avant cela, je crois qu'il faut continuer à s'adresser au pouvoir fédéral et donc, je n'ai pas peur de discuter avec le Fédéral, avec tous les moyens dont nous disposons et plaidons pour qu'il mette tout simplement fin à la taxation des aides régionales publiques aux entreprises.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Tout d'abord, par rapport à l'insécurité d'adopter des propositions de décret, Madame Kapompolé, ce n'est pas le groupe MR qui a demandé de mettre ces propositions aussi vite à l'examen en commission. Nous aurions été tout à fait d'accord, d'attendre des discussions et des négociations avec le Fédéral avant d'aborder ces propositions-là. C'est la majorité, excusez-moi, qui a mis ces propositions à l'examen.

Deuxième remarque, concernant pourquoi cela n'a pas été fait avant. Je vous l'ai dit, je pense qu'au niveau de la famille socialiste, il y a eu une grande évolution, je ne sais pas ce qui s'est passé pendant les vacances, mais moi, quand je vois le plan Marshall, et par rapport à tout ce qu'on a pu refuser avant, je vous ai pris l'exemple très concret d'une proposition de résolution concernant la suppression de la fiscalité provinciale, les socialistes ont crié aux loups quand on a voulu déposer cela. Qu'est-ce qu'on constate ? Quelques jours après, quelques semaines après, que cela se retrouve dans le plan Marshall. Donc, il y a eu une évolution de votre part, et donc, on saisit évidemment cette opportunité-là, de dire : vous avez, enfin compris.

Troisième remarque concernant le Fédéral. Vous ne m'enlevez pas de l'idée qu'il est beaucoup plus dangereux de demander à l'État fédéral de renoncer à certaines recettes, par rapport à la Flandre, que de prévoir un mécanisme de compensation comme on le fait dans nos propositions.

M. le Président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Kapompolé (PS). – Juste une petite chose, donc, si je comprends bien, le MR dans le Gouvernement wallon précédent n'avait aucune marge de manœuvre.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et je vous propose de voter ultérieurement les articles et l'ensemble des propositions de décret.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES DÉCHETS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'évolution de la politique régionale des déchets».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout d'abord, je vais dissocier le propos et l'interpellation de ce jour, de celle qui aura lieu peut-être au début d'après-midi ou dans le suivi de celle-ci puisque mon interpellation, inscrite de longue date, porte sur la problématique de la gestion des déchets ménagers en Région wallonne, de l'ensemble de la gestion des déchets ménagers, en ce compris, les filières de tri, de recyclage, de récupération, les filières destinées à valoriser les déchets verts notamment. Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs destinés à traiter les fractions ultimes de déchets et donc, mon interpellation de ce matin, porte sur l'évolution de la politique régionale de gestion des déchets. Nous aurons l'occasion de venir, dans un deuxième temps, sur le dossier de la gestion plus spécifique, des sites réputés dangereux, même si à l'évidence, vous en conviendrez, des liens peuvent être établis entre ces deux dossiers.

Monsieur le Ministre, ces dernières années, la situation de la Région wallonne en matière de déchets s'est fortement améliorée, le tableau de bord de l'environnement wallon décrit au fil de ses rapports successifs suit cette évolution qui se traduit notamment par le fait que l'on constate que les collectes sélectives se sont généralisées et la population notamment, grâce à la politique de sensibilisation, d'incitation a massivement participé à l'effort de tri, à une prise de conscience collective de l'importance de la problématique environnementale et donc, de l'importance de modifier un certain nombre de ces comportements, en amont au moment de l'attitude en tant que consommateur, en aval au moment de la gestion de son flux de déchets personnels. Avec à la clé, une forte croissance du recyclage, de la valorisation et de la réduction de la mise en CET : quelques chiffres si vous le voulez bien : en 2004, 66 % des déchets ménagers ont été collectés sélectivement ; 37 % des déchets ont été recyclés ; 19 % des déchets ont été valorisés thermiquement tandis que 35 % étaient mis en CET, donc, en décharges, même si elles sont aujourd'hui gérées d'une façon beaucoup plus systématisée, professionnalisée, respectueuse de l'environnement. Ces résultats traduisent une évolution lourde au cours de ces dix dernières années puisque, les mêmes chiffres reportés à 1995, on constatait, à l'époque, un peu moins de la moitié, par exemple, de déchets collectés sélectivement, on était à l'époque, à peu près à deux

tiers de mise en CET, pour ne citer que deux chiffres parmi les plus parlants.

Ces progrès sont indéniables, ils sont le fruit, je pense, d'un effort collectif de la part de la Région, bien entendu, de la part des citoyens eux-mêmes, de la part des acteurs publics et privés du secteur des déchets. Il a aussi été enregistré un rattrapage en termes de transposition des directives européennes, la mise en place d'un certain nombre de mécanismes, d'obligation de reprise, de gestion des flux, des emballages, des pneus, des déchets d'équipements électroniques, électriques, par exemple, une mécanique de subvention aux communes pour les collectes sélectives, l'adoption de législation en matière des CET voire la généralisation des mécanismes de certification en matière de gestion des démarches ou même de dispositifs de gestion environnementale qui, de plus en plus, régissent le secteur.

Partant de cette situation, dont je me suis plu à rappeler, qui est le fruit d'efforts collectifs, d'efforts continus, de l'ensemble des acteurs politiques qui ont eu à gérer cette politique à un titre ou à un autre, au niveau régional. Partant de ce constat, de ces évolutions, de ces analyses chiffrées, en 2003, une stratégie régionale d'équipement de la Wallonie a été fixée après bon nombre de discussions dans l'enceinte gouvernementale et au préalable avec les acteurs du secteur; le but était bien évidemment de préparer la Wallonie au défi d'une réduction encore plus importante de la mise en Cet pour aboutir à la mise en CET d'une réduction encore plus importante du volume de flux concerné pour y trouver, à terme, uniquement, les déchets ultimes et donc, ne plus enfouir que des déchets ayant été, préalablement, traités, décloisonnés et le tout ayant dû être mené dans le cadre d'une performance environnementale aussi d'une performance technologique qui soit validée et avérée puisque, et ce dernier élément de ce premier propos de préambule, puisqu'à l'évidence, indépendamment de l'ensemble des considérations environnementales, de santé publique, de gestion de la chose publique en général, puisque la gestion des déchets ménagers procède de cette gestion de la chose publique en général, il est indéniable de considérer que le secteur environnemental est aussi porteur en terme économique d'un certain nombre d'activités et donc d'emplois.

En ce qui concerne le financement de ces dossiers, c'est évidemment une des clés essentielles de cette réflexion, des orientations importantes avaient été également définies et un *timing* prévu pour pouvoir définir l'ensemble de la mécanique de financement.

En 2004, suite aux élections régionales, la nouvelle Déclaration de politique régionale prévoit et c'est bien ainsi, de réévaluer les décisions stratégiques prises sous la législature précédente, le cas échéant, même si un des partenaires est évidemment le même autour de la table que celui qui s'y trouvait quelques semaines plus tôt, mais il est décidé de revisiter ce dispositif de manière à pouvoir, le cas échéant, adopter un Plan wallon des déchets, actualisé, revisité, réformé.

Nous sommes aujourd'hui pratiquement 16 mois plus tard, et le Plan wallon des déchets revu, remodifié, éventuellement amendé, ne nous a pas encore été communiqué, à ma connaissance et, sauf erreur de ma part, n'a pas fait l'objet d'une décision, fût-elle de principe, structurante quant à ces orientations sur la table du Gouvernement.

En conséquence, les retards s'accumulent en termes d'investissement et le vide actuel commence sérieusement à inquiéter d'autant qu'on sait que l'on ne construit pas un outil en quelques mois dans ce secteur. Si on décide, par exemple, d'étendre les capacités d'une unité d'incinération ou d'en créer une, il est clair qu'on parle plutôt en termes de quatre ou cinq années d'investissement avant de pouvoir disposer de cet outil.

La première de mes questions, Monsieur le Ministre, est donc de vous demander – je sais que des travaux sont consacrés à cette problématique – quel est votre agenda travail. Je connais celui que vous avez déclaré à la faveur de l'état des lieux de l'environnement wallon puisque vous annoncez toute une série de textes pour la fin de l'année sur la table du Gouvernement, mais l'ampleur des défis me paraît aujourd'hui toujours telle qu'il me semble difficilement imaginable que ce dossier puisse être mis en œuvre dans des délais rapides.

Deuxièmement, un certain nombre d'informations, vous ne l'ignorez pas, transpirent des contacts avec les intercommunales, avec la Copidec, avec les secteurs concernés et il semblerait que les orientations de votre plan soient aujourd'hui fixées et tout d'abord que les besoins en termes d'équipement, c'est-à-dire l'ensemble de ce qui est proposé pour traiter l'ensemble des déchets et notamment leur fraction ultime, soient sensiblement revus à la hausse. Suivant mes informations, il semblerait que les projets portés par les intercommunales qui étaient en 2003 estimés à la somme de 150 millions de subsides régionaux sollicités, seraient dorénavant portés à la somme de 267 millions d'euros avec des extensions, notamment pour l'incinérateur d'Ipalle porté à 400.000 tonnes alors que, ce qui ne manque pas de nous étonner, Itradec dispose déjà d'une capacité évidente. Par ailleurs, on me parle également d'une extension de l'incinérateur de l'ICDI à Pont-de-Loup et d'un certain nombre d'autres choix de ce type-là.

Premier élément, donc les investissements semblent spectaculairement à la hausse en l'espace de quelques mois, à peine.

Deuxième élément, le financement. On m'annonce – et l'Union wallonne des entreprises s'en est émue, vous le savez –, à la faveur d'un courrier qui vous a été adressé en septembre dernier, que l'ensemble du secteur économique privé s'émeut voyant, en contradiction assez faciale avec le plan Marshall, voyant arriver une augmentation de la taxation de ses déchets industriels. Qu'en est-il ? Est-ce bien effectivement à l'ordre du jour ? Deuxième question.

Troisièmement – et c'est le citoyen, le mandataire wallon qui parle, mais aussi l'humble lotharingien que je suis –, il semble que l'on s'oriente vers une taxation des citoyens et que cette taxation ne soit pas mince. Suivant les chiffres provisionnels que j'ai sous les yeux, il semblerait qu'on évoque, dès 2006, une taxation de 20 euros la tonne qui serait imposée sur les déchets d'origine ménagère et que cette taxation porterait sur les déchets mis en CET. Évidemment, la cartographie wallonne est extrêmement différente puisque les déchets de certaines parties du territoire wallon vont massivement, encore aujourd'hui – peut-être à défaut d'autres outils – en décharge tandis que d'autres ni recourent plus, pas ou que très partiellement. Dès lors, facialement, les Luxembourgeois, les Namurois, une partie des Brabançons wallons seront les premiers payeurs de ce choix stratégique. Est-ce bien ainsi que vous envisagez les choses, d'autant que les 20 euros la tonne mise en CET en 2006 deviendrait 60 euros à l'horizon 2010 ? J'ai ici une projection complète que j'ai faite de ce que cela donne pour l'ensemble des communes namuroises et luxembourgeoises, nul doute que l'émoi va être suscité dans quelques dizaines voire centaines de communes wallonnes.

Ensuite, une taxation touche aussi un certain nombre d'autres communes par rapport à l'incinération avec des taux différents, la biométhanisation, la co-incinération … La gestion chez les cimentiers, qu'en est-il, Monsieur le Ministre ?

L'ensemble de ces questions ont pour but de baliser, me semble-t-il, l'information du Parlement quant à cette approche stratégique qui est la vôtre aujourd'hui. On sait que le dossier est difficile, nous ne sommes pas là pour gérer les dossiers faciles, vous en conviendrez. On sait que le financement constitue une pierre angulaire de ce dossier, mais on sait aussi qu'il est peut-être dans les intentions de prévoir une dotation plus forte sur la base du budget régional, notamment pour alimenter la capacité de prise en charge des investissements dans ce secteur.

M. le Président. – Pourriez-vous conclure, Monsieur Borsus, vous avez épuisé vos 12 minutes ?

M. Borsus (MR). – Je conclus, Monsieur le Président, en vous disant que c'est un des dossiers structurants sur lequel ou à propos duquel, Monsieur le Ministre, vous êtes attendu dans le secteur, mais probablement aussi dans le cadre de l'enceinte politique régionale.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. le Ministre Lutgen. *(Applaudissements de Mme Cornet.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci, Madame Cornet. C'est très gentil à vous de m'applaudir dès mon arrivée. *(Réaction de Mme Cornet.)* Je tiens d'abord, Monsieur le Député à vous remercier pour votre constat relatif aux bons résultats engrangés dans la gestion des déchets wallons. En effet, l'avancée spectaculaire dans le tri et le recyclage découle effectivement d'une politique volontariste que le Gouvernement wallon a menée durant les années 1990, principalement par l'implantation de très nombreux parcs à conteneurs et par la mise en place aussi des collectes sélectives des emballages. Je voudrais surtout aussi remercier bien sûr, l'ensemble de nos concitoyens qui ont participé à cet effort du Gouvernement. Sans eux, rien n'est possible et les petits efforts du quotidien, de chaque jour, font en sorte que nous pouvons réussir cette politique au niveau de notre Région, avec des taux de valorisation dont on n'a pas à rougir puisque nous sommes au top au niveau européen il est toujours intéressant de le souligner. Vous vous souviendrez que le Gouvernement wallon a mis à cette époque des moyens financiers importants pour aboutir aux résultats dont nous pouvons nous réjouir aujourd'hui, à juste titre, et dont mon prédécesseur a pu déjà bénéficier en prenant ses fonctions.

Par contre, si vous examinez le dictionnaire des engagements de l'Office wallon des déchets, vous vous apercevrez, Monsieur le Député, que durant la période 1999-2004, les investissements décidés par le Gouvernement wallon sous l'impulsion de mon prédécesseur peuvent se compter sur les doigts d'une main pour reprendre votre expression. Ceci se traduit surtout par des engagements budgétaires insignifiants par rapport aux législatures antérieures. Ainsi, à titre illustratif, à partir de 2001, 11.118.573 euros ; en 2002, 7.088.231 euros ; en 2003, 887.630 euros ; en 2004, 1.738.504 euros. L'analyse faite par les opérateurs de terrain résume d'ailleurs ces faits en quelques mots, «des kilos d'études – coûteuses –, mais aucune décision».

Je vous donnerai d'ailleurs le tableau de l'évolution de l'ensemble de ces investissements sur ces infrastructures durant la période de 2001 à aujourd'hui.

Face à cette situation, il y a eu une réaction de mon prédécesseur puisqu'en juillet 2003, beaucoup d'options dans la gestion des déchets ont été prises par le Gouvernement sur proposition du ministre fonctionnel, mais un an plus tard, aucune décision d'investissement n'avait encore abouti et, pourtant, c'est bien ce que tout le secteur attendait. Quand vous dites que tout était réglé, qu'on avait décidé en juillet 2003 et que tout était fait, reconnaissez à cet égard, que j'aurais hérité d'un dossier un peu différent.

Faut-il rappeler aussi que la seule décision marquante fut la suppression des moyens financiers dont disposait le Gouvernement wallon pour dynamiser sa politique des déchets ? Sans argent, Monsieur le Député, vous savez comme moi que l'on ne peut embrasser de nouveaux projets ; mon prédécesseur fut ainsi forcé à l'inaction après déjà quatre longues années d'études diverses.

Qui plus est, une pièce maîtresse du plan d'équipement projeté devait disparaître de la scène à peine quelques semaines après la décision du Gouvernement wallon supprimant d'un seul trait 300.000 tonnes de capacité de traitement.

Je veux parler de l'unité de valorisation énergétique du pôle environnemental de Mons qui, reconnaissons-le – j'ai déjà été interrogé à ce sujet – ne peut se concrétiser dans les faits.

Pour ces divers motifs, j'ai donc pris en charge un département totalement anesthésié en termes d'investissement.

M. Borsus (MR). – Je ne peux tout de même pas laisser passer, Monsieur le Ministre …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous évoquez…

M. Borsus (MR). – … vous n'avez pas suivi l'actualité du dossier déchets, le Plan wallon des déchets, la structuration, la négociation avec le CRAC vous n'avez pas l'air au courant de …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, ne vous énervez pas.

M. le Président. – Monsieur Borsus, laissez finir…

M. Borsus (MR). – Je suis d'un calme remarquable.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Laissez-moi parler, écoutez la communication…

M. Borsus (MR). – Il me semble qu'il y a un abîme entre ce qui est dit et la réalité. Je veux attirer l'attention du Ministre.

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous aurez la parole pour répliquer après.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous évoquez également les obligations de reprise qui, à vous entendre, devraient tout résoudre. Il est pourtant évident aujourd'hui que ces conventions environnementales sont totalement insuffisantes en matière de contrôle et pour beaucoup d'entre elles, insuffisantes en matière d'objectifs.

Vous parliez tout à l'heure de ma vision et de l'avancement du travail et c'est bien normal que vous me posiez des questions puisque, c'est vrai, j'ai revu l'ensemble de la problématique. Pourquoi ? Parce que les volumes ont évolué, parce que l'accent doit être beaucoup plus fort quand on parle de plan de gestion des déchets, sur la prévention, deux, sur la répression et sur une nouvelle politique. Et il y a un lien évident entre vos deux interpellations, mais je ne vais pas commencer à répondre à la deuxième puisque la politique du tout au trou, la politique de mise en CET, a été certes, revue et corrigée pour faire en sorte qu'il y ait un accompagnement scientifique et qu'on prenne les mesures technologiques pour que ces CET soient adaptés aux réalités, mais reconnaissez que les volumes qui entrent encore en CET aujourd'hui sont totalement démesurés. Démesurés, pourquoi ? Parce que nous avons des obligations : obligations, échéance 2010, déchets ultimes qui pourraient encore aller en CET et donc, cette politique doit être évidemment, en termes d'investissement, aussi totalement différente. Il n'y a pas de miracles.

M. Borsus (MR). – Ma question était de savoir quelle était votre politique. Je n'ai pas encore entendu un mot de cela.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mais je suis en train de vous le dire, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je n'ai pas encore entendu un mot de cela à ce stade.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur

Borsus, il me reste 5 minutes 36, ne vous énervez pas, tout va bien.

M. Borsus (MR). – Je suis, à nouveau, d'un calme absolu, mais pouvez-vous m'indiquer quels sont vos choix à vous ? Est-ce que les gens vont effectivement payer par ménage 25 euros …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous me faites perdre du temps et vous allez être après triste, parce que je ne pourrai pas tout vous dire. *(Réactions de M. Borsus et d'autres Membres.)*

M. Borsus (MR). – … Ne faites pas un historique des directives européennes depuis un siècle.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quatre ans, ce n'est pas un siècle. Il faut savoir d'où on vient pour savoir où on va, Monsieur Borsus.

Vous voulez que je vous ressorte les interventions de M. Foret quand il est arrivé ? Je ne vais pas le faire.

M. Borsus (MR). – On peut faire un historique effectivement de la …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, est-ce que vous me laissez vous répondre ? Vous allez vous plaindre que je ne vous réponds pas. J'ai un timing qui m'est imposé, comme à chacun, et vous venez déjà de me prendre au moins une minute trente, plus de 10 % de mon temps, ce n'est pas grave.

En ce qui concerne la politique des déchets, quand vous parlez de spectaculaires investissements … *(Réaction de M. Borsus.)*

M. le Président. – Monsieur Borsus, on n'est pas dans un bac à sable, n'en remettez pas !

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, vous dites qu'il faut des investissements spectaculaires. Oui, il faut des investissements spectaculaires ! Quels investissements et comment y arriver ? Notamment par une taxation qui va être revue et corrigée. Quand vous parlez 20 euros/tonne, vous ne connaissez pas votre dossier parce que c'est déjà la taxation qui existe aujourd'hui et je vais l'augmenter ! *(Réaction de M. Borsus.)* J'ai proposé qu'on l'augmente, Monsieur Borsus. Pourquoi ? D'une part, pour stopper cette mise en décharge qui nous coûte très cher, Monsieur Borsus. Très cher, en termes de post-gestion, très cher aussi par rapport à l'insécurité que cela peut créer à certains endroits, reconnaissez-le et, d'autre part, pour pouvoir financer l'ensemble des infrastructures vers un partenariat public, et puis, dans un deuxième temps, un partenariat public/privé, je vous explique. Ne croyez pas qu'il ne s'est rien passé pendant des mois, j'ai procédé à toute une série de concertations qui ont permis, notamment dans le Hainaut – et je vous donne un exemple concret –, entre Mons et le Hainaut occidental d'avoir des partenariats qui se nouent pour que, demain, les flux de déchets soient nettement plus performants au bénéfice de l'environnement, mais aussi au bénéfice des économies à réaliser dans ce domaine. Bref, c'est fini le repli et le «chacun pour soi» au niveau des intercommunales. La volonté de l'ensemble du Gouvernement wallon, c'était bien – et je dis cela en regardant mon ami Jean-Claude Van Cauwenberghe – de faire travailler les intercommunales ensemble, d'avoir ce partenariat entre les différents opérateurs, de ne pas aller gaspiller de l'argent en faisant des investissements totalement déraisonnables alors que les volumes ne le justifient pas. De faire en sorte aussi, par exemple, puisque vous avez cité le Luxembourg, la Province de Namur et le Brabant wallon, que la Province de Namur – et c'est déjà le cas puisqu'ils ont impulsé cette réalité au travers des contacts que j'ai eus avec eux – travaille demain avec Intradel, avec Liège, directement, et traite en bonne intelligence des flux de biométhanisation de Liège vers Namur – notamment, par rapport au projet d'Assesse – que Namur puisse accueillir une partie des déchets organiques et, par ailleurs que, demain, Intradel permette, via la révision et l'extension de ses fours, d'accueillir des déchets qui viennent d'ailleurs, c'est-à-dire, de Namur ! Et à quel coût ? En faisant en sorte, et c'est dans le plan également – je ne vais pas non plus vous donner tout le plan, aujourd'hui, il est en intercabinets, il va être présenté au Gouvernement, mais je vais quand même vous donner les grandes lignes – en partant de ce qui est déjà en route et de ce qui est déjà décidé, Monsieur Borsus, qu'on habite à Namur ou qu'on habite à Liège, que le coût pour le citoyen soit le même, à terme, et qu'il soit surtout le moins cher possible. Bref, en essayant d'avoir des seuils critiques suffisants en termes de réalisation et de performance environnementale, et en termes d'économie pour nos contribuables. Cela, c'est la réalité d'un plan qui permet à chacune et à chacun de nos concitoyens de pouvoir comprendre et d'y adhérer. Pourquoi ? Parce que les investissements à ce moment-là, ils sont objectivés. Ils ne font pas en sorte que l'on choisit plus un investissement que l'autre à tel endroit ou tel autre sur des réalités autres que des réalités objectives et scientifiques. Et vous verrez, j'aurai le plaisir de vous le présenter,

dans les prochaines semaines. Je suis certain, par ailleurs, si j'entends vos autres discours, que par rapport à cette ouverture, cette consécration du travail entre les intercommunales, vous ne pourrez qu'y adhérer.

Je terminerai par un point qui me semble essentiel et que vous retrouverez aussi dans ce Plan des déchets. Au-delà des investissements, au-delà de la prévention qui est essentielle pour créer moins de volume, demain, au-delà aussi de la sensibilisation à l'environnement de chacune et de chacun des acteurs – je parlais des actes des citoyens en introduction, et ce sont eux aussi qui vont pouvoir convaincre et ils le feront largement –, c'est la répression par rapport à celles et ceux qui ne respectent pas l'environnement, les 4 à 5 % des concitoyens qui, de par leurs incivilités, créent non seulement une insécurité, mais créent aussi des coups supplémentaires pour chacune et chacun des autres qui le respecte.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, j'étais prêt à vous donner une minute de rabiot, mais c'est bien, vous n'en avez pas eu besoin.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, deux mots s'il vous plaît. Premièrement, Monsieur le Ministre, puis-je me permettre très modestement un conseil : comme à l'accoutumée, chaque fois qu'on pose une question quant au fond de vos choix politiques, quant à un certain nombre d'orientations, vous commencez pendant plusieurs minutes à dire : les autres ceci, les autres interlocuteurs cela, mes partenaires ceci …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, vous avez fait l'historique vous-même !

M. Borsus (MR). – … mes partenaires cela, les Gouvernements précédents ceci, les Gouvernements cela.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous refaites l'histoire, permettez-moi de la refaire avec vous, Monsieur Borsus. Mais pas à un historien unique, d'accord ! Mais cela vous dérange, je peux comprendre ! Cela vous dérange beaucoup, vous travailliez chez M. Foret, donc, cela vous dérange !

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez continuer M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Deuxième élément, il est vrai que l'historique de la gestion environnementale depuis M. Guy Lutgen, pour une partie des sites d'activité économique désaffectés, M. Lebrun, M. Foret, M. Lutgen et M. Antoine pourraient révéler un certain nombre d'indications, mais qui n'iraient pas nécessairement dans le sens que vous pensez. *(Réaction de M. Lutgen.)* Deuxième élément de mon propos.

La véritable annonce est la seule qui nous ait été donnée aujourd'hui, c'est que pour nos concitoyens on a un retour spectaculaire de la taxe des déchets. Elle ne sera plus sous la forme de la taxe qui a été supprimée par le Ministre Daerden, il y a peu, mais elle revient à travers le coût de gestion des déchets ménagers. Donc, les mandataires communaux que nous sommes ainsi que les citoyens doivent s'attendre, dès l'année prochaine, pour l'ensemble des ménages wallons, et spectaculairement pour les Luxembourgeois, les Namurois et les Brabançons, ceux qui, actuellement, à leur corps défendant, vont le plus recourir au CET, au minimum à 15 euros de plus par ménage dès l'année prochaine !

Troisièmement, pour le secteur de l'entreprise, et ceci concerne tout le Gouvernement, j'entends dans le plan Marshall dire qu'on va alléger le poids sur les entreprises, nous avons sous nos yeux la réaction forte de l'Union wallonne des entreprises qui dit : «*Écoutez, vous nous ajoutez des coûts complémentaires à travers une prise en charge des coûts complémentaires des déchets ménagers.*». Pour le reste … *(Réaction de M. Lutgen.)*

Pour le reste, Monsieur le Ministre, je souhaite de cette taxation pouvoir étudier combien vous avez été …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Trois fois plus qu'en Wallonie !

M. Borsus (MR). –… dans vos raisonnements proactif par rapport aux intercommunales, combien vous avez été aussi indépendant vis-à-vis d'elles, combien vous avez été aussi juste dans votre approche pour tous les citoyens wallons. Jusqu'à présent, j'ai surtout des points d'interrogations, mais nous sommes impatients, d'abord les personnes concernées, les citoyens, et ensuite, les mandataires que nous sommes, de découvrir ce Plan wallon des déchets revisité dont vous n'avez découvert aujourd'hui que deux, trois aspects, c'est-à-dire ce qui va coûter aux gens. Nous voulons aussi voir ce qu'il va représenter en termes d'attrait, d'intérêt et de perspectives positives pour eux. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – L'incident est clos.

Je rappelle que le parlementaire qui interpelle un ministre, pose les questions qu'il a envie, c'est son

droit le plus élémentaire ; que le Ministre répond ce qu'il a envie, c'est également son droit le plus élémentaire, et puis, que le parlementaire réplique et c'est son droit de dire s'il apprécie ou pas la réponse du Ministre. Si les uns et les autres ne sont pas contents, il y aura encore d'autres séances pour revenir sur le sujet. Mais pour la clarté du débat et celles et ceux qui essaient de suivre le débat en dehors de l'hémicycle, il serait mieux de laisser chacun s'exprimer sans être dérangé. Cela crée un mauvais climat, cela fait un petit peu dispute de couloir et on peut se passer de cela. Je crois que tout le monde y gagnerait en travaillant dans la transparence. Essayons d'être efficaces et puis, on n'a jamais demandé que tout le monde soit d'accord sur tous les sujets, c'est évident.

INTERPELLATION
DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
ET À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ,
DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES DÉCHARGES ET LES SITES POLLUÉS
ET LEUR IMPACT EN TERMES DE SANTÉ»

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA GESTION DES DÉCHARGES DANGEREUSES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les décharges et les sites pollués et leur impact en termes de santé», et la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion des décharges dangereuses».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael n'étant pas là, je cède la parole à M. Borsus.

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – À défaut de la présence de nos collègues écologistes, j'espère ne pas y voir un signe de désintérêt par rapport à cette importante matière.

Je me permets, si vous le voulez bien, d'entamer directement le débat concernant ce dossier qui a effectivement constitué un moment fort, un moment lourd de l'actualité politique de ces derniers jours.

Monsieur le Ministre, je vais me permettre, si vous le voulez bien, d'entamer mon propos par quelques considérations en termes de préambule. À l'instar de ce que j'ai dit, il y a quelques minutes, puis-je me permettre un conseil ? Monsieur le Ministre, dans votre vie politique, lorsqu'indéniablement, à un moment ou l'autre, votre action sera questionnée, considérez que c'est le droit de tout un chacun, à commencer par la presse. Nous vivons dans un régime démocratique, dans un régime où il y a des droits qui s'exercent, notamment des droits d'information. Puis-je donc me permettre de vous signaler qu'à mon estime, s'il y a un jour des questions qui vous sont posées – et demain, ce sera pour un autre probablement –, il n'y a pas nécessairement un grand complot qui s'étourdit depuis des semaines dans votre dos et qui aurait mobilisé les journalistes, la RTBF, etc. Premier élément.

Deuxième élément, puis-je vous suggérer, alors que vous siégez à huit sièges d'intervalle dans cette enceinte, de temps en temps, non seulement de vous voir dans les réunions formelles du Gouvernement, mais d'avoir avec la Ministre Vienne des contacts, surtout sur cet important dossier ? Je relisais encore cette nuit avec beaucoup d'attention – c'est un document intéressant – l'*État de l'environnement wallon*. À plusieurs pages de celui-ci, on cite, Monsieur le Ministre, le lien indéniable qu'il doit y avoir entre environnement et santé.

Mon propos a surtout pour but d'avancer aujourd'hui, il ne sera donc pas exagérément polémique, mais vous comprendrez que pour les citoyens, entendre, à deux journaux télévisés d'intervalle, M. le Ministre déclarer : «*J'ai informé ma collègue Mme V.*» et le lendemain entendre Mme V., avec d'ailleurs un sourire et une convivialité exquise dire : «*M. L. avait probablement l'intention de m'informer, mais, à ce stade, je ne le suis pas*.», cela peut prêter à sourire, mais surtout à s'inquiéter pour nos concitoyens. Donc, dans une matière où nous avons toujours considéré – et ce sera le troisième élément de mon propos –, que la répartition des compétences était sujette à problèmes et à difficultés potentiels, puis-je suggérer qu'on puisse rétablir le dialogue au sein du Gouvernement et, si vous le voulez bien, que vous puissiez nous indiquer si M. L. ou Mme V. avait raison ? Qui n'a donc pas dit la vérité sur le plateau de la TV ?

Troisième élément, la répartition des compétences, je l'évoquais. On sait que notre État fédéral est dense en répartition de responsabilités, de compétences, c'est un fait, on ne va ni le déplorer, ni s'en réjouir, mais au sein même du Gouvernement wallon, est-il absolument raisonnable que trois Ministres soient

compétents en la matière ? Si on parle de santé, que la Ministre en charge de ce département soit évidemment à la manœuvre, si on parle d'environnement, que le Ministre de l'environnement soit compétent, si on parle des décharges ou des anciennes décharges, qu'il soit pleinement compétent, mais si on parle des anciens sites d'activité économique désaffectés, qu'il ne soit compétent que pour une partie, sa dimension environnementale, alors que la réhabilitation relève de la compétence du Ministre en charge de ce dossier, c'est-à-dire le Ministre Antoine.

Par ailleurs, n'y aurait-il pas un regard à poser sur cette répartition de compétences, un intérêt à la revisiter probablement et à tenter de l'organiser de la manière qui intéresse les gens, c'est-à-dire pour que l'on soit efficient lorsqu'un problème comme celui-ci se pose.

J'en arriverai au quatrième élément de mon propos. Nous ne parlons pas de peu de choses. Je me permets de vous citer deux passages, qui m'ont interpellé, dans la série de documents dont je dispose et parmi ceux-ci, par exemple : «*L'état des données d'études confirme une contamination notamment en benzène, susceptible de migrer vers les eaux souterraines.*». Fin de citation. C'est le descriptif que le rapport de la SPAQuE fait notamment du site Boma à Charleroi. Lorsque le même rapport parle de la goudronnerie Robert, elle aussi à Charleroi, je me permets de citer : «*Une contamination extrêmement importante, liée aux activités de chimie lourde, outre une problématique pour le site affectant toute nouvelle destination de celui-ci, même industrielle touche également la nappe aquifère et la proximité d'habitations en aval du site et crée une situation particulièrement préoccupante.*».

La démarche pour la Région wallonne et la volonté de celle-ci et de ses autorités de pouvoir se doter d'un sol qui soit géré de façon systématique et intégrée de l'ensemble des stigmates industriels ou des stigmates de l'activité humaine qu'on y rencontre, est une préoccupation pour tous les mandataires communaux, pour tous les mandataires publics, pour les mandataires régionaux.

On sait que les 6.000 sites aujourd'hui évoqués, sont de nature extrêmement diverses. Un grand nombre d'entre eux doivent être considérés, aujourd'hui, comme parfaitement neutres. À l'inverse, une grande majorité d'entre eux posent des questions. Enfin, l'élément le plus important qui nous est connu, aujourd'hui, c'est la hiérarchisation de la gravité des risques qui nous est transmise, qui est aujourd'hui sur notre table et on sait avec une quasi-certitude scientifique que pour 150, 200, 253 sites, il y a un risque majeur pour la population.

Face à cette hiérarchisation, à cette priorité d'entre les priorités, ne convient-il pas, Monsieur le Ministre, sans délai, à tout le moins avec nuance, bien entendu – il ne s'agit pas de mettre le feu à la Wallonie, ni à l'opinion publique –, d'informer immédiatement la population et les autorités communales concernées ?

Deuxièmement, le décret sol, décrié, souvent vilipendé par votre collègue en charge des sites d'activité économique désaffectés car considéré comme trop lourd, trop prudent, trop environnementaliste, avait le mérite d'avoir été adopté par le Gouvernement dès avril 2004, mais pas les arrêtés d'exécution dont certains sont parfaitement importants, notamment ceux qui fixent les normes qui vont permettre d'établir ces catégories des sites réputés les plus dangereux, parce que contenant de l'amiante, des produits lourds, des métaux, des risques d'explosion, comme on en a connu aux Isnes. Ne convient-il pas que ce décret sol soit, mais rapidement, soit revisité si vous estimez devoir y donner des accents nouveaux, soit mis en œuvre et surtout doté des arrêtés d'exécution aujourd'hui attendus et dont certains étaient en première lecture sur votre bureau lorsque vous avez pris vos fonctions, pour que l'on puisse disposer des instruments qui permettent de gérer ce type de situation ?

Troisièmement, lorsque l'on est responsable ministériel et confronté à une situation aiguë et urgente, ne convient-il pas de réagir avec tout l'à-propos que nécessite ce genre de situation aiguë ? Lorsqu'un dossier comme celui de «Tarcienne» arrive sur votre table, une réaction forte et immédiate s'impose : rencontre avec les bourgmestres, rencontre avec la population, rencontre avec les autorités scientifiques et travail de fond.

Quatrièmement, à l'évidence, le dossier des déchets ménagers a connu, nous l'avons évoqué, des évolutions spectaculaires, le dossier des sites d'activité économique désaffectés lui-même doit être analysé dans le contexte d'une dynamique «Sols» puisque certains des sites que nous connaissons sont aujourd'hui des sites qui sont situés dans le cadre de périmètres où il y a toujours une activité aujourd'hui. Et dans le rapport de la SPAQuE, il est noté que la liste des sites aujourd'hui évoqués, dont nous débattons, dont la presse fait état régulièrement, ne concerne qu'une liste de lieux où l'activité a cessé ou quasiment cessé. Concrètement, les sites où il y a encore, pour plus de 50 % de l'espace concerné, une activité industrielle qui s'exerce aujourd'hui, ne figurent pas dans la liste des 253 sites dont nous débattons aujourd'hui puisque ces sites sont encore le lieu d'une activité sidérurgique, industrielle ou autre. Il y a donc une réflexion à avoir en termes de sols, en termes de réutilisation des espaces ainsi libérés, mais aussi une réflexion qui touche aux sites qui ne sont pas encore aujourd'hui désaffectés, mais tout aussi porteurs de risques pour la population.

Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas suspects, avec quelques collègues, avec Véronique Cornet ici présente, avec Jean-Luc Crucke, nous avons déposé, dès le début du mois d'octobre, une résolution. Je ne sais pas si vous l'avez encore en tête, mais cette résolution s'est avérée d'une terrible actualité. Cette résolution vous disait, Monsieur le Ministre – elle s'adressait au Gouvernement, mais pour l'essentiel, à vous : «*Monsieur le Ministre s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez prendre à bras-le-corps ce dossier des sites d'activité économique désaffectés ?*». Le dossier est complexe, à l'évidence, mais ce que nous souhaitons c'est que vous puissiez venir nous dire, ici, face à ces 6.000 sites, face à la catégorie des sites d'activité économique désaffectés, face à la catégorie «anciennes décharges» : «*Mon approche, c'est ceci en termes de priorité. Je vais traiter bien plus que les 27 sites que j'ai mentionnés à la faveur de mon interview auprès du groupe Vers l'Avenir. Voilà ce que je vais traiter, voilà les moyens* – nous les connaissons, nous en avons débattu – *que les dispositions budgétaires et le plan Marshall m'accordent, mais voilà parmi tous ces sites, parmi les 253* – parmi d'autres peut-être qui ne nous seraient pas connus collectivement aujourd'hui –, *quel est mon choix stratégique en tant que Ministre et voilà surtout la façon dont à l'avenir je vais appréhender le problème.*».

J'aurais pu polémiquer à l'envi et, à la faveur de l'une ou l'autre flèche assassine, cibler plus particulièrement le Ministre Lutgen. Mais ce n'est pas l'attente des gens face à un problème grave de santé, un problème dont l'ampleur ne nous est peut-être pas encore complètement connue aujourd'hui. Les gens ont une autre attente que de nous entendre polémiquer, en disant : «*Oui, mais moi j'ai fait 27 sites, tu en as fait 14, ou tu en as fait 18.*» ou l'inverse. Les gens, il y en a des centaines, voire des milliers qui sont concernés en Région wallonne pour l'ensemble du voisinage des sites concernés ou potentiellement concernés. Le message des gens est de dire aujourd'hui: «*Vous, Messieurs les gestionnaires publics, qu'allez-vous faire ? Que faites-vous aujourd'hui ? S'il vous plaît, retroussez vos manches.*». C'est le message que je me permets de vous délivrer aujourd'hui et faites-le, s'il vous plaît, de concert avec votre collègue. Monsieur le Ministre, s'il vous plaît, retroussez vos manches dans ce dossier… *(Micro coupé.) (Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. Gennen, puis à Mme Corbisier qui se sont inscrits.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, je ne prendrai pas les cinq minutes. Je voudrais simplement me joindre à l'interpellation de mon collègue, Bernard Wesphael, qui ne l'a pas développée *(Rires.)* mais cela me permet évidemment de prendre la parole quand même et je le fais d'autant plus volontiers que cette problématique des sites pollués m'interpelle.

Bien sûr, ce n'est pas un problème nouveau et je ne vais pas accabler le Ministre actuel de tous les maux. Je sais gré d'ailleurs au Gouvernement actuel d'avoir déjà mis sur piste des solutions pour assainir ces sites et, en tout cas, les sites industriels. Favorable à la transparence la plus complète, je ne peux que me féliciter de l'information qui a été publiée ces derniers temps à propos de ces sites et de ces décharges. Mais ce qui m'interpelle, évidemment, et c'est la raison pour laquelle j'interpelle, à mon tour, le Ministre, c'est qu'un classement est livré sur la place publique avec des sites particulièrement haut classés dans des communes dont le bourgmestre n'a même pas été informé de ce classement, n'a reçu aucune information lui permettant de rassurer la population concernée et n'a pas reçu les instructions qui lui permettraient de prendre des mesures, s'il échet, pour faire en sorte que la santé de la population soit préservée. Et là, évidemment, je ne peux qu'être interpellé. Je ne veux pas non plus indiquer que c'est le Ministre qui est responsable de cette situation, mais j'estime, cependant, que la SPAQuE aurait pu faire preuve de prudence et ne pas livrer cette information sans d'abord avoir bien informé le bourgmestre de la situation concernant sa commune, lui avoir fait parvenir un dossier complet et définitif autant que possible, et lui avoir même donné les instructions en vue de prendre les mesures indispensables, si tant est qu'il fallait en prendre.

Je voudrais terminer simplement en vous disant aussi que si des solutions sont en vue pour l'assainissement et la réhabilitation des sites industriels, je souhaiterais qu'il y en ait également pour ce qu'on appelle les «décharges», des décharges qui sont parfois fort anciennes et qui sont des héritages du passé, mais qui pèsent sur les gestionnaires communaux actuels. Et donc, là aussi, j'attends des informations.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Président, j'ai la chance ou la malchance, c'est selon, d'être une ancienne parlementaire. Et pour sortir de ma perplexité de témoin des choses, j'ai donc redécouvert dans les richesses du sous-sol de mon bureau, le deuxième état de l'environnement wallon, édité en 1994. Je n'ai pas pu retrouver celui de 1993. Mais celui de 1994 nous parle de la problématique des décharges qui a été abordée dans celui de 1993 et, donc, dit le texte, «*la liste des sites est reprise en page 253 de l'Etat de l'environnement wallon*».

Le texte de 1994 nous parle d'une part de dépôts sauvages, dépotoirs et anciennes décharges et, d'autre part, de friches industrielles. À propos des dépôts sauvages, le texte nous dit que le premier inventaire de ces décharges a été fait en 1977 par AVES et que l'inventaire a été réactualisé au fur et à mesure par la direction générale des ressources naturelles, que la SPAQuE, créée en 1991, a identifié en 1992, 17 sites devant faire l'objet d'un programme de réhabilitation prioritaire.

À propos des friches industrielles, les premiers inventaires, nous dit le texte, date de 1979-1980 et le texte nous dit que le groupe d'études habitat-territoire de l'ULB, entre 1991 et 1994, a mené une enquête auprès des communes et auprès des intercommunales avec le concours de *missi dominici* et qu'ils ont répertorié 1.500 sites.

Que l'on ne vienne donc pas me dire, après cela, que personne n'était au courant. C'est d'ailleurs dans la foulée que, à l'époque, on a créé la SPAQuE. Ne me faites pas dire non plus ce que je n'ai pas dit, les choses sont importantes, il faut se préoccuper du problème et il faut lutter contre les risques.

Il suffit de se convaincre que nous luttons contre les risques et que nous y sommes attentifs par le nombre de questions posées à ce sujet-là, au Parlement. Si je regarde et si je sonde les archives du Parlement, dans mon piézomètre, mon attention est arrêtée par une question de M. Fontaine en 2002. Et en 2002, M. Fontaine interrogeait déjà, suite à un article de journal, le Ministre Foret en disant : «*Mais enfin, est-ce que cet inventaire existe ? Est-ce que cet inventaire est quelque chose qui vient de je ne sais où* ?», et M. Foret de répondre : «*Mais oui, cet inventaire existe. Mais oui, il existe et je l'ai fait et oui, c'est à partir de là que je réagis.*». Et M. Foret termine après avoir donné tous les renseignements sur l'inventaire qu'il avait, il termine en disant : «*D'où la nécessité d'agir plus vite et plus fort.*». C'est sans doute, vu le fait …

M. Borsus (MR). – D'où le décret sol.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Attendez un peu avant de crier victoire ! Attendez ! C'est sans doute vu le fait qu'il fallait agir plus vite et plus fort, c'est sans doute vu le fait que le Ministre précédent ne l'avait pas fait, Monsieur le Ministre, que vous vous proposiez de faire suite aux décisions du plan dit Marshall, lorsque vous avez demandé des études complémentaires pour délimiter de façon précise les sites à haut risque, et c'est sans doute aussi, pour pouvoir enfin élaborer un véritable plan stratégique.

M. Borsus, je vais tout de suite vous dire, au lieu de regarder votre plan 2005, parce que je l'ai aussi, les chiffres dont vous vous vantez : ils se basent sur les friches industrielles, mais regardez un petit peu ceux des dépotoirs et des décharges ! Les chiffres, là, ils stagnent dans toute leur beauté ! Alors ne venez pas me dire qu'on a avancé sérieusement sur le sujet ! J'ai lu et je sais lire, et j'ai vécu toute la législature précédente.

M. Borsus (MR). – Madame, les gens attendent une réponse à leur problème, pas 30 ans d'histoire des déchets en Région wallonne.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je continue ! L'histoire nous apprend que ce que vous dites n'est pas correct.

M. le Président. – Vous pouvez conclure ?

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je conclus, si vous le voulez. Monsieur le Ministre, je suis sûr que vous allez nous éclairer sur ce sujet. J'avais des choses intéressantes à dire à propos du fait de mettre en pâture des informations qui ne sont pas complètes mais je suis sûr que vous allez y répondre. J'avais aussi une suggestion à vous faire au niveau de la santé … *(Micro coupé.) (Réaction de Mme Corbisier-Hagon.) (Applaudissements sur les bancs du cdH.)*

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous me permettrez d'être le moins redondant possible et donc, je ne citerai plus les chiffres, je ne citerai pas le tableau de bord de l'environnement wallon dont on vient de parler. Je ne citerai pas non plus la Déclaration de politique régionale qui détermine les priorités ainsi que l'assainissement préconisé par la SPAQuE. J'en viendrai peut-être à un élément qui peut attirer plus particulièrement notre attention parce que même si l'on peut se féliciter de la volonté du Gouvernement de réhabiliter les sites dangereux, la réhabilitation de l'ensemble des sites doit se faire, on l'a dit, de manière efficace et le plus rapidement possible. Je crois que là dessus tout le monde est déjà d'accord à ce propos.

C'est vrai que si dans la législature précédente, le constat, les études ont été réalisés, il est temps maintenant d'agir. Et s'il est évident qu'il faut éviter d'alarmer les citoyens inutilement, Monsieur le Ministre, comment comptez-vous, à l'avenir, informer davantage, simplement et clairement les riverains de ces sites ?

En cette matière comme dans beaucoup d'autres, l'information est une des clés de l'action politique. Assurer aux citoyens la meilleure information pos-

sible, c'est aussi leur montrer que l'on gère les problèmes qui les touchent. Par ailleurs, dans cette matière particulière qui touche à la fois – et on est heureux de voir ici les deux ministres –, la santé et l'environnement, la transversalité de l'action doit être le fil d'Ariane qui guide l'action politique.

Et la transversalité ne fonctionne que si l'information circule de façon optimale entre chacune et chacun des partenaires de l'action.

L'information, c'est une des missions de l'homme politique, à aucun prix nous ne devons laisser cette mission de côté.

Par ailleurs, le Gouvernement a montré sa volonté d'avancer en la matière. Je rappellerai simplement que dans le cadre du «plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon», l'assainissement des SAED est une priorité. C'est heureux car les différents ministres de l'environnement qui se sont succédé ont beaucoup étudié le problème, mais il est temps de rayer de notre paysage les friches industrielles et aussi de travailler en profondeur.

Le travail en profondeur est à prendre au sens littéral du terme. Il faut au-delà du paysage réhabiliter le sous-sol wallon et permettre aux citoyens de vivre en toute sécurité sanitaire.

Nous attendons, donc, avec hâte de voir les premières mesures gouvernementales nous être soumises.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir ? Non.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, je dois d'abord vous dire que, depuis quelques jours, j'ai eu l'impression que certains étaient frappés d'amnésie, peut-être plus qu'un groupe, un groupe plus qu'un autre d'ailleurs était touché, dans cette Assemblée …

M. Borsus (MR). – Quel groupe ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur, laissez-moi aller jusqu'au bout.

M. Borsus (MR). – Vous ciblez une attaque en disant que certains groupes sont frappés d'amnésie. Vous dites plus d'un groupe.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur Borsus, un groupe, ai-je dit. Le vôtre.

M. Borsus (MR). – Non, vous venez de dire plus d'un groupe dans cette Assemblée, Monsieur le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Plus d'une personne.

M. Borsus (MR). – Non, plus d'un groupe.

M. le Président. – Monsieur Borsus, pour la clarté du débat, vous aurez l'occasion de réintervenir après. Laissez parler le Ministre, ce n'est quand même pas compliqué.

Poursuivez, Monsieur le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je disais simplement, Monsieur Borsus, votre groupe, et attention parce que cela arrive jusqu'à vous. Par contre, M. Crucke, lui, n'est pas encore atteint puisque cela fait de nombreux mois qu'il m'interroge de façon conséquente sur les dossiers, notamment celui du radar et j'y viendrai tout à l'heure. Et donc, par rapport à ce dossier ou par rapport à d'autres, je ne voudrais pas que notre Parlement, en dehors de votre groupe, soit totalement frappé d'amnésie.

Et je m'explique, Monsieur Borsus, parce que vous avez fait référence à certaines lectures et nous avons les mêmes lectures, mais avec des éditions différentes. Et pourtant on y dit la même chose. Vous avez lu l'édition 2005, moi, je vais vous lire l'édition 2003 concernant ce que vous avez relevé par rapport à des sites particuliers.

Dans le rapport d'activité de la SPAQuE, Monsieur Borsus, parmi les principales observations – page 28 au-dessus –, on lit : *«Les deux sites nécessitant la plus grande attention environnementale, sont les sites «UCB» et «Goudronnerie Robert». Rappelons que tous deux présentent une valeur maximale au niveau de l'indice source – maximum de 100 atteint –, et que l'indice relatif aux cibles est également très significatif.».* Voilà ce que disait l'édition 2003. Vous avez lu l'édition 2005, peu importe, l'essentiel, Monsieur Borsus, c'est que ces sites pollués qui sont aujourd'hui présentés par certains comme étant des révélations, étaient en réalité déjà connus par le Gouvernement précédent. Le procès selon lequel j'aurais manqué de transparence est un mauvais procès parce qu'on se trompe d'accusé et de chef d'accusation, et je vais vous prouver pourquoi.

Au-delà des soi-disant révélations, une question intéressante à se poser serait de savoir ce qui a été fait

aussi depuis juin 1999 jusqu'à juin 2004 et puis, dans une deuxième partie, depuis que je suis entré en fonction, parce qu'il m'est effectivement apparu essentiel de hiérarchiser, Monsieur Borsus, l'ensemble des sites de manière scientifique et objective afin de fixer les priorités et de concentrer les efforts nécessaires sur les sites les plus problématiques, les plus urgents en termes d'environnement et de santé.

Pour mieux comprendre toute l'ampleur du problème, un bref historique s'impose.

Fin des années 1980, la Région wallonne s'est réveillée et a créé – Mme Corbisier l'a rappelé –, en 1991, la SPAQuE. Plusieurs pollutions graves sont mises à jour suite, notamment, à une gestion catastrophique des décharges, en particulier par certaines communes, d'ailleurs.

Le Parlement ira même jusqu'à mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire sur la gestion des déchets en Région wallonne, qui jettera d'ailleurs les bases du décret déchets de 1996.

C'est l'époque de Mellery, Anton, Cronfestu, etc. Le Gouvernement charge alors la SPAQuE d'une mission prioritaire d'assainissement et de dépollution de ces sites, car on prend conscience, enfin, de l'impact négatif que de telles pollutions peuvent avoir sur l'environnement et sur la santé des riverains.

Depuis sa naissance en 1991, la SPAQuE a réhabilité 28 sites.

Chaque année, la SPAQuE publie dans son rapport et adresse à l'autorité de tutelle – le ministre de l'environnement et le ministre-président – un relevé des sites pollués.

Faut-il en déduire que ces sites pollués, dont il est question aujourd'hui, n'existaient pas auparavant ?

Non, pour la plupart d'entre eux, il résulte d'activités industrielles menées voici plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années. Alors cessons tous ensemble une bonne fois pour toutes de jouer aux étonnés. Il n'est d'ailleurs pas imaginable que les autorités communales bien informées, n'aient pas eu connaissance de la présence de tels sites sur leur territoire ! Je viendrai à la question de M. Gennen – et vous avez bien eu raison d'intervenir – sur l'ensemble des informations et sur l'actualisation de ces informations, ultérieurement.

Chaque année, depuis 2003, Monsieur Borsus, le tableau de bord de l'environnement publie une série d'indicateurs sur la situation et l'évolution de l'environnement. Dans le chapitre consacré aux sols, on peut y lire qu'en 2002, la SPAQuE a recensé avec l'aide des communes plusieurs milliers de sites pollués en Région wallonne.

Je ne reviendrai pas, Mme Corbisier l'a évoqué, sur l'ensemble des réponses de M. Foret suite aux interpellations ou aux questions de M. Fontaine, mais j'insisterai quand même sur un point. M. Foret a répondu qu'il fallait agir plus vite et plus fort. Agir plus fort. En 4 ans, de 2005 à 2009, nous allons investir quatre fois plus que le Gouvernement précédent, soit 322 millions d'euros pour 77 millions d'euros durant la législature précédente. Cela, c'est agir plus fort ! Et agir plus vite ! Le décret Resa, en collaboration avec mon collègue, André Antoine, et l'ensemble du Gouvernement, au travers notamment de la modification de l'article 182 du CWATUP, permettra de réhabiliter deux fois plus vite les sites et beaucoup plus rapidement que par le passé et beaucoup plus de sites.

Je vous ai fait un beau tableau, je vous le montre, 322 millions d'euros d'investissement contre 77 millions d'euros d'investissement. Cela, c'est la période 1999-2004, période 2004-2009.

Je ne peux que vous rejoindre, Monsieur Borsus, quant à l'importance de la dépollution, mais il n'y a pas que cela, il y a l'impact visuel des sites. Ce que je vous ai montré, ici, c'est uniquement la dépollution. Vous aurez remarqué qu'au travers du plan Marshall, le Gouvernement wallon a clairement pris en compte cette priorité qu'est la dépollution. Si le nombre de sites fixés dans les objectifs semble indiquer le contraire – 100 sites peu ou pas pollués, pour 50 sites pollués –, les efforts budgétaires indiquent, sans équivoque, la position du Gouvernement wallon en la matière : 243 millions d'euros dédicacés à l'assainissement des friches industrielles polluées, contre 100 millions d'euros pour les sites non pollués. La priorité est donc claire. Je peux vous annoncer, par ailleurs, que j'envisage une accentuation des efforts à consentir sur la réhabilitation d'anciennes décharges présentant des risques potentiels pour l'environnement et la santé. À partir des moyens dégagés par le plan de gestion intégrée des déchets, je soumettrai lors d'un prochain Gouvernement une proposition dans ce sens.

Je peux déjà vous annoncer que ce plan apportera des réponses par rapport au sujet qui nous occupe aujourd'hui puisqu'il s'agira désormais afin de mieux prévenir, de dire stop au tout au trou. Il est grand temps d'imposer enfin que seuls les déchets ultimes soient admis en CET.

Prévention mais aussi répression. Répression parce que ce plan doit nous permettre d'appliquer enfin, au quotidien et concrètement le principe du pollueur-payeur avec la plus grande fermeté en la matière, en se donnant les moyens même s'ils existaient déjà. Je ne vous donnerai qu'un exemple, Monsieur Crucke, pour la décharge du radar à Flobecq, je n'ai pas

attendu d'avoir ces nouveaux moyens pour faire fermer cette décharge.

M. Crucke (MR). – Par contre, vous aviez une possibilité de disposer de moyens que vous n'avez pas employée. *(Rumeurs.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Attendez !

M. Crucke (MR). – Mais c'est cela qu'il faut faire. On vous demande de travailler…

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Fermer une décharge, c'est travailler. Sécuriser les riverains c'est travailler. Depuis 2002, M. Foret, mon prédécesseur, était au courant du manque de sécurité dû notamment aux éboulements. Qu'a-t-il fait ? A-t-il fermé cette décharge ?

M. Crucke (MR). – La Commission européenne poursuit qui ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, Monsieur. Elle ne me poursuit plus, Monsieur. *(Réaction de M. Crucke.)* A-t-il fermé cette décharge, oui ou non, Monsieur Crucke ? Pendant trois ans, oui ou non ? Non. *(Réaction de M. Crucke.)* Je l'ai fermée le 3 mars 2004 ! Il y avait des problèmes graves de sécurité pour les riverains, Monsieur ! *(Réaction de M. Crucke.)* Aucun bureau agréé en la matière par M. Fort n'avait été consulté ! Le Tribunal m'a d'ailleurs donné raison. *(Réactions de MM. Borsus et Crucke.)*

Mais ne vous énervez pas ! Vous n'êtes pas frappé d'apathie, c'est déjà cela. L'amnésie vous a frappé mais pas encore l'apathie, c'est bien, l'un n'entraîne pas nécessairement l'autre, cela me fait plaisir.

Concernant l'ensemble des initiatives, la SPAQuE a décidé, il y a plusieurs mois, de mettre en ligne un outil de communication via Internet pour permettre de localiser tous les anciens sites dont elle a la connaissance. Je conçois que cette démarche ne soit pas suffisante. J'ai donc invité la SPAQuE à reprendre sur ce site, l'ensemble des informations techniques issues des études de caractérisation qu'elle réalise. C'est ainsi que, depuis lundi, on trouve sur le site Internet de la SPAQuE, ce type d'informations. À ce stade 253 sites pollués y sont décrits, les 253 sites qui nous servent effectivement à mener cette priorité, à faire des choix en toute objectivité, notamment, au travers du financement alternatif du plan Marshall.

C'est un peu compliqué, parce qu'au départ, Monsieur le Président, j'avais droit au double du temps puisqu'il y avait deux intervenants, mais M. Wesphael, malheureusement, est parti.

Quand vous parlez de la politique qui a été menée en la matière, je vais vous citer quelques exemples :

– le financement partagé, au travers d'une subvention à l'ISSeP, de la plate-forme «environnement-santé» ,750.000 euros sur trois ans ;

– la poursuite de la surveillance sanitaire des riverains des CET de Mellery et de Tarcienne ;

– la finalisation à charge du budget de l'environnement de l'étude confiée à la Société scientifique de Médecine générale en vue de tester une approche méthodologique du suivi sanitaire des riverains des six CET – 24.000 euros ;

– la poursuite du financement du réseau de surveillance de la qualité de l'environnement ;

– l'étude menée par l'Institut d'hygiène de bactériologie du Hainaut ;

– l'étude de la pollution intérieure dans les milieux d'accueil de la petite enfance, en Hainaut ;

– la fiche relative aux pollutions intérieures réalisée par l'espace environnement ;

– l'ensemble des mesures qui ont été prises aussi le 2 juin dernier par rapport à l'ensemble des plates-formes et l'ensemble des mesures que nous prenons ensemble.

Bref, vous verrez que le travail de collaboration entre Christiane Vienne et moi-même a été total par rapport à l'ensemble des problématiques ; j'ajouterai aussi – et là, vous avez raison, Monsieur Borsus – que nous devons… *(Réaction d'un membre.)*… mieux répartir les rôles entre l'un et l'autre, c'est l'ensemble d'ailleurs de la décision du 2 juin. Les groupes de travail sont en cours, actuellement, pour permettre effectivement de mieux répondre encore à l'ensemble de nos concitoyens en toute transparence, et comme M. Gennen l'a dit tout à l'heure, en donnant des informations qui sont des informations scientifiques, validées et qui permettent réellement à nos concitoyens, comme cela a été fait au travers des deux sites les plus importants, relevés dans le rapport d'activité 2003, Monsieur Borsus ; je les ai cités tout à l'heure : «UCB» et «la Goudronnerie Robert», les deux sites : 100/100, rapport d'activité 2003, page 28.

M. Borsus (MR). – Vous n'avez pas répondu à la question de savoir quelle est votre politique.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Qu'ai-je fait depuis, Monsieur, par rapport à ces deux sites-là ?

La «Goudronnerie Robert», dès la fin de l'étude de caractérisation, j'ai soumis le dossier au Gouvernement qui l'a approuvé le 13 octobre. Le 25 octobre, j'ai demandé à la SPAQuE d'informer les riverains, la réunion aura lieu d'ailleurs à la fin de ce mois pour donner toutes les explications au-delà de l'information par écrit.

Deuxième site, le site «UCB», le 20 juin, l'ensemble des études ont été demandées, elles sont encore en cours aujourd'hui au niveau toxicologique.

J'aimerais terminer, Monsieur le Président, en vous disant simplement, que notre Région a perdu certainement des emplois mais a gardé les vestiges de son passé industriel. Aujourd'hui, notre responsabilité et notre défi à tous, c'est d'inscrire notre Région dans la perspective du développement durable, un développement où l'environnement, la santé et l'économie permettent l'épanouissement des générations actuelles et futures.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je voudrais simplement compléter l'information qui a été donnée par mon collègue et confirmer notre préoccupation commune et attirer votre attention aussi sur le fait – et vous l'avez souligné vous-même à plusieurs reprises – que notre seule préoccupation aujourd'hui consiste – en tout cas, c'est la mienne, et je sais qu'elle est partagée par mon collègue – à veiller à ce que les Wallons et les Wallonnes aient une prise en charge sérieuse de leur santé, qu'ils puissent se sentir rassurés là où ils doivent l'être et qu'ils puissent être accompagnés là où ils doivent l'être.

Et donc, de la situation présente, il ressort que je souhaite proposer au Gouvernement – et nous ferons une note commune, je tiens à le souligner parce que mon collègue n'a pas eu le temps de le dire, mais nous préparons ensemble une note commune sur les deux aspects dont vous avez raison, qu'ils sont totalement complémentaires –, d'organiser l'information systématique de nos deux départements, par la SPAQuE. D'autre part, je vais proposer aussi, parce que je pense que le bruit fait autour de ce dossier met en avant des préoccupations légitimes de nos concitoyens, de mettre en place des veilles sanitaires sur un certain nombre de sites. Je pense que ce sera de nature à rassurer.

Je voudrais ajouter un élément. En matière de santé environnementale, notre éminente collègue a parlé – mais son micro était coupé – du registre des cancers. Je voudrais souligner que c'est une matière qui concerne à la fois le Fédéral et la Communauté française, et vous rassurer, Madame la Députée, en vous disant que la récolte des données se fait. Actuellement, c'est le traitement qui manque de financement et je suis prête, avec mes collègues évidemment, à remettre cette question à l'ordre du jour.

Pour le reste, je voudrais vous dire ma préoccupation de veiller à la santé de nos concitoyens. Je pense qu'un enjeu comme celui-ci constitue un véritable défi pour nous. Au-delà des préoccupations qui peuvent être celles du moment et de l'actualité, je voudrais rassurer la morale. Je ne sais pas qui l'a dit mais, jusqu'à présent, je ne partage pas les draps de M. Lutgen et, donc, nous sommes tous les deux …

M. Crucke (MR). – Je n'ai pas souhaité que vous partagiez les draps de M. Lutgen, j'ai dit qu'il vous avait mis dans de beaux draps.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Dans les draps qui sont les miens, qui sont ceux de mes compétences et c'est vraiment avec beaucoup de sérénité que j'aborde ce dossier, mais aussi avec beaucoup de sérieux. Je partage la préoccupation de nos parlementaires à propos de l'information et là aussi, nous amènerons des propositions au Gouvernement. Vous verrez d'une manière tout à fait fraternelle et collégiale, nous allons amener des propositions qui vont permettre, sur cette thématique, de prendre en charge la santé de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Madame Vienne, je crois que vous avez dit en une minute ce que nous attendions du Ministre Lutgen à la faveur de toute son interpellation.

La réponse que nous attendions était une réponse en termes de santé publique. Quelle est la réponse du Ministre de l'Environnement face à la gestion des 253 sites qui lui sont communiqués comme étant prioritaires par un organisme réputé scientifiquement sérieux ?

À l'évidence, la médiatisation de ce dossier a en tout cas pour conséquence d'amener celui-ci sur la table du Gouvernement puisque, jusqu'à présent, à aucun moment, ce dossier de la gestion collective du problème de nos sols n'était venu sur la table du Gouvernement.

On peut interpréter les états de l'environnement depuis 20 ans, Madame Corbisier, de toutes les façons que l'on peut imaginer. Je vous citerai la page 43 de l'édition 2005 dont je vous propose une lecture collective en Commission de l'Environnement et qui dit :

«Les sites caractérisés ont été multipliés par quatre entre 2000 et 2003.». Ce qu'on attend de vous, Monsieur le Ministre, c'est une réaction face à un danger majeur et pas un historique permanent du tout qui aurait pu, dû, dire, faire réagir, savoir ou pas savoir.

Dernière information, le groupe écologiste, néanmoins absent aujourd'hui, vous le savez, n'a pas d'administrateur au sein de l'administration de la SPAQuE, comme vous l'aviez indiqué sur les plateaux de télévision.

Je suis heureux que le Gouvernement ait décidé collectivement de se saisir du dossier, c'est ce que je retiens aujourd'hui. Manifestement, le Gouvernement a décidé collectivement de se saisir du dossier. Je suggère également de ne pas manquer de faire le lien avec la Communauté française chargée en matière de prévention et d'agir aussi à ce niveau. S'il vous plaît, une réaction circonstanciée, forte, partagée et informative vis-à-vis de la population, c'est ce qu'on attend. On attend de vous, dans un dossier comme celui-là d'être non seulement proactif, prudent, transparent, mais aussi de nous soumettre dans quelques jours, Monsieur le Ministre, parce que c'est cela que nous attendions, votre choix quant à la gestion de l'ensemble des 250 sites qui sont aujourd'hui sur votre table. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen. *(Rumeurs.)*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En plus, ils ne sont pas là mais c'est important parce que c'est une précision, allez voir l'extrait de mon passage à la RTBF, j'ai dit que le groupe MR et le groupe Écolo avaient, notamment, accès à l'ensemble des informations…

M. Petitjean (FN). – Écolo n'a pas de groupe, ils ne sont que trois.

M. Borsus (MR). – Et les intercabinets.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. –… via le conseil d'administration de la SPAQuE. Je n'ai pas dit qu'ils y avaient des représentants, et j'ai dit aussi qu'ils étaient présents dans le Gouvernement précédent et que toutes ces informations étaient disponibles. Je vous rappelle quand même que le Gouvernement wallon a autorité sur la SPAQuE, que c'est le Gouvernement wallon qui désigne les administrateurs de la SPAQuE, donc, quand on est au Gouvernement wallon, on a accès à l'ensemble de ces informations. Je vous en ai fait la démonstration par rapport aux éditions 2003 que vous aviez oubliées dans votre tiroir. *(Réaction de M. Borsus.)*

M. le Président. – Monsieur Borsus, je propose qu'on reprenne le problème dans 15 jours. De toute façon, le sujet ne sera pas clos d'ici 15 jours.

La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Président, je voudrais répliquer en trois temps.

Premièrement, je pense qu'il est urgent de continuer la simplification du décret sol, voté à la va-vite à la fin de la législature précédente et qui est comme tel impraticable.

Deuxièmement, je pense qu'il faut aussi réfléchir à recentrer les missions de la SPAQuE parce que, lors de la législature précédente, on lui a donné d'autres missions et je ne suis pas sûr que le nombre est suffisant pour exercer tout ce qu'on leur a donné à faire.

Enfin, je pense qu'il faut avancer sur le dossier environnement – santé. Pourquoi pas un Gouvernement commun, Communauté – Région, sur le sujet pour éviter ce qui s'est passé, il y a trois semaines, avec le dossier «Goudronnerie Robert» ?

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je n'ai rien de spécial à ajouter. Je voudrais simplement remercier les ministres pour leurs réponses.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre, pour votre contribution à l'excellence de nos travaux.

L'ordre du jour est épuisé pour cette matinée, nous allons reprendre nos travaux à 14 heures 30.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, quel est l'horaire de cet après-midi ?

M. le Président. – J'y viens. Ne soyez pas aussi impulsif.

Les questions d'actualité se feront de la manière traditionnelle. Pour les questions qui concernent Francorchamps, les 7, 8 et 9, elles seront posées et les ministres interpellés répondront, à la suite de quoi, il

y aura le débat où les groupes interviendront : 5 minutes pour le PS, 5 minutes pour le cdH, 8 minutes pour le MR, 4 minutes pour le Front National et 4 minutes pour Écolo. Le Gouvernement aura un quart d'heure pour s'exprimer et puis viendront les répliques : 2 minutes ou 1 minute par personne.

C'est ce qui avait été décidé lors de la Conférence des présidents. Je dis cela de mémoire, mais je suis à peu près sûr de ce timing.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12 heures 23 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 37 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. PROCUREUR À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES LOURDES HYPOTHÈQUES QUI PLANENT SUR LE CARREFOUR INTERCULTUREL WALLON QUI SERAIT, SELON LES SYNDICATS, EN ÉTAT DE CESSATION DE PAIEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Procureur à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les lourdes hypothèques qui planent sur le carrefour interculturel wallon qui serait, selon les syndicats, en état de cessation de paiement».

La parole est à M. Procureur pour poser sa question.

M. Procureur (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, Je vous avais déjà interrogé, début septembre, sur le Carrefour interculturel wallon. L'interculturalité est un sujet important dans notre société – par les temps qui courent –, en général mais surtout en fonction de l'actualité. Il y a une réelle nécessité d'un meilleur dialogue interculturel. Il existe, chez nous, une asbl qui s'appelle «Carrefour interculturel wallon» qui emploie six personnes, elle est subsidiée par la Région wallonne, elle fonctionne mal, on le sait, et en tout cas, elle ne satisfait pas entièrement les autorités wallonnes, puisqu'un rapport vous avait été demandé par le Gouvernement, au mois de mars. Quand je vous ai interrogé, vous m'avez parlé d'un audit qui serait en cours. Les syndicats parlent maintenant de cessation de paiement, le personnel est inquiet. Apparemment, le budget 2005 vient seulement d'être versé et le budget de l'année 2006, d'après les rumeurs qui circulent, permettrait simplement d'apurer les arriérés de salaires.

Pouvez-vous me dire si le personnel à tort d'être inquiet ? Quelle est exactement la situation ? Où en est ce rapport, où en est cet audit ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Procureur, je vous remercie de me poser cette question et de vous intéresser à l'interculturalité qui est effectivement – je partage totalement votre avis –, un enjeu fondamental pour notre société.

En ce qui concerne la Société Carrefour interculturel wallon, j'attire votre attention sur le fait que l'association, elle-même, m'a transmis son budget 2005 à la mi-juillet seulement. Donc, vous comprenez que dans ces conditions, il est assez difficile de donner un avis sur un budget qui arrive après le milieu de l'année. Et donc, vous connaissez les cheminements budgétaires, l'inspection des finances ayant un avis à donner, il est clair que je n'ai pu que récemment, c'est-à-dire, le 26 octobre 2005, rassurer à la fois, la banque et l'institution.

Le budget 2004 était de 248.000 euros, il est passé cette année à 233.000 euros, non pas parce que j'ai souhaité le raboter, mais parce que l'association n'est pas en état de réaliser deux projets qui font partie de ce budget. Ces 233.000 euros sont garantis et ils vont être versés pour 2005. On peut être rassuré.

J'ai demandé un audit sur la demande du Gouvernement, je rappelle que d'une manière très cohérente et nous avons déjà eu, à plusieurs reprises cet échange. Il me semble fondamental de ne pas éparpiller les moyens financiers – surtout dans un secteur comme celui qui nous concerne – et que chaque denier public soit bien utilisé. J'ai reçu les conclusions du rapport d'audit le 18 octobre 2005. Je me permets de vous citer exactement les termes : *«C'est une structure lourde et non professionnelle.»*. Vous comprenez bien qu'avec un tel rapport d'audit, je vais proposer au Gouvernement de renoncer à la convention et de la remettre en question. Cela nécessite un préavis de 6 mois, qui sera respecté. Cette démarche connaîtra aussi, selon l'article 6 de la Convention, la mise en place d'un

Comité d'accompagnement, qui a été présenté fin novembre. J'aurai l'occasion de présenter au Gouvernement en date du 15 décembre, mes conclusions à ce dossier et la proposition de mettre fin à la convention avec un délai de préavis de 6 mois.

M. le Président. – La parole est à M. Procureur.

M. Procureur (cdH). – Je remercie Madame la Ministre et effectivement, vous confirmez les appréhensions qu'on pouvait avoir sur le manque de professionnalisme de cette structure. Je crois que cela n'enlève rien à l'intérêt que porte la Région wallonne pour le thème de l'interculturalité. Il faudra voir effectivement comment reconvertir les moyens disponibles dans une structure plus professionnelle ou, éventuellement, une fusion.

QUESTION DE M. CRUCKE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, SUR «LA LÉGÈRETÉ DANS L'ATTRIBUTION DE POINTS APE À LA SOCIÉTÉ «TOIT ET MOI»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Crucke à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la légèreté dans l'attribution de points APE à la société «Toit et moi».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, hier soir, je terminais d'interpeller le Ministre Antoine, mais sur un sujet, qui, en tout cas, au niveau de l'objet était identique et qui concernait la Société «Toit et moi» pour connaître les résultats de l'audit mené mais surtout pour connaître les pratiques menées par M. Polet, Directeur de cette Société. Enfin non, c'est plus qu'un directeur puisqu'il a réussi à animer tous les pouvoirs d'un directeur gérant, il va même au-delà comme commissaire spécial, par des pratiques qui lui ont permis d'avoir une rémunération auto gratifiante, qui passait de 140.000 euros à 200.000 euros. Finalement, la réponse a été celle de me dire nonobstant, les affirmations des uns et des autres, et les chiffres sont les chiffres, le Ministre devait attendre l'audit du début du mois de décembre et donc, nous saurons – ce qu'on sait déjà – à savoir qu'un commissaire spécial peut se donner beaucoup d'avantages que d'autres n'ont pas.

Mais, à peine sorti de cette commission, j'entends reparler de la Société «Toit et moi», je me dis, ce n'est pas possible que la presse écrite et parlée soit si rapide pour déjà relier ce qui a été dit en Commission. Mais non, cette fois-ci, il s'agissait d'un autre problème. Il ne s'était pas satisfait de se donner certaines faveurs, il avait également été gratifiant à l'égard de ses collègues de travail ; directeur, cadre en trouvant la manière de leur permettre de bénéficier des largesses, non pas seulement de M. Polet, mais également celles de la Région, et de l'État.

Monsieur le Ministre, j'en viens à ma question concernant les points APE. Voilà un dossier que toutes les communes connaissent bien et que vous connaissez parfaitement bien. Ces aides sont destinées à permettre à des personnes qui sont sur le marché du travail, depuis un certain temps – dit demandeurs d'emploi de longue durée, avec des compétences malheureusement limitées –, d'être réinscrits dans le circuit du travail. Je sais qu'on a élargi depuis le début de l'année ces possibilités.

Mais voilà, contrairement à ces demandeurs d'emploi de longue durée, peu qualifiés, on retrouve des gens extrêmement qualifiés ; directeurs et cadres qui bénéficient des mêmes largesses.

Ma question est très simple :

– confirmez-vous les faits ?

– si vous les confirmez, quelle est l'ampleur des points accordés à la Société «Toit et moi» pour ses directeurs et cadres ?

– d'autres sociétés de logement public sont-elles concernées par les mêmes procédés ?

– quelle est l'ampleur des montants ? Y aura-t-il des répercussions ? On sait, qu'il y a une suite qui est donnée par l'auditeur du travail de Mons, et on peut le comprendre, bien évidemment, cela fait quand même beaucoup de choses.

Je pense que lorsqu'une personne est très large avec soi-même, c'est inquiétant, mais, lorsqu'en plus elle est généreuse avec d'autres personnes, c'est encore plus inquiétant. Je voudrais vraiment avoir votre explication par rapport à ce système de points APE que je considérais comme étant une aide réelle à l'emploi pour ceux qui en avaient le plus besoin, et non pas de ce système que je viens de découvrir à travers la presse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je pense que la question, vue l'écho qu'il y a eu hier et aujourd'hui dans la presse à cet égard, me permet de repréciser un certain nombre de choses.

J'ai demandé à mon administration de me transmettre un rapport sur la situation, il m'est arrivé dans le courant de la matinée. Ce n'est donc pas à mon initiative que le contexte médiatique a été mis en place. Je voudrais simplement indiquer qu'aujourd'hui, nous sommes face à une société en grandes difficultés financières, je pense que tout le monde le reconnaît, c'est la raison pour laquelle cette société a été mise sous tutelle particulière avec un commissaire spécial. Pour tout ce qui relève de la gestion d'une société de logement, du statut du commissaire spécial, vous avez interpellé mon collègue et je vous renvoie vers le Ministre du Logement, car ce n'est pas de ma responsabilité.

En ce qui concerne maintenant les points APE, je ne connais pas, à ce stade, la situation exacte au niveau respect de la législation sociale dans son ensemble par la société «Toit et moi», ce n'est pas non plus la question que vous me posez. Mais, l'auditorat du travail intervient pour le respect d'un certain nombre de dispositions, qu'elles soient d'ailleurs fédérales ou régionales, lorsqu'il y a une infraction avec sanction pénale. Je n'ai pas eu de contact avec l'auditeur, ce n'est pas de ma responsabilité.

Nous avons constaté d'une part, qu'il n'y a eu aucun point qui a été accordé à la société «Toit et moi» sous l'actuelle législature. Il y a dans la participation à l'allégement des charges, un certain nombre de points qui ont été octroyés pour des services d'encadrement. Vous avez raison de dire que la législation actuelle concernant les points APE fait en sorte que plus le demandeur d'emploi est difficile à placer, plus de points sont accordés par la Région wallonne, et vous avez moins de points si la personne est plus proche de l'emploi.

Nous savons aussi que dans le temps, on a fait évoluer le système des ACS, ainsi que celui des contrats PRIME qui avaient une sorte de volonté d'emploi tremplin vers un financement alternatif d'un certain nombre de secteurs, notamment celui du non marchand. Dans le secteur non marchand, nous avons octroyé des contrats à durée indéterminée. C'est dire que la réflexion a évolué de manière relativement constante dans le temps, par rapport aux ACS 474 tels qu'ils existaient dans les communes initialement.

Je pense qu'il faut distinguer la mesure générale et la mesure particulière. Je n'ai pas eu beaucoup de temps depuis le dépôt de votre question, et depuis les informations. J'ai demandé ce matin à mon administration de faire un rapport, je tiens à dire d'une part, que des points APE ont été accordés pour un certain nombre de personnes en faveur de l'encadrement.

M. le Président. – Monsieur Marcourt, vous pouvez conclure.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Cet élément a été posé et c'est donc de manière régulière que cela a été fait. J'ai demandé pour le surplus, à mon administration, de réaliser un examen approfondi de la situation de manière à avoir quelque chose de tout à fait complet.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le Ministre, même si je n'ai pas appris grand-chose, si ce n'est que l'administration est en train d'enquêter, voilà une administration qui fait beaucoup de choses. Chez M. Antoine, on termine aussi le travail pour début décembre, je ne connais pas encore la date, je reviendrai sûrement par une question orale pour que vous précisiez cette date-là.

Je pense, qu'il est temps de mettre fin à ce cirque, qui finalement se fait au détriment des premiers intéressés que sont les locataires. Mais je ne veux pas anticiper sur votre réponse orale qui me viendra sûrement dans une prochaine question. Comme je l'ai dit au Ministre Antoine, lorsque j'ai un os, je ne le lâche pas, et je ne lâcherai sûrement pas M. Polet dans la nature comme cela, je pense qu'il y a des exemples qu'il ne faut pas montrer, malheureusement, il y en a qui sont dits, ceux-là, il faut purement les corriger.

QUESTION DE Mme BERTOUILLE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «L'ESCAUT, LE CONTOURNEMENT DE TOURNAI, LYS ET LA MISE À GABARIT À COMINES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bertouille à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'Escaut, le contournement de Tournai, Lys et la mise à gabarit à Comines».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la presse régionale a fait écho d'un projet de liaison par voie d'eau entre Paris et Anvers. Vous comprenez, Monsieur le Ministre, que le Hainaut occidental qui se trouve entre Paris et Anvers, est tout à fait concerné par ces projets. Ils ont été présentés lors d'une réunion informelle, entre les autorités françaises et le bourgmestre de la ville de Tournai, il y a quelques jours.

Monsieur le Ministre, aviez-vous été invité lors de cette réunion informelle ? Votre administration a-t-elle été convoquée ? Y a-t-il des réunions qui seront pro-

grammées ? Allez-vous susciter des réunions concernant ce dossier ?

Le dossier du contournement de Tournai revient régulièrement. Il existait déjà il y a 30 ans et il faisait La Une de l'actualité. Mais, le bourgmestre de l'époque était tout à fait opposé au contournement de Tournai par l'Escaut, alors que votre administration était favorable à ce contournement.

Monsieur le Ministre, avez-vous ouvert ce nouveau dossier, qui date depuis 30 ans ? Avez-vous une position ? Pourriez-vous réfléchir à ce dossier ? Le bourgmestre de Tournai M. Massy est favorable à une réflexion sur ce dossier, il ne se prononce pas ni pour, ni contre.

Le dernier volet de ma question concerne la Lys. Puisque les autorités françaises et le port d'Anvers souhaiteraient qu'il y ait une augmentation de gabarit jusqu'à 3.000 tonnes, et que la Lys ferait bouchon dans ce grand projet entre Paris et Anvers. Monsieur le Ministre, des contacts ont-ils été pris ? Les projets sont-ils actuellement ou vont-ils dans les prochaines semaines, voire les prochains mois, être mis sur la table concernant, par exemple, le relèvement du pont entre Comines Belgique et Comines France ? Tout cela est-il compatible entre ce projet ambitieux de modification de voies fluviales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je vous remettrai un document écrit parce que tout cela est très détaillé avec les mises à gabarit, les tonnes et compagnies, mais je peux vous dire en synthèse qu'effectivement, en ce qui concerne la mise à gabarit de la Lys, on a prévu de réaliser des travaux à l'horizon 2009.

En ce qui concerne le rehaussement du pont à Comines, c'est à partir de 2007.

Quant au contournement de Tournai, je dois vous dire que, y réfléchir peut-être mais ce n'est pas, en tout cas, dans le projet de budget.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je prends bien note de vos dates, de l'élargissement de la mise en gabarit de la Lys alors qu'on relève le pont à Comines. Monsieur le Ministre, on relève le pont à Comines de 67 centimètres, ce qui ne pourra pas correspondre, à mon avis, à une mise à gabarit souhaitée par le port d'Anvers et par les Français.

Alors qu'à Wervik, on a remonté le pont entre la Flandre et la France, de plus de 1 mètre 20. Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait être très cohérent et très vigilant par rapport à l'évolution de ces différents chantiers, même si certains ne sont pas encore dans le budget parce qu'il faut éviter des travaux inutiles. Il ne faudrait pas faire des travaux en 2007 à Comines, notamment, et puis deux ans après, se rendre compte que ce qu'on a fait, on peut le démolir et on peut tout recommencer.

Monsieur le Ministre, je vous demande de bien réfléchir, notamment, au contournement de Tournai aussi au niveau de l'Escaut, parce que si vous n'êtes pas dans la course, vous risquez de passer à côté de la manne européenne. Je crois que la Région wallonne doit être dans le mouvement et doit être présente également dans les débats.

QUESTION DE M. CRUCKE À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE, SUR «LA POSITION DE LA RÉGION WALLONNE FACE À L'EXPÉRIENCE CONCLUANTE DE LA TECHNIQUE DU FILTRE-PRESSE À HOURPES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Crucke à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «la position de la Région wallonne face à l'expérience concluante de la technique du filtre-presse à Hourpes».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, voilà une bonne nouvelle pour une fois qu'on parle de choses qui vont bien. Le filtre-presse à Hourpes est un système qui fonctionne bien, et vite, en plus, il coûte moins cher que tout ce qu'on a pu imaginer en termes de lagunage mais que faut-il de plus. Vous savez que ce n'est pas la première fois qu'on parle du filtre-presse, de Hourpes, et du lagunage. Depuis le début – avec une énergie un peu désespérée –, j'essaye de vous faire dire, que ce système doit être généralisé.

Pour Hourpes, le combat de ceux qui dès le début voulaient aller à l'encontre du MET et prouver qu'il y avait des solutions a fonctionné. Vous imaginez la demande que vous avez des autres qui vous disent : Monsieur le Ministre vous pouvez épargner beaucoup d'argent, en généralisant le filtre-presse.

Ce système est intéressant sur le plan budgétaire, sur le plan technique, c'est reconnu et au niveau de l'environnement, et on en parlait beaucoup avec

M. Lutgen, ce matin, au niveau de l'environnement-santé, c'est le nec plus ultra.

Je peux vous demander officiellement, une fois pour toutes, de venir nous dire – non pas que le MET ait tort, je sais très bien que vous n'oserez pas le dire ici –, mais, au moins que vous allez mettre fin au système de lagunage pour généraliser celui du filtre-presse. N'attendez plus encore quatre, cinq ou six mois.

Je voudrais que, une fois pour toutes, vous me disiez, M. Crucke je vous ai compris, je vous suis et on va enfin pouvoir annoncer ensemble une bonne nouvelle.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Indiscutablement la technique évolue bien, M. Crucke. Mais vous savez que nous avons réalisé des essais en petite taille sur des masses plus importantes et incontestablement, la technique évolue bien. C'est pourquoi, j'ai demandé de faire une étude comparative concernant ces deux techniques qui, sur base de ce qu'on me dit actuellement, pourraient être complémentaires et pas de substitution.

Toujours est-il que les résultats sont attendus pour la mi-2006 et sur base des résultats de ces études, nous prendrons définitivement position.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, si nous jouions au Rami, je vous dirais que, manifestement, ce qu'il vous reste comme cartes n'est pas très judicieux et qu'il vaudrait mieux abattre votre jeu directement. Mais, vous semblez manifestement, préférer le Poker, j'espère qu'il ne sera pas trop menteur, en tout cas, que les conséquences ne seront pas trop importantes pour ceux qui les subissent. J'ai bien compris, que même dans ce Poker-là, à un moment donné, il faut mettre les cartes sur table et c'est dans l'intérêt de tous.

Enfin, il faut encore deux, trois, quatre mois, c'est ce que vous m'avez dit et puis on pourra annoncer, ensemble, vous le promettez, cette bonne nouvelle, pour une fois qu'on parle de choses qui fonctionnent à la Région wallonne, autant y aller.

QUESTION DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les hôpitaux luxembourgeois».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, nous suivons de façon très attentive, l'évolution du dossier du paysage de l'offre de soins hospitaliers en Région wallonne. C'est un dossier qui – nous avons déjà eu l'occasion d'en converser à plusieurs reprises avec Mme Vienne – a des compétences à la fois au niveau du Fédéral, avec la réorganisation de l'offre de soins avec des études intéressantes qui sont, aujourd'hui, menées; mais aussi au niveau régional, à travers les pouvoirs locaux sur lesquels vous exercez votre compétence ministérielle où le domaine de la santé relevant, lui, du périmètre de compétence de votre collègue Mme Vienne.

J'ai lu avec attention votre intervention musclée, à propos des hôpitaux du Luxembourg, et je résume le propos tel qu'il m'est apparu en tout cas, dans la presse écrite, en disant: *«On ne va plus jouer comme cela longtemps»*. Je prends mon bâton de pèlerin, le dossier à bras-le-corps et nos experts vont être mandatés, non pas pour agir comme consultants, mais comme commissaires spéciaux, c'est extrêmement à la mode de ces dernières semaines.

J'ai quelques questions à vous poser à ce propos. Votre analyse se fonde sur une étude que j'ai eu l'occasion de parcourir, de long en large et de confronter aussi à quelques avis d'experts. Cette étude concernant la redistribution et la réorganisation des hôpitaux luxembourgeois, a une faiblesse immense, elle considère le Luxembourg comme une île en dehors de toute organisation de soins avec les bassins hospitaliers qui y sont immédiatement contigus. Je pense au Luxembourg pour le sud de la province, à l'axe N4 avec les hôpitaux de Mont-Godinne et de Namur pour une partie d'entre eux et par ailleurs, à l'axe de développement N63, Marche-en-Famenne-Liège, pour une partie d'entre eux.

Cette étude est une initiative provinciale qui considère le Luxembourg, comme une espèce de forteresse, dans lequel on allait soigner les patients, mais il n'en est rien.

On constate que les orientations de ces études sont – pour une partie d'entre elles –, sujettes à caution concernant par exemple des décisions de fusions d'hôpitaux, alors que les autorités hospitalières et les communes concernées, n'en veulent absolument pas. Concrètement, il est proposé de fusionner les hôpitaux de Libramont et de Bastogne alors même qu'il n'y a pas une volonté de ces institutions.

Monsieur le Ministre, j'avais lu le projet de convention émanant de vos services, il était parfaitement

inacceptable de voir que les experts allaient pouvoir convoquer mais aussi assister à toutes réunions sans, par exemple, même exclure les réunions purement médicales. Ce texte ne résistait pas une minute à l'analyse juridique et dès lors, Monsieur le Ministre, ma question est donc claire aujourd'hui.

Partant d'une étude qui a démontré ses forces mais aussi l'essentiel de ses faiblesses.

Partant d'une situation où les pouvoirs associés ont un certain nombre de droits, comment comptez-vous traduire votre volonté que je partage de faire évoluer le paysage hospitalier luxembourgeois en tenant compte de l'offre de soins, de la hiérarchisation des soins hospitaliers telle qu'elle s'organise aujourd'hui dans notre pays ? Et par ailleurs, comment comptez-vous le faire, de façon parfaitement respectueuse des droits des communes, dont la mienne, qui ne manqueront pas de faire valoir que, en matière de décision, nous sommes à l'écoute de tous, mais que nous sommes d'abord redevables devant nos concitoyens, c'est-à-dire, également, pour toutes mes collègues communes luxembourgeoises, redevables devant l'ensemble des patients, futurs patients et citoyens de périmètres concernés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, la problématique des hôpitaux est inquiétante, un peu partout, et particulièrement dans le Luxembourg.

Je crois qu'il faut avoir la clairvoyance et l'honnêteté de dire qu'on a du mal, tous partis confondus, à prendre ses responsabilités politiques, alors que nous guettent deux grands problèmes dont le problème financier qui se répercute sur la province puisqu'elle a 49 % des parts mais aussi sur l'ensemble des communes, et fait mal et va faire encore beaucoup plus mal.

Certaines intercommunales sont privilégiées par rapport à d'autres mais peut-être cela ne va-t-il pas durer.

Le deuxième problème est d'ordre médical : il existe des petites institutions qui veulent tout faire. Dès lors, on peut craindre que la qualité des soins diminue. En tout cas, elle pourrait être supérieure dans des institutions beaucoup plus organisées, plus importantes et disposant d'équipes médicales beaucoup plus fournies. On le vit pour le moment à Bastogne où il est impossible de trouver des gynécologues. On est confronté au même problème concernant les pédiatres, ainsi que pour ce qui concerne le département cardiaque.

Je crois que des toutes petites institutions, qui ne veulent pas collaborer, pas fusionner – parce que je crois qu'on en arrivera peut-être à cette situation dans quelques années –, vont finalement disparaître, ou alors ne plus répondre aux attentes du monde politique en termes financiers, ni surtout aux attentes des patients en termes de qualité médicale. Pour moi, cela constitue la priorité.

J'entends bien qu'il faut respecter le choix des communes, des institutions, et que certains ne veulent pas de rapprochements avec d'autres. Je crois que, parfois, il s'agit de conflits de personnes, administratifs ou médicaux. Quoi qu'il en soit, cela dessert l'intérêt de la population. C'est pourquoi, je voudrais vraiment donner un coup d'accélérateur, en exposant même un peu la Région. Je vous propose d'essayer de suivre des propositions qui seront énoncées par un groupe de spécialistes, et je remercie la Ministre Vienne de s'inscrire dans la même dynamique pour permettre de dépasser un peu ces clivages politiques. Ces difficultés vont être de plus en plus importantes, et ce, d'autant plus qu'on va se rapprocher d'octobre 2006. Je le comprends aisément. Je crois toutefois qu'on n'a plus le droit de traîner et que cela doit permettre à ces experts de faire des propositions concrètes, de mieux encadrer, de pouvoir déterminer ensemble – avec les différents partenaires et tout ce que constitue l'institution – les choix à arrêter, lesquels seront peut-être douloureux pour certains, mais constitueront un engagement d'avenir. J'ai l'impression que c'est la bonne formule et que, sans cela, on n'y parviendra pas. J'ai le sentiment qu'on tourne en rond depuis pas mal d'années, que chacun cherche, qu'on adresse de reproches les uns aux autres, que tout le monde a raison, que tout le monde à tort mais que les difficultés s'amoncellent et que les nuages noirs sont de plus en plus importants.

Je vous ai dit ce que je propose. Si le refus est unanime, on n'imposera pas de force quoi que ce soit. Je suis respectueux de l'autonomie des institutions et des communes. Mais en tout cas, on ne pourra pas dire que la Région n'a pas fait une proposition correcte, cohérente, qui permettrait de dégager des solutions, de garantir cette qualité médicale et financière et de garantir des budgets communaux en équilibre dans les prochaines années.

La Région fait une proposition, la balle est maintenant dans le camp des communes et des administrateurs des hôpitaux.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je partage l'objectif mais la façon de le rencontrer me paraît hasardeuse. La politique du bulldozer a son charme, mais elle a aussi ses limites, M. Antoine me le confirmera.

Je pense qu'en matière d'offre de soins, ne pas raisonner en tenant compte de l'étude menée par votre collègue Ministre fédéral qui lui étudie les bassins de soins, comme si le Luxembourg vivait tout seul. C'est une erreur.

Faire des fusions contre nature et des fusions décrétées politiquement, comme celles que j'ai vécues, et qui ont rassemblé l'hôpital de Châtelet et de Sambreville, et qui ont coûté, finalement, 20 millions d'euros à la collectivité, c'est une erreur.

Dans ce dossier, vous devez vous présenter non seulement avec le bâton régional, mais avec un certain nombre de soutiens, peut-être les soutiens du même type que ceux dont les hôpitaux liégeois ou hennuyers ont pu bénéficier dans le passé, en termes, que ce soient de points APE dont on parlait tout à l'heure, ou d'interventions exceptionnelles de la part du CRAC.

Je vous engage à poursuivre cet objectif, à améliorer la qualité de l'offre de soins, je le partage, je suis à votre disposition pour travailler sur ce dossier-là. Par contre, je pense qu'en termes de moyens, il y a une série de créativités juridiques et financières pour que la démarche régionale soit tout en nuance et donc, soit aussi efficiente que possible.

QUESTION DE M. FICHEROULLE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES INVESTIGATIONS DU MINISTRE AU SERVICE D'URBANISME DE LA RÉGION WALLONNE CONCERNANT LES PERMIS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEROI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Ficheroulle à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les investigations du Ministre au service d'urbanisme de la Région wallonne concernant les permis d'urbanisme de la ville de Charleroi».

La parole est à M. Ficheroulle pour poser sa question.

M. Ficheroulle (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, trois mois déjà se sont écoulés depuis que l'on a parlé de l'affaire des faux permis d'urbanisme à la ville de Charleroi. La presse a donné un grand retentissement à ce qu'on a qualifié de trafic, et finalement, quelques dossiers isolés sont sortis. Vous aviez, début septembre annoncé l'envoi d'une équipe spéciale de fonctionnaires visant à examiner l'ensemble des permis d'urbanisme, qui auraient été délivrés à la ville de Charleroi. Dans les derniers mois, vous aviez ajouté, à l'époque : *«On essaiera de remonter le plus loin possible.»*.

Vous comprendrez que ma question est toute simple. Quel est aujourd'hui le résultat de vos investigations ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier M. Ficheroulle qui me donne l'occasion évidemment de faire le point sur ce dossier. Effectivement, dès le 30 août, la presse dénonce les faits, en l'occurrence un trafic de permis d'urbanisme concernant un fonctionnaire de la ville de Charleroi. Immédiatement, je saisis la Directrice générale de la DGATLP pour qu'elle mène une enquête et j'ai fait de même auprès du fonctionnaire délégué accrédité pour le Hainaut et singulièrement pour la région de Charleroi.

Dans la dernière note qui m'est parvenue de l'administration en date du 10 novembre, confirmant l'enquête que je vous avais annoncée début septembre, nous avons identifié huit permis d'urbanisme qui ont été délivrés en méconnaissance de la procédure organisée par le Code wallon de l'urbanisme.

Bien évidemment, comme des actes et des travaux ont été posés en conséquence de ces huit permis, nous les avons verbalisés et l'ensemble des dossiers sont transmis au Parquet, qui poursuit son enquête concernant les agissements de ce fonctionnaire.

M. le Président. – La parole est à M. Ficheroulle.

M. Ficheroulle (PS). – Je remercie le Ministre, je crois qu'il était effectivement nécessaire d'investiguer, mais il est nécessaire de pouvoir mettre un point final politique à ce dossier, puisque la justice fera son travail à son rythme, mais cela ne nous concerne pas.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Nous allons en quelque sorte appliquer un article du Règlement qui est très rarement activé, c'est celui de transformer plusieurs questions d'actualité en un mini-débat, en se basant sur l'article 72, § 4, du Règlement d'ordre intérieur qui prévoit que : *«Lorsqu'il y a plusieurs questions d'actualité portant sur un même sujet, le Président, peut, après consultation des Présidents des Groupes politiques, proposer qu'un débat sur ces questions*

soit ajouté à l'ordre du jour.» et, par conséquent, d'organiser un débat limité sur les problèmes relatifs à l'organisation du Grand Prix de Formule 1 sur le circuit automobile de Spa-Francorchamps.

Je vais donner la parole aux différents groupes, après quoi, je passerai la parole à M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi, qui répondra au nom du Gouvernement à l'ensemble des questions et à l'ensemble des interventions qui auront lieu.

Je vais faire preuve d'une certaine souplesse au niveau du «minutage». Je crois que le sujet est suffisamment important que pour que l'on y consacre quelques minutes additionnelles par rapport à ce qui est prévu par le Règlement, cela fait partie de prérogatives du Président du Parlement que d'organiser un peu le timing de ce débat.

Je vous préviens tout de suite que si durant le débat, vous empêchez un l'orateur, quel qu'il soit, de s'exprimer, alors, j'interviendrai d'autorité pour ramener le chronomètre à une rigidité à laquelle je vous ai parfois accoutumé.

Les médias sont nombreux et pour le bon déroulement et la sérénité de ce débat C'est l'occasion de donner une bonne image, et de montrer notre sérieux dans des débats qui sont évidemment hautement passionnels, sur le circuit de Spa-Francorchamps.

Trêve de discours en ce qui me concerne, je vais passer la parole à M. Kubla qui va être le premier intervenant dans ce débat.

DÉBAT SUR LE DOSSIER RELATIF AU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DE SPA-FRANCORCHAMPS

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, il semble effectivement, comme le Président de notre Assemblée l'a dit, que le débat relatif à Spa-Francorchamps est décidément passionnel.

Puis-je vous rappeler l'ambiance qui régnait dans notre Région, il y a deux ans et demi à trois ans. On était sur le point de perdre le Grand Prix, «le plus beau circuit du monde» comme chacun s'efforce de le dire et parce qu'on le pense sincèrement, allait être abandonné. Les petites entreprises du coin, et surtout celles de l'Horeca, se sentaient orphelines et l'image de notre Région, qui était associée à un Grand Prix, en souffrait, bref, c'était inacceptable.

Quelle était la cause de ce scandale ? Une disposition relative au tabac, qui nous faisait aller plus vite que la musique, plus vite que l'Europe. C'était «scandaleux» disaient les uns, «inacceptable» disaient les autres. Partout, on voyait fleurir des titres dans les journaux, des pétitions, des autocollants étaient collés sur les voitures qui disaient *«Sauvons le Grand Prix de Spa-Francorchamps»*.

À l'époque, personne, au sein du Gouvernement wallon n'avait de manière spécifique la charge du dossier de Spa-Francorchamps. C'est vrai qu'il y avait un peu d'ambiguïté, j'y étais intéressé en tant que Ministre de l'Économie et du Tourisme, le Ministre Daerden était responsable en tant que Ministre chargé des routes et des travaux publics, le Ministre-Président devait s'en préoccuper en tant que responsable de l'image de la Wallonie. Donc, chacun avait une possibilité de prétendre s'en occuper, mais personne n'a vraiment pris le dossier en mains. J'ai bataillé pendant des mois pour essayer de ramener le Grand Prix en Wallonie. J'ai rencontré à de multiples reprises, le grand manitou – comme on l'appelle de la Formule1 – M. Ecclestone, j'ai essayé qu'il fasse de nouveau confiance à notre Région, qu'il revienne ici parce telle était la volonté exprimée par tous, à l'exception de quelques sensibilités, notamment du groupe Écolo qui ne partageait pas cette vision à l'époque.

Quelle était, à ce moment, la demande de M. Ecclestone ? Elle était simple. Il m'a dit clairement : et j'assume …

M. Cheron, si on commence à s'interrompre, cela va aller vite avec les Écolos, vous êtes passé de 14 à 3 cette fois-là, vous voulez continuer, allez-y. Du sérieux s'il vous plaît, on est en train de parler, je ne veux pas d'interruption, j'ai envie de m'exprimer. Je suis, à la fois, un interpellant du Gouvernement et en même temps un accusé par certains du Gouvernement, alors j'estime avoir le droit à la parole et pas à des interruptions de quelqu'un qui s'est toujours moqué de ce dossier-là. *(Applaudissements.)*

Donc, à l'époque, M. Ecclestone a demandé trois choses, qui étaient selon lui les conditions pour revenir en Belgique.

1. Il fallait que l'on s'adapte au rythme de l'Europe sur le principe du tabac, pas plus vite, pas de dérogation. La majorité l'a voté avec l'appui du cdH d'ailleurs, directement après les élections de 2003, c'était un point réglé.
2. Il fallait trouver un organisateur, quelqu'un qui mette sur pied un an à l'avance, la vente des billets, l'organisation complète du Grand Prix.
3. Il fallait que cet organisateur garantisse qu'il paierait le prix des écuries, ce qu'on appelle le «plateau» et qui est assez élevé, c'est vrai dans la Formule 1, et en échange de cela, il s'engageait à revenir et à ramener le Grand Prix dans le pays.

Le premier point a été fait, comme je l'ai dit, par le Parlement. Le deuxième, c'était de trouver un organisateur et on a cherché, y compris dans le secteur privé. Nous avons même contacté le groupe Amory qui organisait le «Tour de France», en disant : *«Après tout, vous faites tant de compétitions, pourquoi ne feriez-vous pas celle-là?»*. Ils l'ont étudié, mais ils ont refusé. Et donc, on s'est dit, peut-être que seul le secteur public peut prendre cette responsabilité avec quelques ressources humaines complémentaires et pourquoi pas l'intercommunale. On en a d'ailleurs débattu avec cette intercommunale au sein de laquelle des réticences se sont manifestées. Pourrait-on, le cas échéant, sous-traiter à une société privée ? Ah oui, si vous trouvez un organisateur privé, on le fait. C'est alors qu'est apparu le nom de M. Defourny, il était candidat, et il avait envie de le faire. Il avait organisé des grands concerts à Bruxelles, il avait l'habitude d'une billetterie importante, il était lui-même pilote, il aime le monde de la voiture. Il était donc une candidature intéressante. Mais, aux yeux du groupe Ecclestone et de la F1, c'est un interlocuteur de trop petite envergure. C'est pourquoi le secteur public a joué ce rôle, et il sous-traita à cet organisateur.

Il fallait garantir, non pas le résultat, comme cela a été dit depuis des mois, mais il fallait payer le cachet des écuries. Cette garantie aurait pu être donnée par une banque. Hélas, M. Defourny n'avait pas la surface suffisante pour obtenir que ses banquiers garantissent à sa place. Et donc, on a cherché une réponse au niveau du secteur public. Alors que je voulais le retour de la Formule 1 en Wallonie, et je me suis battu pour qu'il en soit ainsi, j'ai demandé au Gouvernement wallon de garantir l'année 2004 et la réponse a été : *«Non, on ne le garantira pas, essayez de trouver une autre forme de garantie.»*.

Et finalement, c'est Meusinvest, sous l'initiative de son Président qui a accepté d'en prendre la responsabilité. Mais nous avons pris une précaution considérable qui a tout sauvé en 2004, c'est-à-dire : les recettes devaient être versées sur un compte bloqué. Vous vendez les billets, très bien, mais vous ne disposez pas de l'argent, cela vient sur un compte bloqué et dès qu'on arrive au montant de la garantie, vous faites ce que vous voulez avec l'excédent. C'était simple, c'était net, c'était rigoureux. Et cela s'est fait ainsi. C'est vrai que le Président de Meusinvest a été très audacieux et je lui écris pour le remercier : *«Bravo, vous avez l'audace d'être à nos côtés dans ce que l'opinion publique réclamait et on vous soutient et je vais essayer même si c'est possible qu'on reprenne votre garantie parce que ce n'est pas le rôle de Meusinvest de le faire.»*.

J'ai redemandé au Gouvernement de reprendre la garantie mais il est resté sur sa position, nous ne donnons pas la garantie publique, mais puisqu'il y en a une de Meusinvest, laissons-la courir. Le conseil d'administration de Meusinvest – où tous les partis sont présents, du moins la plupart – a confirmé et conforté, même avec des abstentions, le vote sur la garantie. Cette garantie – mais rassurez-vous, M. Antoine, ne vous énervez pas – par le mécanisme que j'ai évoqué, n'a jamais été activée. Pourquoi ? Parce que tout simplement, en ayant pris la précaution de bloquer les recettes sur un compte, l'argent était là pour payer le moment venu, la garantie n'a servi à rien, enfin de compte, elle n'a pas été actionnée, il n'y a pas eu un euro wallon perdu en 2004. Pas un euro wallon.

Mais je reviens un peu en arrière sur l'année 2003. C'était effectivement l'effervescence autour du Grand Prix et on me voyait autant qu'aujourd'hui, mais à l'époque, dans des causes apparemment plus soutenues.

J'ai toujours en tête – et je pense qu'il n'osera pas me démentir, je me tourne vers Jean-Claude Van Cauwenberghe – le moment où je suis rentré en août, pour la première séance du Gouvernement et où lui et Michel Daerden m'ont dit : *«Écoute, ce dossier ce n'est pas le tien. C'est un dossier qui revient aussi au PS et nous sommes écartés de ce dossier. Donc, moi, au nom de l'image de la Région et M. le Ministre Daerden au nom des routes et des travaux publics, on va s'en occuper.»*. Et j'ai les titres des journaux, là sur mon banc, *«Le PS reprend la main», «Le PS s'occupe du dossier», «Les socialistes roulent en F1»*. C'était le retour d'une volonté d'assumer une responsabilité dans un dossier populaire dont le PS se sentait écarté.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Pas que le vôtre !

M. Kubla (MR). – Je dis clairement, devant tous ceux qui sont, ici, qu'à dater de ce moment, fin août 2003, je n'ai plus eu qu'une et une seule mission à l'égard de la F1 : présenter, en octobre, au Gouvernement, un *business plan* pour voir si c'était tenable de gérer ce dossier. Et ce *business plan*, je l'ai encore en tête. Il aboutissait à un équilibre précaire, la première fois, et à un équilibre solide, la seconde, à deux conditions. Premièrement qu'il y ait davantage de spectateurs et surtout de VIP, qui sont des gens qui paient plus que le simple spectateur normal, donc, qui contribuent aux recettes. Il fallait doper cet aspect, c'est-à-dire, faire en sorte que les entreprises invitent leurs clients, amènent des gens, qu'il y ait du monde. Et deuxièmement, il fallait des sponsors, il fallait des publicités, il fallait des partenaires qui soutiennent l'organisation du Grand Prix. C'était ce que j'avais dit, et je ne me suis plus jamais occupé de cela.

En 2004, le Gouvernement n'a rien signé. En 2003, le Gouvernement ne s'est engagé à rien et a laissé faire Meusinvest, et en 2003 et 2004, M. Ecclestone

s'est contenté de la garantie de la seule année 2004. Vous m'excuserez, mais vous avez jugé à ce moment-là qu'on avait assez vu les MR au pouvoir.

Vous avez inversé les coalitions et, dès le 19 juillet 2004, je n'étais plus du Gouvernement, et je le dis sans amertume, c'est la vie démocratique.

J'ai donc été totalement écarté par la force des choses et j'ai respecté cela, je n'ai plus pris un seul contact, je ne suis plus intervenu dans le dossier, j'ai été écarté du dossier de la F1. Cela ne m'a pas empêché de voir, sur la grille de départ de 2004, Mme Simonet et Mme Milquet au milieu des voitures de F1, heureuses d'être dans l'événement. Cela, on y était. Mais, au lendemain du bilan, qu'est-ce qu'on a dit : *«M. Defourny ne s'en est pas très bien tiré financièrement, il dit qu'il a perdu de l'argent mais comme Ecclestone a été payé, aucune garantie publique n'interviendra et, donc, c'est le risque de l'organisateur. Cela n'a pas été une bonne affaire pour lui.»*.

Mais que dit Defourny : *«Je dois faire 2005, maintenant, je connais le métier, je vais faire mieux la fois d'après.»*. Avec qui traite-t-il ? Avec la société de promotion du circuit, avec le Gouvernement nouveau et il demande une garantie. Qui la lui donne ? Le Gouvernement nouveau. Et qui est au Gouvernement nouveau ? Le cdH, qui aujourd'hui *(Réaction de M. Lebrun.)* Quoi ? Monsieur Lebrun vous êtes le spécialiste de la rigolade mais de temps en temps il faut être sérieux ! Vous étiez ou non au Gouvernement ?

M. Lebrun (cdH). – En termes de rigolade, vous ne faites pas mal depuis quelques jours ! *(Rumeurs.)*

M. Kubla (MR). – C'est particulièrement scandaleux et odieux de la part de votre parti de se comporter de la sorte car, en fait, la vérité c'est qu'entre le PS et le PSC – cdH d'aujourd'hui – il n'y a pas de vision commune sur Francorchamps ! C'est que M. Antoine, à travers moi … *(Applaudissements sur les bancs du MR.)* … il vise ses partenaires socialistes. C'est le billard à trois bandes ! On attaque Kubla, c'est commode ! Il est presque sur le départ, il est MR, il est dans l'opposition, tirons-le mais … *(Tumulte.)* Je peux partir quand vous voulez, et je peux rester aussi ! Cela ne me dérange pas ! Je ne suis pas un mendiant, je suis prêt à rester en face de vous à vous dire vos quatre vérités ! Vous n'êtes pas au-dessus du lot ! Cela suffit, maintenant ! Et qu'est-ce que je vois … *(Réaction de M. Lebrun.)*

M. le Président. – Monsieur Lebrun vous n'avez pas la parole et vous ne l'aurez pas.

M. Kubla (MR). – … un titre dans *Le Soir*. *(Rumeurs.)*

M. le Président. – Monsieur Kubla, il y a 14 minutes que vous parlez, veuillez conclure. *(Rumeurs.)*

M. Kubla (MR). – J'arrive au bout. *(Rumeurs.)* Et moi aussi. Je n'en souffre pas, pas plus que vous, je l'espère. *(Rumeurs.)* C'est très bien. Je défends mon honneur et je défends mon travail comme vous avez défendu vos aéroports à l'époque et comme j'ai essayé de continuer votre œuvre avec correction, comme j'ai continué à faire celle de Liénard dans le PASS et d'autres dossiers qui n'étaient pas spécialement beaux ! Je peux vous dire que je n'ai pas de leçon à recevoir !

Je vois un titre : *«M. Antoine flingue Kubla – c'est le responsable»*. À partir d'août 2003, je ne me suis plus occupé du dossier et je suis fier d'avoir ramené la F1, ici, parce que tout le monde le voulait. Et vous avez voté, vous aussi, au Parlement, le changement de la loi tabac et même Écolo finalement, s'est dit : *«Mais je me réjouis que la F1 soit là, ce n'est pas une mauvaise affaire pour la Wallonie.»*. Donc, tout le monde était en consensus.

Qu'avez-vous fait en 2005 ? Vous n'avez pas exigé le compte bloqué que j'avais demandé en 2004. Vous avez laissé librement l'utilisation de l'argent et l'organisateur a payé tout ce qu'il pouvait autour de lui, et il a laissé une dette, qui était la seule et unique, celle garantie par la Région. Et vous vous êtes retrouvé brutalement face à cette dette. Et vous avez dit : *«Quoi, on doit payer une somme pareille ?»*. Ah oui ! Parce que vous n'avez pas pris la précaution élémentaire et puisque ce sont des questions qui se posent ici et ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, je vous demande, qu'avez-vous fait pour 2005 ?

M. le Président. – Monsieur Kubla, veuillez conclure.

M. Kubla (MR). – Je vais conclure. Où s'est prise la délibération ? Est-ce que le Gouvernement était associé ? Vous auriez donc donné une garantie à quelque chose que vous n'aviez pas lu, vous non plus ? C'est merveilleux ! Donc, voilà, la première question. Quelle est cette garantie ? Où a-t-elle été délibérée ? Comment l'avez-vous accordée ?

Mais maintenant, Monsieur le Président, je crois qu'on a assez rendu négatif, ce dossier. Il faut essayer, au-delà des divisions de la majorité, d'en sortir positivement. On a présenté les choses comme si de manière inéluctable, la Wallonie était condamnée à payer 100 millions d'euros de dédit, quoi qu'il arrive !

Voyons d'abord la légalité du contrat. Qui l'a signé ? La Région ne l'a jamais contresigné et je partage l'avis de Jean-Claude Van Cauwenberghe, je ne l'ai pas signé.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Qui l'a négocié ?

M. Kubla (MR). – Moi, en août, je n'étais plus dans l'affaire et cela a été signé le 30 octobre. Que s'est-il passé durant ces deux mois, c'est la question. *(Réaction de M. Antoine.)*

M. le Président. – Monsieur Kubla, je suis …

M. Kubla (MR). – Occupez-vous de vos logements sociaux, ce sera mieux ! Occupez-vous de vos logements sociaux, vous n'êtes pas encore le procureur de la République ! *(Réaction de M. Antoine.)*

M. le Président. – Monsieur Antoine, vous n'avez pas la parole pour le moment.

Monsieur Kubla, concluez, sinon je coupe.

M. Kubla (MR). – Je conclus. Je crois qu'aujourd'hui, la vraie question, c'est de dire à la majorité : «*Êtes-vous prêt à assumer 2006-2010 ? Êtes-vous prêt de cesser de perdre du temps dans la recherche d'un organisateur ? Êtes-vous prêt à désigner quelqu'un et à l'aider vraiment ?*». Et vous devrez, sans doute, mettre un peu la main à la poche, ce qui ne fut pas le cas en 2004. Et je vous soutiendrai dans cette démarche-là, parce qu'aujourd'hui, la réalité, elle est là ! *(Réaction de M. Lutgen.)*

Lisez l'interview, Monsieur Lutgen, ce matin, d'un privé, plus malin que les publics, qui organise les Grand Prix de Malaisie et d'Espagne ! Il dit aujourd'hui : «*Ce contrat est normal, vous semblez découvrir midi en plein jour.*». Souvent dans ces Grand Prix, aujourd'hui, les États donnent un coup de main parce que c'est une vitrine et qu'ils l'ont compris. Et c'est le cas dans plein de pays. Nous, petite Région, appelons un peu aussi la Belgique à notre secours. C'est vrai que c'est le Grand Prix de Belgique, c'est vrai qu'il ferait bien … *(Rumeurs.)* Oui, Reynders et Onkelinx aussi. Pas seulement Reynders, les deux. Pas Uyttendaele, celui-là, je m'en occupe. *(Rires et applaudissements.)*

Et pour le reste, sortez de ce dossier par le haut, faites preuve un peu d'imagination et de créativité. Vous avez laissé le petit Defourny seul devant une jungle où il n'était pas capable de faire face à toutes ses difficultés … *(Tumulte.)* Vous vous êtes reposé sur un organisateur tout content que cela vous décharge du problème ! Mais non ! Il fallait l'aider ce type-là, et vous ne l'avez pas fait. Il faut retrouver un organisateur et l'aider à son tour et faire en sorte que de 2006 à 2010 on soit dans le calendrier de la F1, qu'on en parle et je peux vous dire une chose, une dernière anecdote, Monsieur le Président, mais quand Verhofstadt et Reynders étaient en Chine, on leur a parlé du Grand Prix. Ils avaient parfaitement connaissance de cela et c'était une carte de visite. Et on peut en rire, mais quand les investissements chinois seront chez vous, vous direz que c'est bien et vous irez couper les rubans. Il y a une série de petites choses qui font que ces grands pays nous regardent différemment. Parmi elles, entre autres, l'organisation de grands évènements, organisation culturelle, organisation sportive, nos images et la F1 fait partie de celles-là, et je continue à la défendre. Et toute la région de Spa-Francorchamps a envie que cela continue. Je ne dis pas que c'est vital pour la Wallonie, c'est un élément parmi d'autres éléments qui font notre renouveau, notre redressement et notre image. Et donc, votre devoir, aujourd'hui – et cela, vous devez l'assumer – c'est très vite retrouver un organisateur, c'est l'aider à réussir, c'est ramener ce que vous avez noirci comme tableau avec des montants astronomiques, à des réalités acceptables par le citoyen, légitimes, dans une campagne de promotion de notre image et de notre activité. cela, c'est votre défi ! *(Applaudissements sur les bancs du MR et du FN.)*

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

Monsieur Thissen, essayez de respecter 5 minutes d'intervention.

M. Thissen (cdH). – Comme vous le dites, Monsieur le Président, je vais essayer de respecter mes 5 minutes puisque mon chef de groupe me suivra et donnera quelques indications complémentaires.

Comme M. Kubla, je vais faire un petit effort de mémoire, même si on parle tous les jours d'évènements qui se succèdent, d'ailleurs, à la vitesse d'une voiture de Formule 1.

Souvenons-nous, 2003, c'était l'année qui précédait les élections régionales et, il faut bien le dire, tous les partis de la majorité faisaient de la musculation devant l'électeur au travers d'une médiatisation à tous crins. Le Ministre de l'Économie tenait la vedette à propos de Francorchamps, il serait mal venu de le nier. À la rentrée, d'autres ministres du Gouvernement ont aussi voulu prendre un petit peu de leur part du gâteau médiatique. Et le Ministre chargé des Infrastructures a voulu valoriser son travail, ce qui, je pense, en période préélectorale, est tout à fait légitime. Je voudrais d'ailleurs lui rendre ce qui lui appar-

tient : en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, il a réalisé tout ce qui était demandé et a fait en sorte que, en tout cas, pour ce qui concerne la piste elle-même, elle soit acceptée sans aucune difficulté par les organisateurs du Grand Prix. Même les Écolos ont essayé de se repositionner en déclarant qu'ils s'étaient trompés et en demandant à figurer, notamment, au nouveau bureau exécutif de l'intercommunale, pour montrer leur bonne volonté et cela sans compter les déclarations mêmes de Jean-Marie Javaux. *(Rires.)*

M. Cheron (Écolo). – C'est son frère ?

M. Thissen (cdH). – Jean-Michel Javaux, pardon.

À titre indicatif, je rappelle que le cdH était exclu de toutes les décisions puisque, en toute illégalité, la majorité de l'époque, y compris les Écolos, faisait tout pour nous empêcher de participer à cette intercommunale mais au moment du vote de la loi fédérale – parce qu'il faut quand même reconstituer la chronologie –, un fait nouveau, que personne ne pouvait imaginer, ni les Écolos, ni les libéraux, ni les socialistes, ni nous-mêmes, est apparu : Bernie Ecclestone décidait d'obliger les organisateurs du Grand Prix à prendre en charge le coût du plateau.

Il estimait, selon les dires de M. Kubla lui-même, *confer* la déclaration du ministre au conseil d'administration de l'intercommunale le 1er juillet 2003, dixit M. Ecclestone : *«Il n'y a plus d'argent à gagner.»*. Difficile d'être plus clair. Cet élément neuf obligeait le Gouvernement à une toute nouvelle approche du dossier, et à cette même réunion du 1er juillet, le ministre indique d'ailleurs que des contacts positifs sont engagés pour le *sponsoring*, que le risque est limité à 4 millions d'euros maximum, que pour 2005, une analyse des résultats serait nécessaire avant de prendre position et qu'on peut se retirer à tout moment sans aucune obligation financière. Enfin, bref, tout est en bonne voie. Et à l'époque, le ministre-président lui déclare – M. Kubla l'a d'ailleurs rappelé –, qu'il est exclu que le Gouvernement engage davantage de deniers publics. C'est clair aussi et les non spécialistes, particulièrement tous les citoyens, sont donc ainsi rassurés.

Que fait-on ?

On met en place la SPCSF – Société de promotion du circuit de Spa-Francorchamps. La convention, faut-il le dire, est signée à la hâte avec l'obligation de fournir une garantie avalisée par le Gouvernement dans les 15 jours – je ne vais pas entrer dans tous les détails – mais se pose la question de savoir si quelqu'un a étudié préalablement cette convention. Si oui, qui ? A-t-elle été traduite ? Un rapport a-t-il été rédigé ? A-t-il, éventuellement, été remis à un membre du Gouvernement ? Et ce membre du Gouvernement l'a-t-il transmis au Gouvernement lui-même ? Je pense que nous avons déjà pas mal de réponses aujourd'hui au travers de ce qui vient de se dire. Mais si cela n'a pas été fait, jusqu'où allait la délégation du ministre, à l'époque ? On peut dire que si une des étapes que je viens de citer, n'a pas été remplie, il s'agit d'une imprudence gravissime.

Est-ce qu'un document, engageant le Gouvernement, a été signé ?

M. Kubla (MR). – Il n'y en a pas.

M. Thissen (cdH). – Bien, je suis heureux de l'entendre dire, mais je pense que c'est important.

M. Kubla (MR). – Demandez à votre ministre.

M. Thissen (cdH). – Parce que cela signifierait…

M. Kubla (MR). – Il peut le savoir, il n'a qu'à demander !

M. Thissen (cdH). – Non, la convention devait être suivie d'un engagement du Gouvernement dans les 15 jours. Vous me dites qu'il n'y en a pas, je voudrais en avoir la confirmation. Je m'adresse au Gouvernement, je ne m'adresse pas directement à vous, Monsieur Kubla.

Je voudrais en avoir la certitude absolue, parce que cela change la donne évidemment.

M. Cheron (Écolo). – Qu'est-ce qui a été dit il y a une semaine par le ministre-président, qui n'est pas là, d'ailleurs ?

M. Thissen (cdH). – Il y a une chose qui me préoccupe. Je suis très étonné d'entendre que le 26 octobre, Bernie Ecclestone a mis le Grand Prix de Belgique 2006 sur la liste sans aucune restriction. S'il l'a mis sans aucune restriction, je pense qu'il est tout à fait certain d'avoir assuré ses arrières. Mais même Bernie Ecclestone n'est pas infaillible et donc, je pense qu'il est indispensable qu'au niveau juridique on fasse une étude approfondie de ce document.

M. Kubla (MR). – Le Sherlock Holmes de service. Je vous garantis qu'il n'y a pas d'engagement.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur Thissen…

M. Thissen (cdH). – Je ne suis pas un Sherlock Holmes, je pense qu'une manière simple de régler la question est de la poser à M. Ecclestone, lui-même.

M. Cheron (Écolo). – Monsieur Thissen…

M. Thissen (cdH). – Mais pour revenir une dernière fois à la convention… J'ai la parole, Monsieur Cheron…

M. Cheron (Écolo). – C'est votre Gouvernement qui a dit qu'il y avait un engagement…

M. Thissen (cdH). – Je ne peux pas accepter que l'ancien ministre déclare que c'était un contrat type: sous-entendu, tout le monde le signe, il est donc bon, ou bien, tout le monde le signe, on ne peut donc rien y changer. Si c'est cela le raisonnement, eh bien, je dis non, non et non!

M. Kubla (MR). – Vous n'avez pas dit cela à l'époque, vous avez dit oui, oui et oui.

M. Thissen (cdH). – Je pourrais d'ailleurs faire une démonstration en comparant… *(Réaction de M. Jeholet.) (Brouhaha.)*

M. le Président. – Monsieur Jeholet, la parole est à M. Thissen. Monsieur Thissen continuez, mais vous avez déjà fortement dépassé votre temps de parole. *(Rumeurs.)*

M. Thissen (cdH). – Des négociateurs compétents savent en tout cas que même s'il y a des contrats types pré-imprimés, il y a moyen de négocier. On sait aujourd'hui que les pays ont discuté et obtenu, dans certains cas, des modifications.

Question subsidiaire: le Gouvernement couvre-t-il les actes de la société anonyme, société de promotion? Si oui, tout est dit et il faudra bien l'assumer. Si non, la mise en faillite de cette société pourrait être envisagée s'il s'avère que de manière récurrente, l'organisation du Grand Prix est et restera un gouffre financier. Puis-je vous rappeler que dans ce cas, les administrateurs, fondateurs de cette société anonyme, même s'ils l'ont fait pour faire plaisir, assumeront une responsabilité particulière qui peut s'étendre aux biens personnels des personnes qui ont signé.

Les déclarations selon lesquelles l'ancien Ministre de l'Économie, n'aurait jamais lu le texte lui-même, sont un peu pitoyables. Avez-vous oublié ce qu'est la responsabilité politique du ministre dans l'exercice de ses compétences, M. Kubla?

M. Kubla (MR). – Je l'ai assumée intégralement jusqu'à ce que j'en aie la responsabilité. Le jour où cela a été fini, ce n'était plus ma responsabilité.

M. Thissen (cdH). – D'accord, la convention a été signée.

M. le Président. – Monsieur Thissen, je vais également vous couper la parole. Vous avez doublé votre temps de parole.

M. Thissen (cdH). – Je voudrais dire que notre première priorité reste qu'on fasse un Grand Prix, mais pas à n'importe quel prix. Nous sommes prêts à assumer les conséquences de ce que nous déclarons ici mais, en parallèle, je voudrais aussi demander au Gouvernement quel est son plan d'action pour les prochaines semaines et les prochains mois. Est-il encore possible de rattraper cet énorme gâchis? *(Applaudissements sur les bancs du cdH.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, je cherche une lettre. Je ne suis pas le seul à chercher; tous les journalistes cherchent, même ceux qui appartiennent à la presse subventionnée.

Un grand nombre de concitoyens cherchent et nous sommes, dans cette Assemblée, plusieurs à chercher: mes amis politiques évidemment. Ils ne sont pas impliqués dans la lamentable comédie et l'incroyable jeu de cache-cache qui se déroulent entre partis traditionnels face à une opinion publique médusée. Mais également d'autres parlementaires qui ont fait partie de l'ancienne majorité ou qui font partie de la nouvelle majorité.

Cette lettre tant convoitée, Monsieur le Ministre, c'est la preuve écrite de l'engagement de la Région wallonne de supporter jusqu'en 2010 le Grand Prix, c'est-à-dire le document qui officialise la garantie de la Région, l'écrit qui permet de justifier les déclarations faites par le ministre-président devant la presse, le 8 novembre, selon lesquelles il convient d'organiser les Grands Prix ou payer des pénalités de 14 millions d'euros par an.

Tant en droit britannique qu'en droit belge, la société de promotion du circuit – et permettez-moi d'appeler cette société une fraternelle, tellement elle est proche familialement de certains intervenants de l'époque – et Meusinvest ne peuvent engager qu'elles-mêmes. Et M. Ecclestone, pour actionner l'éventuelle garantie de la Région a besoin d'un écrit qui confirme cette garantie.

Outre-Manche, depuis des siècles, les hommes d'affaires traitent, comme chez nous, avec les services publics et les autorités politiques. Ils doivent également respecter les règles d'engagement et de repré-

sentation des institutions avec lesquelles ils passent contrat.

Il est certain que les juges britanniques, qui sont au moins aussi savants et sages, que leurs collègues continentaux, vérifieront pouvoirs et signatures, si on leur demande.

On peut imaginer qu'un ministre du Gouvernement wallon, dans le secret de son cabinet, et plein d'ardeur pour la Formule 1, ait envoyé une lettre d'intention. Eh bien, en Grande-Bretagne, comme chez nous, ce type de lettre ne vaut pas contrat. Il permet tout au plus d'obtenir quelques dommages et intérêts en compensation de frais engagés pour négocier.

Je cherche cette fameuse lettre. Sans ce précieux document, je suis obligé de conclure que le Gouvernement invente des devoirs auxquels il n'est pas tenu. Si la lettre que je cherche n'existe pas, le Gouvernement recouvre sa liberté de décision. Si la lettre existe, qu'on la publie pour qu'on puisse juger de sa valeur.

Monsieur le Ministre, j'invite le Gouvernement à faire la lumière sur cette question.

Chers Collègues, je cherche une lettre. Diogène, lui, il y a bien longtemps, à la lumière de sa lanterne, cherchait un homme. Eh bien, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je cherche aussi un homme, un homme de Gouvernement qui dirait la vérité à propos de cette lettre. *(Applaudissements sur les bancs du FN.)*

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je partage l'analyse que certains ont pu donner de ce dossier et qui dit, qu'il fallait être soit fou, soit totalement irresponsable pour signer un accord à ce point léonin. Et je suis même très surpris que jusqu'à présent, on n'ait pas examiné davantage en profondeur cet accord. Personnellement, j'ai eu l'occasion de le faire ce matin. Je vous le livre : l'article 2.2 de l'accord dit ceci : *«Jusqu'au 30 novembre 2010 au plus tard, la FOA a le droit le plus absolu de notifier aux promoteurs que le contrat est prolongé pour une période pouvant aller jusqu'à un maximum de cinq ans, aux mêmes termes et conditions que les présentes (…) et que le promoteur accepte d'exécuter tous les documents que la FAO (…) considérera nécessaire pour qu'une telle extension du contrat prenne effet.»*. Donc, on n'est peut-être pas parti seulement jusqu'en 2010. Je vous interroge à cet égard. On est probablement, et peut-être plus que probablement, parti jusqu'en 2015. Je souhaiterais qu'on examine de plus près cet article 2.2 et que, très rapidement, il y ait une attitude politique claire pour dénoncer de manière encore plus forte la signature d'un tel contrat.

Par ailleurs, les écologistes, mais pas seulement eux, sont extrêmement choqués par cette affaire. Outre le fait, évidemment, que nous n'en portons aucune responsabilité, dois-je vous rappeler que les 108 millions d'euros en question, potentiellement en tout cas, c'est 10 fois le budget que le ministre Marcourt entend débloquer dans le cadre du plan d'inclusion sociale pour les aides à la création d'emplois pour les personnes faiblement qualifiées dans les entreprises d'insertion ? C'est cela la réalité, aujourd'hui, c'est qu'on est devant un gouffre sans fond qui va faire très, très mal à la mise en œuvre du plan Marshall si, très rapidement, le monde politique ne sort pas de ces dossiers.

Dans ces dossiers, dès lors, j'aimerais qu'on m'explique comment la Région peut être tenue d'honorer les termes d'un contrat signé entre des tiers si cela n'a même pas été avalisé par une décision en bonne et due forme du Gouvernement wallon. Qui ment à qui, ici ? On nous déclare, il y a quelques jours, que le Gouvernement est obligé d'honorer ce contrat et en même temps, personne ne considère avoir pris ses responsabilités en le signant. J'ai l'impression qu'on se moque un peu des gens en affirmant ce genre de choses.

Le cas échéant, j'attends du Gouvernement qu'il nous prouve, pièces à l'appui, en quoi il est tenu de banquer pour que les prochains Grands Prix puissent être organisés ou de banquer encore un peu plus s'ils ne le sont pas puisque nous connaissons les pénalités fixées.

Écolo attend du Gouvernement qu'il produise l'éventuel accord écrit qui lierait jusqu'en 2010, voire 2015, je viens d'en expliquer les raisons, le Gouvernement et donc, la Région, aux dispositions léonines du contrat du 31 octobre 2003 conclu entre la FOA de M. Ecclestone et la Société du circuit.

Nous exigeons, dès lors, du Gouvernement qu'il étudie aussi toutes les possibilités – je dis bien toutes les possibilités – et toutes les solutions juridiques envisageables pour que le contribuable wallon ne soit pas mis devant le fait accompli de devoir payer et de casquer parfois des sommes non négligeables pour des choix politiques désastreux.

Il nous faut aussi – et ceci me semble probablement le plus important – faire toute la lumière sur cette affaire, qui est une nouvelle illustration du mal wallon, de cette apparente incapacité qui est la vôtre à être à la hauteur des enjeux chaque fois que vous vous frottez aux grands de ce monde : Arcelor, Francorchamps et combien d'autres encore.

J'en ai, dès lors, et tous les écologistes aussi, très marre que le coq wallon soit si souvent un dindon. C'est pourquoi, Écolo demande au Gouvernement de faire toute la lumière et de fournir au Parlement toutes les explications aux nombreuses questions qui sont posées et d'y répondre aujourd'hui.

Si cela n'est pas fait dans les tout prochains jours, Écolo demandera la constitution d'une commission d'enquête parlementaire dont la mission d'investigation sera circonscrite au dossier du Grand Prix de Spa-Francorchamps depuis la mise en place du Gouvernement précédent jusqu'à aujourd'hui, dès lors que chacun doit être placé devant ses responsabilités et que les difficultés du circuit de Spa-Francorchamps sont, comme chacun le sait, bien antérieures – là aussi, il y a eu de la désinformation – à la saga de la loi anti-tabac et que la société de gestion qui a été créée, l'a été avant la problématique tabac. La vérité dans ce cadre-là a aussi ses droits.

Cela, afin que le Parlement puisse entendre tous les protagonistes de cette affaire, dont la liste et les responsabilités supposées s'allongent de jour en jour.

Alors, s'il vous plaît, tentons de prendre de la hauteur, mais ne donnez plus le sentiment que dans cette affaire, il n'y a pas de responsabilité politique. Cela, c'est désastreux pour tout le monde, c'est désastreux pour les Wallons, c'est désastreux pour la démocratie, et cela, les écologistes ne peuvent pas l'accepter. Venez, Monsieur Marcourt, ici, à cette tribune, dites-nous la vérité, dites-nous quelle est votre responsabilité, quels sont les engagements que vous avez pris, notamment dans le cadre de votre mandat d'administrateur de la Société de promotion du circuit de Spa-Francorchamps. Dites-nous tout !

M. le Président. – Monsieur Wesphael, veuillez conclure.

M. Wesphael (Écolo). – Le citoyen a besoin de réponses, aujourd'hui, autant que les parlementaires de l'opposition ! *(Applaudissements de M. Cheron.)*

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce qu'on apprend depuis une semaine est proprement sidérant… Les révélations sur la nature des contrats qui lient directement ou indirectement la Région nous ouvrent les yeux sur ce qui a été à tout le moins une gestion catastrophique des intérêts wallons. Dans ces circonstances, le spectacle qui est montré aux citoyens est affligeant : personne ne sait rien, tout le monde a joué un rôle mais personne n'est responsable de quoi que ce soit, le ministre responsable déclare dans la *DH* qu'il n'a même pas lu le contrat. Et certains, en l'occurrence des membres du parti Écolo, crient même plus fort que les autres pour faire oublier qu'ils étaient à l'époque membres du Gouvernement.

Il n'entre pas dans mes intentions de désigner ici les fautifs et les coupables. Mais force est de constater que les informations qui s'accumulent un peu plus chaque jour permettent davantage d'identifier qui a fait quoi et de remonter la chaîne des responsabilités. Les dernières précisions qu'on a pu lire dans *Le Soir* d'aujourd'hui sont d'ailleurs finalement fort logiques : M. Kubla était le Ministre en charge du dossier à l'époque, c'est donc à lui de répondre maintenant aux interrogations légitimes concernant sa gestion pour le moins surprenante.

M. Kubla (MR). – J'ai répondu ! Fait personnel ! Vous me mettez en cause directement et j'ai pris mes responsabilités sans équivoque jusqu'au 30 août de l'année 2003. À partir de là, je n'ai plus eu à m'occuper du dossier et je n'ai plus rien à voir avec 2005 et les années suivantes où votre parti a délibéré sur des garanties et, aujourd'hui, il s'en mord les doigts !

M. de Lamotte (cdH). – Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Kubla. Nous l'avons suffisamment vu, il y a quelques années, vous avez vous-même paradé dans les *paddocks* en croyant que vous n'étiez pas responsable des choses. *(Réaction de M. Lebrun.)*

Le dossier actuellement reste singulièrement… *(Tumulte.)* Qui est-ce qui paradait dans les *paddocks* ? Ce n'est pas moi en tout cas !

M. Kubla (MR). – Mme Milquet !

M. de Lamotte (cdH). – Néanmoins, le dossier reste singulièrement flou, trouble, voire totalement opaque. Beaucoup de scénarios sont encore possibles pour expliquer ce qui a pu se passer et si mal tourner. Mais auparavant, il convient de rechercher toute la clarté dans ce dossier. Et je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que, dans le dossier, notre parti, le cdH, n'a rien à se reprocher, que du contraire. Pour le meilleur et pour le pire, nous nous trouvions dans l'opposition à l'époque où M. Kubla pilotait le dossier Francorchamps au Gouvernement et se targuait de ses si bons contacts avec M. Ecclestone pour faire revenir le Grand Prix – les photographes de presse en font foi.

Nous étions, au cdH, totalement absents de l'ISF. Mon prédécesseur, à la tête de ce groupe, André Antoine, s'en était d'ailleurs bien justement inquiété et avait introduit…

M. Kubla (MR). – On interpelle l'opposition, maintenant. C'est nouveau.

M. de Lamotte (cdH). – Laissez-moi parler, je ne vous ai pas interrompu. André Antoine avait introduit un recours en 2003 auprès de la Commission du Pacte culturel. À l'époque, il s'inquiétait d'ailleurs déjà de ces montages financiers boiteux. Son interpellation du 25 septembre 2003 – et M. Kubla dit qu'il n'était plus en charge du dossier –, était on ne peut plus limpide, et on le constate, aujourd'hui, terriblement prophétique, ses interrogations portant sur chacun des points qui posent aujourd'hui problème. Serge Kubla lui répondait pourtant qu'il «n'y connaissait rien» – *texto* dans le CRI – et que le Grand Prix ne coûterait jamais un euro aux Wallons. Dois-je rappeler que le prix des ventes 2005 a servi à combler le trou de 2004 ?

À l'issue de cette interpellation – et que les choses soient claires… *(Réaction de M. Jeholet.)* Absolument ! Le prix des ventes des places 2005 a comblé le trou de 2004 ! Et à l'issue de cette interpellation, le cdH a déposé, à l'époque, une motion invitant entre autres le Gouvernement «à refuser de garantir par des fonds publics les pertes financières liées à l'organisation du Grand Prix en lui demandant d'être informé du montage financier». Cette motion n'a bien sûr pas été votée par le MR, mais Écolo, qui s'indigne maintenant par la voie de son secrétaire fédéral, a lui aussi refusé de la voter.

Et j'irai même plus loin, à propos de ce qui se situe maintenant au cœur de la tourmente…

M. Cheron (Écolo). – Vous avez tellement peur que vous cherchez des coupables partout.

M. le Président. – M. Cheron, vous n'avez pas la parole.

M. de Lamotte (cdH). – J'essaie de rétablir la vérité pour que les Wallons puissent la savoir, c'est tout ! *(Tumulte.)*

M. le Président. – Monsieur de Lamotte, poursuivez.

M. de Lamotte (cdH). – Là aussi, par rapport à Meusinvest, nous sommes tout à fait à l'aise puisque les administrateurs qui représentaient le cdH, notre collègue Louis Smal et M. Ancion, s'étaient opposés à l'octroi de la garantie régionale pour couvrir les pertes du Grand Prix de 2004, c'est dans le rapport du conseil d'administration…

M. Cheron (Écolo). – Vous vous cachez derrière votre texte. Vous avez peur du débat. Vous avez la trouille. *(Exclamations dans la salle.)*

M. le Président. – Monsieur Cheron…

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur Cheron, pourquoi gesticulez-vous comme cela, alors ? *(Réaction de M. Cheron.)*

Je n'ai pas de problème par rapport à un débat, j'ai un temps pour vous expliquer les choses et demander qu'on explique aux Wallons la vérité, c'est ce qu'ils demandent !

M. Cheron (Écolo). – C'est une catastrophe de gouvernance, que les trois partis traditionnels ont voulue !

M. le Président. – Monsieur Cheron !

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur Cheron, vous étiez au Gouvernement, n'essayez pas de faire disparaître les choses. *(Réaction de M. Cheron.)*

Monsieur Cheron, vous étiez au Gouvernement, vous n'avez pas voté la motion interdisant la prise en charge des pertes par les pouvoirs publics ! Il y a des rapports pour le dire ! Cela vous gêne qu'on vous le rappelle, peut-être ! *(Réaction de M. Cheron.) (Tumulte dans la salle.)*

Monsieur Cheron, vous avez eu l'occasion de vous exprimer, laissez-moi parler ! *(Réaction de M. Cheron.) (Réaction de M. Kubla.)*

Monsieur Cheron, M. le Président m'invite à continuer si vous me laissez l'occasion de débattre.

Notre position sur le fond du dossier a ainsi toujours été claire, cohérente et constructive. Oui, le Grand Prix est une manifestation au retentissement international unique pour l'image de marque de la Wallonie. À juste titre, tout le monde reconnaît qu'il constitue sans aucun doute un facteur de développement économique et touristique important pour la Région wallonne et plus spécialement l'arrondissement de Verviers. Oui, même s'il s'agit là avant tout d'un rôle d'opérateurs privés, le circuit mérite d'être soutenu par la Région et les investissements nécessaires ont été menés à bien. Un Grand Prix, oui, à petit prix, mais pas de Grand Prix à n'importe quel prix. Et encore moins au prix qu'il nous a été maintenant présenté. Et certainement pas dans le cadre d'accords aussi défavorables, que vous avez approuvés, Monsieur Cheron, et qui placent notre Région pieds et poings liés dans un véritable piège juridique et économique. *(Réaction de M. Cheron.)*

M. Cheron (Écolo). – De qui se moque-t-on ?

M. le Président. – Monsieur Cheron, en tout cas, vous, vous vous moquez du débat démocratique qui

s'installe ici… *(Réaction de M. Cheron.)* Vous n'aviez qu'à parler au nom d'Écolo ! Vous avez eu le temps de parole, proportionnellement au nombre de députés de votre parti. *(Réaction de M. Cheron.)* Je trouve que vous avez vraiment beaucoup de verve. *(Réaction de M. Cheron.)* Proportionnellement, pour ce que vous représentez… *(Réaction de M. Cheron.)* Oui, bien sûr ! Vous confondez débat et chambard.

Monsieur de Lamotte, continuez ! *(Réaction de M. Cheron.)*

M. de Lamotte (cdH). – C'est dans ce contexte, Monsieur le Président, que je considère que nous sommes en droit d'exiger aujourd'hui de véritables éclaircissements sur l'enchaînement des événements et le rôle de chacun sous la précédente législature, à l'époque où cette fameuse convention nous liant à la FOA de Bernie Ecclestone a été signée. Ainsi, comment a-t-on pu en arriver là ? Qui a signé quoi et pourquoi ? La Région s'est-elle portée garante de la SPSCF qui elle-même se serait alors engagée vis-à-vis d'Ecclestone ? Ou faut-il se limiter à la seule responsabilité de cette société de promotion ? Où est le «chaînon manquant» dans toute cette histoire ? M. Kubla peut-il nous le dire ? Et quand bien même la responsabilité directe de signer cette convention se limiterait à une ou deux personnes dans telle ou telle structure ou administration, le Gouvernement et les autorités de tutelle n'auraient-ils pas dû être parfaitement informés de tout cela, contrôler adéquatement et agir en conséquence ?

Par ailleurs, de nouveaux documents, à même d'éclaircir certains points, finiront-ils par apparaître au grand jour ? Qu'est-ce qui peut justifier le manque singulier de transparence qui caractérise tout ce dossier depuis 2003 ? Comment peut-on expliquer qu'il aura fallu plus de deux ans pour que nous soyons informés de la teneur de cette convention ?

Comment des ministres n'ont-ils pu découvrir les engagements réels de la Région wallonne que le 8 novembre dernier, lors d'une journée de discussion avec tous les intervenants du dossier ? C'est d'ailleurs le représentant de la société Ecclestone qui a alors rappelé en détail les termes de son contrat. Sans cela, serions-nous au courant, aujourd'hui ? Et après avoir éclairci les errements du passé, il faut donc aller de l'avant et s'atteler à trouver des solutions pour nous sortir de ce mauvais pas.

M. le Président. – Monsieur de Lamotte, je vous prie de conclure.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, trente secondes, j'ai été interrompu de manière intempestive.

M. le Président. – Vous avez déjà parlé beaucoup plus que le temps prévu.

M. de Lamotte (cdH). – La première chose qui doit nous venir à l'esprit est très certainement de chercher par tous les moyens s'il est possible pour le Gouvernement de dénoncer cette convention. On nous dit que jamais un tel contrat n'a même été abordé au Gouvernement et, de fait, aucune délibération ne semble exister sur ce point. Et un ministre, seul dans son coin, quel qu'il soit, ne peut s'engager sur de telles sommes, même par l'entremise de l'une ou l'autre société émanant de la Région. Dès lors, il semble logique d'affirmer que la Région ne s'est engagée sur quoi que ce soit. Si cette dénonciation de la convention est possible, le Gouvernement doit absolument s'y atteler afin de sortir du chantage imposé. La Région doit retrouver sa liberté de décision en ce qui concerne l'organisation du Grand Prix, sans encourir le risque de subir d'exorbitantes pénalités financières. J'approuve donc sans réserve la volonté du Ministre Antoine de mener à bien l'analyse juridique intégrale du contrat en question.

Comme nous le savons tous, la Région wallonne est loin de disposer de trop d'argent. Ce ne sont pas les priorités qui manquent en Wallonie, tant au niveau du redressement économique que de la cohésion sociale, de la recherche ou encore de la formation. Légitimement, aucun de nos concitoyens ne comprendrait, ni n'accepterait une telle situation. *(Applaudissements sur les bancs du cdH.)*

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, mon intervention, je l'avais prévue dans le cadre d'une question d'actualité parce que je pense que ce débat mérite de la clarté et que l'on puisse aussi avancer dans des pistes d'avenir et d'autre part, je n'étais pas là à la précédente législature, mais j'entends les uns et les autres, et leurs discours.

Tout d'abord, je voudrais rappeler certaines choses, Monsieur Cheron, je suis un peu triste, vous allez me faire regretter que nous soyons tristes pour vous que vous ayez perdu votre siège de sénateur. Les débats étaient peut-être moins passionnés mais, en tout cas, on respectait les discours des uns et des autres.

D'autre part, la vérité très historique a ses droits. La première vérité historique c'est que le contrat de Spa-Francorchamps était auparavant favorable, simplement dans le cadre de la gestion de l'intercommunale : l'intercommunale louait simplement le circuit à l'organisateur. Si on a perdu ce contrat favorable,

c'est en grande partie, dû au dogmatisme de votre parti qui a refusé de faire une exception sur la loi antitabac. *(Réaction de M. Cheron.)* Je ne dis pas que, par après, des fautes successives ne sont pas arrivées, mais en tout cas, vous ne pourrez pas me contredire en disant que cette première faute n'emporte pas également la responsabilité de votre parti. *(Réaction de M. Cheron.)*

Deuxième élément, vous ne vous en souvenez plus, mais vous aviez, lors de la précédente législature, des ministres au Gouvernement. Peut-être que les noms de certains vous échappent parce qu'ils étaient relativement discrets mais, en tout cas, vous aviez certains membres au Gouvernement.

J'ai entendu également l'intervention de M. Kubla qui a refait l'historique du dossier, ou je dirais plutôt son historique du dossier parce qu'on ne peut quand même pas passer sous silence le fait que vous aviez promis d'apporter des *sponsors* privés à hauteur d'un million d'euros chacun.

M. Kubla (MR). – Je peux les citer. Vous étiez là, Monsieur Collignon…

M. Collignon (PS). – … qui ne se sont jamais présentés, me semble-t-il.

M. Kubla (MR). – Monsieur Collignon, j'étais en contact à l'époque avec cinq sociétés : Belgacom…

M. Collignon (PS). – Où sont-ils ?

M. Kubla (MR). – Quand je n'ai plus eu le dossier en charge, je ne m'en suis plus occupé. Belgacom est le seul à avoir payé 500.000 euros. À l'époque, j'ai transmis un dossier en disant de continuer les discussions avec Interbrew, avec Winterthur.be. Il y avait des discussions avec la Fondation Rodin pour un million d'euros, plus Belgacom qui, lui, a payé et il y en avait d'autres, potentiels. J'ai transmis ce dossier en disant que je ne pourrais plus m'en occuper et notre ami Defourny a été incapable de finaliser, il n'a pas été soutenu, il n'a pas été appuyé peut-être, mais j'avais les contacts et je l'ai dit haut et clair ! C'est impossible de venir dire le contraire…

M. le Président. – Monsieur Kubla, laissez poursuivre M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Toujours est-il que les 4 millions d'euros de *sponsorings* privés ne sont pas là et cela, c'est la vérité.

Deuxième élément, la convention qui se trouve…*(Réaction de M. Kubla.)*

Vous pouvez continuer votre petit dialogue à l'extérieur, si cela vous intéresse.

M. le Président. – Monsieur Kubla, vous aurez le temps de répliquer, tout à l'heure.

Monsieur Collignon, allez-y !

M. Collignon (PS). – Deuxième élément, à propos de la convention qui est décriée et qui a été signée par la société de promotion, que vous le vouliez ou non, Monsieur Kubla, vous étiez le ministre responsable – je ne dis pas coupable, mais responsable. Quand on est ministre on est responsable pour ce qui se fait de bien et ce qui se fait de mal et dire simplement : «*On m'a retiré le dossier*.», je crois que c'est un peu sombrer dans la caricature mais, néanmoins, la vérité a ses droits. Vous avez votre historique et il y a l'historique que les Wallons attendent sur ce point.

Monsieur Cheron, je suis d'accord avec vous, mais vous êtes également partie prenante de ce dossier avec la première faute que l'on doit en grande partie au dogmatisme de votre parti et, deuxièmement, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, vous aviez deux ministres au Gouvernement. Vous ne vous rappelez peut-être plus de leur nom mais, en tout cas, ils étaient là.

Maintenant, il faut pouvoir avancer, se poser les véritables questions en termes de clarté… *(Réaction de M. Wesphael.)*

Monsieur Wesphael, cela, c'est l'histoire qui vous arrange, mais la vérité a ses droits ! *(Réaction de M. Wesphael.)*

M. le Président. – Monsieur Wesphael, vous donnez un spectacle lamentable. Monsieur Collignon, continuez !

M. Collignon (PS). – Si je peux continuer sans être interrompu, je serai extrêmement bref et… *(Réaction de M. Wesphael.)*

Je voudrais simplement avancer quatre éléments qui m'importent par rapport au débat actuel. Il faut en effet retrouver de la clarté et de la sérénité dans le débat. Bien sûr, il y a l'historique des responsabilités mais, de toute façon, d'autres s'en chargeront et on en débattra.

Premièrement – et tous les partis l'ont dit, c'est au moins un trait commun – il faut savoir si la convention qui a été signée par la société de promotion engage ou non la Région wallonne. Ce devoir scientifique et juridique doit être fait de manière impérative et rapprochée, c'est une condition minimale nécessaire pour avancer dans ce dossier-là. On ne peut pas passer outre de la question suivante : «La Région wal-

lonne est-elle engagée potentiellement jusqu'en 2010 par les signatures de MM. Happart et Bacquelaine dans le cadre de la société de promotion?». On ne peut pas faire l'économie de ce débat-là.

Deuxièmement, si la Région est réellement engagée, doit-on supporter ou tenter de dénoncer le contrat? Le contrat n'est-il pas léonin? Les charges ne sont-elles pas trop importantes? Là aussi, il y a une réflexion à mener.

Troisièmement, et je pense que personne n'en a parlé jusqu'à présent, si l'on considère que la Région est tenue jusqu'en 2006 à garantir l'organisation du Grand Prix, en tout cas, à garantir le plateau, je me pose humblement la question, en tant que citoyen, de savoir pourquoi il faut chaque fois attendre fébrilement la décision de la FIA, chaque année, pour savoir si oui ou non on a le Grand Prix. Si on fait un peu de prospective on pourrait se poser la question suivante: «Si on n'avait pas eu le Grand Prix cette année, aurait-on quand même été tenu de le garantir?». N'y a-t-il pas là-bas, une piste à trouver? N'y a-t-il pas quelque part, une forme de contradiction d'être à la fois tenu par une décision de la fédération internationale et d'avoir un contrat qui nous obligerait à garantir le plateau jusqu'en 2006?

Quatrièmement, c'est bien d'avoir des débats sur le passé, mais à partir du moment où on aura tiré les enseignements, il y a également des prospectives d'avenir. Ce qui est triste, c'est d'avoir ce débat. L'opinion change au fur et à mesure des années. Si je relis les comptes rendus de séances auxquelles je n'ai pas participé, il y avait quand même, que M. Cheron le veuille ou non, une relative unanimité de l'ensemble des partis, de l'ensemble des Wallons pour récupérer le Grand Prix? Pourquoi? Parce que le Grand Prix est un des derniers évènements, si pas le dernier évènement, qui porte la Wallonie à travers le monde. Donc, compte tenu des conditions, ne doit-on pas plutôt essayer de retrouver une certaine sérénité pour avancer dans des perspectives correctes vis-à-vis de 2006 et d'essayer d'organiser un Grand Prix qui ne soit pas déficitaire. En effet, garantie veut dire qu'on garantit uniquement que si l'on perd. Parce qu'on a l'air de dire, maintenant que c'est 10 à 14 millions d'euros par an, sur dix ans. C'est 1/10 du plan Marshall, oui, d'accord, mais uniquement si on n'arrive pas à l'organiser correctement, à trouver le bon opérateur, à trouver l'opérateur qui fera de cette opération, à la fois une opération financière rentable et une opération qui nous permettrait – et j'y crois encore, parce qu'on ne peut pas passer, dans un dossier, du blanc au noir – de conserver cette vitrine, ce Grand Prix que j'invite à appeler «Grand Prix de Wallonie» parce que, finalement, si on met en avant l'image de la Belgique, il faut aussi se poser la question du financement du Fédéral par rapport à ce Grand Prix. Par ailleurs, je partage l'ensemble des avis. Comme dit M. Antoine, un Grand Prix, oui, mais pas à n'importe quel prix. J'invite, en tout cas, à la sérénité dans ce débat parce qu'on ne peut pas passer du noir au blanc en disant qu'il faut tout faire pour sauver le Grand Prix et, maintenant, dire que c'est un Grand Prix qui nous coûte des sommes astronomiques. Il faut essayer de rester serein et d'avoir les bonnes informations qui nous permettront d'avancer. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

M. le Président. – Je demanderai à l'ensemble de nos collègues de respecter au moins l'explication du ministre et de permettre à tout le monde d'essayer d'y voir un peu plus clair. Le chambard n'apportera rien à la transparence, ni à la compréhension.

La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Monsieur le Président, je pense entendre des différentes interventions que le principe d'un Grand Prix à Spa-Francorchamps est accepté par l'essentiel des membres de cette Assemblée.

C'est autour des conditions qui ont permis de ramener ce Grand Prix à partir de 2004, et de la manière dont on va traiter ce dossier à l'avenir qu'un certain nombre de questions se sont posées.

Il est évident que pour l'ensemble de la population, il convient de faire la plus grande clarté sur quelque chose qui, effectivement, a coûté et risque – c'est un aléa – de coûter un montant important.

Le Gouvernement précédent a, à de nombreuses reprises, a examiné ce dossier. Je reprendrai, dans quelques instants, quelques notifications mais je tiens à rappeler le 27 août 2002, le 26 août 2003, le 9 septembre 2003, le 2 octobre 2003. Voilà les éléments qui ont fait que ce dossier a été exécuté.

Sans vouloir polémiquer, tous les ministres du Gouvernement ont suivi celui-ci, du début à la fin, chacun remplissant son rôle dans les compétences qui lui revenaient.

En 2002, les structures organisationnelles ne vont pas bien, et nous savons qu'en 2003, le Grand Prix n'aura pas lieu. Il n'y a rien à faire, nous ne pouvons pas faire l'économie de dire qu'il y a la période avant 2003 et la période après 2003.

Avant 2003, le Grand Prix ne rapporte rien à la Région mais ne lui coûte directement rien en dehors – et ce n'est pas rien – du coût des infrastructures et d'un certain nombre de dispositions à prendre, notamment en matière de sécurité autour du circuit.

Après 2003, il va effectivement s'agir de trouver – et ce sera la première fois, depuis de très nombreuses

années – des organisateurs et de faire des montages financiers puisqu'à cette époque, l'ancien organisateur ne souhaite plus prendre la responsabilité lui-même.

Si l'on reprend très succinctement les notifications, 27 août 2002, on commence à recapitaliser l'intercommunale et on restructure complètement la structure juridique. Il est indiqué : *«Nous pourrons faire une conversion soumise aux conditions, maintien d'ISF dans sa structure actuelle, analyse des travaux, organigramme, un contrat de concession liera une société d'exploitation à constituer avec l'intercommunale. Ce contrat visera notamment le transfert des conventions existantes et transférables.*». Je vous passe les autres dispositions.

Il est indiqué de proroger pour une durée de trois mois un prêt de 3 millions dans sa séance du 5 décembre 2002.

Le 26 août 2003, le Gouvernement marque son accord sur les orientations de la note déposée par le Ministre de l'Économie et le Ministre du Budget – il y avait donc déjà association des deux mais maintien des deux – il charge le Ministre de l'Économie et le Ministre du Budget d'envisager, avec la Sogepa, la transformation de l'intervention de cette dernière. Il charge le Ministre de l'Économie de lui présenter le plan financier équilibré de l'opération Formule 1 en vue de l'examen d'octroi d'une éventuelle garantie régionale qui emportera, dans ce cas, la représentation du Gouvernement par deux administrateurs au sein du conseil.

Le 2 octobre 2003, le Gouvernement marque son accord sur les propositions de structure déposées par le Ministre du Budget, moyennant certaines précisions. Je ne vous les lis pas car c'est quasi incompréhensible si on n'a pas l'ensemble du document.

Le Gouvernement prend acte que la société d'exploitation et de promotion sera constituée pour le 15 octobre 2003 au plus tard, et que cette société en constitution est chargée de mettre tout en œuvre pour remplir au mieux le calendrier d'occupation du circuit, et notamment pour organiser le Grand Prix de Belgique de Formule 1 ; ces manifestations pouvant être sous-traitées ou concédées.

Il décide de valider les hypothèses du plan d'affaires relatif au Grand Prix de Formule 1, établit par le Ministre de l'Économie, étant entendu que c'est la société d'exploitation et de promotion du circuit qui devra rendre ce plan opérationnel.

Je ne vais pas vous lire le plan opérationnel, mais je tiens à relever que dans le débat parlementaire du 25 septembre, un certain nombre d'éléments me paraissent être déjà tout à fait connus et je reprends une déclaration de mon prédécesseur qui dit : «*Je vais vous répondre, donc, qu'à partir du moment où on a pu reprendre pas à pas le chemin et le reconstruire à l'inverse, rétablir une loi qui n'est pas favorable au tabac mais qui, simplement, nous dit qu'on va au rythme de l'Europe comme nos collègues et amis, nous avons récupéré ce Grand Prix.*».

Ce Grand Prix, le contrat qui l'entoure, le prévoit jusqu'en 2010 et prévoit que si nous respectons les règles européennes, nous l'avons jusqu'en 2010 avec même – et c'est à double tranchant – la possibilité pour la FIA, qui est le promoteur mondial, de nous demander ou de nous imposer de le faire 5 ans de plus. Donc, je vous le dis clairement, ici, le Grand Prix, si on le fait revenir, ce n'est pas pour un an mais pour 7 ans minimum voire 12 ans, ce qui permet en 7 ans d'anticiper des infrastructures, des aménagements, etc. Je ne vais pas tout relire, vous pourrez le faire mieux que moi.

Il apparaît donc aujourd'hui que la garantie de Meusinvest, dont on parle à de nombreuses reprises, a été faite à la demande du Gouvernement wallon et, donc, sauf pour quelqu'un de détenir un document qui n'aurait pas été mis à la connaissance du Gouvernement, il n'y a pas, au niveau de ce dernier, de documents explicites impliquant la garantie du contrat à l'égard de qui que ce soit. Mais, et c'est le sens de l'analyse juridique que nous avons fait faire en juillet 2005, il apparaît que s'il y avait une dénonciation du contrat, tant la société de la FIA, cosignataire, que la SPCSF pourraient considérer qu'en réalité le Gouvernement a agi, soit comme gérant d'affaires, soit véritablement comme l'animateur des choses. Il faut donc considérer le dossier sous cet angle d'un aléa, aléa qui a été effectivement perçu de manière tout à fait précise par le Gouvernement et qui conduit à penser qu'il y a un risque majeur de voir le Gouvernement être engagé jusqu'à l'exécution du contrat. Lorsque vous signez un contrat, il est bien évident que vous devez en exécuter toutes les conventions. Je sais qu'on a demandé qu'il soit fait une analyse pour vérifier s'il n'était pas léonin, en droit anglais, en droit belge, mais nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour faire cette analyse. Cette analyse, je l'ai demandée et c'est sur base de cette analyse que nous considérons les choses. Je tiens donc à dire, aujourd'hui, que c'est cela qui conduit le Gouvernement à penser qu'il convient d'être particulièrement prudent dans la manière de le gérer. Il y a des engagements, des risques, et cela risque effectivement d'engager les finances publiques. Mais est-ce aujourd'hui la manière dont nous devons envisager les choses ?

Il y a une alternative : soit nous cherchons à sortir des conditions du Grand Prix, soit nous cherchons à l'organiser dans un contexte juridique sécurisé.

Il y a une chose que je voudrais indiquer : lorsqu'il est fait état qu'en 2004 tout allait bien et qu'en 2005 rien ne va. Ce n'est pas vrai. Et je voudrais revenir un instant sur la problématique du compte bloqué. En 2004, la société Meusinvest, au moment où on démarre, dit qu'elle accepte de garantir, à condition qu'il y ait un compte bloqué et la société DDGP – Didier Defourny Grand Prix – exécute.

Effectivement, la garantie ne sera pas exécutée parce que deux jours après le Grand Prix, M. Defourny, de l'accord de Meusinvest et de la SPCSF, va libérer les fonds au profit du créancier. Mais le prix du plateau n'est pas le seul coût d'un Grand Prix de Formule 1. Il est évident que c'est un élément important qui représente environ les deux tiers voire 60 % du montant total de l'organisation d'un Grand Prix. Et ce qui se passe, c'est que M. Defourny, pour payer les créanciers dans le cadre de l'organisation du Grand Prix 2004, doit prélever un certain nombre de millions d'euros sur les ventes 2005. Nous n'avons pas les comptes certifiés, mais il apparaît que le déficit de l'opération 2004 est de 4.350.000 euros. Ce montant, qui manque au départ, va faire en sorte que M. Defourny va refuser toutes les propositions de réaliser un compte bloqué en ce et y compris, lorsque le Gouvernement va lui proposer de l'aider par un *spon - soring* de 3 millions d'euros. Ces 3 millions d'euros ne seront donc jamais versés parce qu'il ne la souhaite pas et qu'il n'en a plus la capacité. Nous pouvons dire que le déficit de 2005 s'élève à un peu plus de 6 millions d'euros. Le Gouvernement a donc réalisé un prêt à l'égard de la SPCSF pour lui permettre d'exécuter l'engagement que cette société avait souscrit à la demande la Région, dans le cadre du contrat signé le 31 octobre 2003. Il y a une réalité, c'est que les deux Grands Prix ont été déficitaires, de manière différente, mais déficitaires. C'est l'addition de ces deux déficits qui a conduit cette société à faire aveu de faillite et elle est aujourd'hui sous curatelle. J'ai évidemment demandé que la Sogepa invite la SPCSF à prendre toutes les mesures de recouvrement à l'égard de la faillite, de manière telle à permettre de récupérer le maximum de sommes, puisqu'il existe encore des fonds au travers de la société faillie.

C'est un élément important et cela, c'est le problème de la garantie. Il n'y a donc eu, de la part du Gouvernement, de la part, me semble-t-il, de la Sogepa ou d'autres sociétés, aucune négligence. Mais nous étions liés au niveau de la SPCSF qui avait passé un contrat de sous-traitance avec Didier Defourny jusqu'au moment de la faillite de celui-ci ; c'est cette sous-traitance qui devait être exécutée. Aujourd'hui, cette société est en faillite et il faut voir si nous pouvons recommencer un nouveau Grand Prix et à quelles conditions, en ayant en tête l'aléa important qui pèse sur la tête de la Région wallonne si sa responsabilité venait à être mise en cause ?

C'est dans ces circonstances que nous avons des contacts, tant avec des promoteurs privés qu'avec le groupe de M. Ecclestone, de manière à voir si nous pouvons aboutir au fait que la situation existante avant 2003, c'est-à-dire jusqu'à 2002 inclus, soit possible et si oui, à quelles conditions ? Puisque dans les contacts que nous avons eus, il est indiqué que si l'anneau routier de Francorchamps est un des plus beaux du monde et probablement en termes d'entretien, le meilleur du monde, l'accueil des spectateurs et des écuries est parmi les plus mauvais.

Je voudrais donc indiquer également que nous avons, aujourd'hui, la responsabilité de limiter le plus possible les engagements financiers de la Région. Aujourd'hui, deux formules restent ouvertes : soit poursuivre en essayant de limiter autant que faire ce peut la responsabilité de la Région dans cette affaire, soit dénoncer le contrat en limitant les indemnités de sortie. Je pense que la première solution présente plus de garanties de limitation des sommes que la seconde en raison des clauses contractuelles, mais je laisse les juristes, bien entendu, nous conseiller à cet égard.

Je voudrais également indiquer pour répondre à la question de M. Collignon sur la FIA, que nous sommes dans un dossier où le contrat fait en sorte que nous sommes aujourd'hui, chaque année, reconduit dans le calendrier du championnat mondial. C'est la raison pour laquelle l'inscription pour septembre 2006 a été faite. Si la FIA a le droit de retirer la date, ce n'est que pour des raisons sportives, c'est-à-dire des raisons de sécurité ou de mauvaise qualité du circuit par rapport aux normes sportives. D'où la nécessité, comme vous le savez, de maintenir l'infrastructure du circuit comme cela a toujours été le cas.

Je voudrais répondre au fait que M. Wesphael a indiqué que la constitution de la SPCSF est antérieure à la suppression du Grand Prix de 2003. La décision – vous avez raison, je viens de le rappeler – a été prise en 2002, la mise en œuvre, elle, est postérieure puisque la société a été constituée le 15 octobre 2003, soit après que le Grand Prix a été annulé pour cette année. Voilà, très succinctement ce que je voulais répondre aujourd'hui aux différentes questions posées. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – Merci pour avoir laissé parler le Ministre dans le calme nécessaire.

La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Si on a laissé parler le Ministre, c'est parce qu'il a dit des choses raisonnables, intelli-

gentes et posées. Il a analysé la situation sans chercher la polémique que certains sont obstinés à créer. Il a reconnu qu'il y avait une volonté collective dès 2003 de sauver le Grand Prix et que tout le monde a travaillé en ce sens. Il a reconnu qu'il y avait un contrat sur lequel peut-être des doutes peuvent être posés, qui n'a pas été signé par le Gouvernement, mais qui, selon lui, l'engage, l'analyse juridique devrait le préciser.

Mais ce que je retiens, c'est la volonté du Gouvernement et surtout du Ministre compétent, de sortir par le haut de la situation. C'est cela le message que je crois qu'il faut faire passer. C'est vrai que, désormais, le Grand Prix a tout à fait changé d'image dans l'opinion publique : d'une espèce d'espérance obsessionnelle qu'on avait en 2003, c'est devenu le mouton noir qu'il faudrait à tout prix écarter en 2005. Je crois que la vérité, c'est que cela reste une compétition majeure, que cela fait une impulsion dans la zone de Spa-Francorchamps pour l'économie locale, que cela permet, tout le reste de l'année, d'occuper les infrastructures à un bon prix et à faire vivre les PME de la Région, qu'il y a une possibilité de faire là un zoning dédicacé à la technologie, notamment de la voiture et de tout ce qui l'entoure, qui n'est pas encore à ce jour pleinement exploité mais qui devrait l'être et que nous devons, donc, vous soutenir dans la volonté de reprendre de 2006 à 2010 cette organisation, sachant, que vraisemblablement nous devrons participer au schéma d'investissement de l'exploitant. Trouvez-en un bon, professionnel, le plus vite possible, remettez en vente les billets, faites une publicité pour le Grand Prix et ayez la fierté de l'organiser. Je pense que c'est la seule façon aujourd'hui de s'en sortir et je ne refuse en rien de continuer à investiguer sur le passé si cela amuse et si cela passionne, mais vous avez, je crois, bien résumé la situation. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Je cherchais une lettre de garantie. Il apparaît aujourd'hui que ce document capital en matière de garantie n'existe pas. En conséquence, logiquement et juridiquement, je considère qu'il n'y a pas de garantie. Pour moi, le Gouvernement est absolument libre, sans engagement. Les aléas dont a parlé M. le Ministre me semblent relativement limités. Dans ces conditions, je rappelle la position de mon parti, que j'ai exprimée lors de notre dernière séance : si Grand Prix il doit y avoir, c'est en collaboration avec des privés expérimentés et argentés, et au strict moindre coût pour la Région wallonne. Aujourd'hui, le Grand Prix coûte plus cher que toutes les subventions accordées au monde sportif en région francophone. De grâce, économisons et dépensons intelligemment les deniers publics. *(Applaudissements sur les bancs du FN.)*

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. Je me réjouis, en tout cas, de quelques éléments que j'ai pu entendre.

Le premier, c'est que tout le monde dit aujourd'hui ce que nous disions il y a trois ans, c'est-à-dire pas de Grand prix à n'importe quel prix. M. Antoine a même utilisé une formule bien adaptée à cet égard. Lorsque nous l'avons dit il y a trois ans, nous avons été tout à fait conspués mais, enfin, tout peut évoluer.

Deuxièmement, Monsieur Marcourt, vous ne m'apprenez pas vraiment beaucoup de choses nouvelles et vous n'avez pas répondu à la question centrale suivante : comment se fait-il que le Gouvernement s'est déclaré totalement lié à cette convention, à cet accord léonin, parce qu'il s'agit bien d'un accord léonin, alors qu'aujourd'hui il est démontré que ce n'est pas le cas. Ou alors, vous nous préparez le plus grand coup de Jarnac possible qui soit. C'est-à-dire que, finalement, ce qui arrive aujourd'hui aux deniers publics wallons pour le financement du Grand Prix, qui aurait de toute façon dû être financé à hauteur de sommes très importantes, vous arrange bien parce que, en même temps, vous allez pouvoir l'organiser, tout en disant : «*Mais ce n'est pas de notre faute, c'est à cause de ce contrat.*».

Je veux la vérité à cet égard, nous ne l'avons pas après votre intervention.

M. le Président. – Monsieur Wesphael…

M. Wesphael (Écolo). – Nous avons fait une proposition il y a plus de trois mois maintenant pour un partenaire privé pour l'existence du Grand Prix sur laquelle vous n'avez pas pris position… *(Micro coupé.) (Rumeurs.)*

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, en réplique, je voudrais d'abord rectifier un élément de mon intervention de tout à l'heure en disant que l'analyse juridique a bien été commandée par le Gouvernement et le Ministre de l'Économie et que nous considérons qu'elle est un préalable nécessaire à l'analyse sereine du dossier.

J'aurais souhaité évoquer deux éléments.

Premièrement, le Ministre a reconnu ce que j'ai dit tout à l'heure : le trou de 2004 a été comblé par la billetterie de 2005 et, donc, il y avait déjà effectivement un déficit en 2004.

Deuxièmement, M. Marcourt, reprenant la déclaration de M. Kubla du 25 septembre 2003, a également reconnu que les contrats nous engagent effectivement jusqu'en 2010, 2015. Cette déclaration est évidemment pesante en termes juridiques dans le cadre des travaux parlementaires puisque le Gouvernement wallon avait décidé de valider le plan d'affaires du Ministre de l'Économie. Maintenant, les choses s'éclaircissent en disant qu'on est au moins parti jusqu'en 2010, si ce n'est plus loin, et notre position, en fonction de l'analyse juridique, c'est le Grand Prix mais à un petit prix.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je crois qu'il y a deux éléments : un, le passé, qui a conduit à une telle contrainte et deux, l'avenir. À ce propos, le Ministre a été particulièrement clair. À l'inverse de M. Wesphael, je pense qu'on a obtenu des réponses extrêmement claires. Il y a la théorie du mandat apparent qui fait que les juristes disent que ce serait apparemment un risque majeur que de sortir de la convention.

Par ailleurs, le Ministre a été extrêmement clair aussi, me semble-t-il, en disant qu'il reste deux possibilités relevant de décisions politiques : soit sortir du Grand Prix, soit réaliser un Grand Prix avec un contexte juridique sécurisé. Pour ma part, je pense que les conditions du contrat ne varieront pas d'ici l'organisation de 2006, donc, on doit se concentrer sur 2006 en essayant de trouver une formule équilibrée qui permettra à la fois d'être mesuré au niveau des deniers publics et de conserver la vitrine dont la Wallonie a besoin.

M. le Président. – Chers Collègues, l'intervention de M. Collignon mettait fin à ce débat émotionnel qui a tenu tous ses engagements, si je puis dire.

Après une brève communication, je suspendrai la séance pendant un quart d'heure. Je vous donne rendez-vous, ici, à 17 heures précises pour les votes. Après les votes, il y aura la commémoration pour la mémoire, dans le cadre des 60 ans de la libération des camps.

Je demande également au Gouvernement de prévoir un Ministre pour assister au vote tout à l'heure.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des deux propositions de résolution suivantes :

– la proposition de résolution visant à mieux encadrer la formation et l'information des candidats chasseurs, par MM. Grommes et Consorts (Doc. 264 (2005-2006) - N° 1) ;

– et la proposition de résolution relative à la rénovation et à l'entretien de la pièce dédiée aux déportés belges au Mémorial du camp de concentration de Ravensbrücke, par MM. de Lamotte, Bayenet, Wesphael et Mme Cornet (Doc. 265 (2005-2006) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n° 264 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Ruralité et la proposition de résolution n° 265 à la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité.

J'ai également été saisi du dépôt de la proposition de décret visant à réduire les droits d'enregistrement en zones à pression foncière et dans les noyaux d'habitat, par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 266 (2005-2006) - N° 1).

Elle sera imprimée, distribuée et prise en considération lors d'une prochaine séance.

– *La séance est suspendue à 16 heures 45 minutes.*

– *La séance est reprise à 17 heures 05 minutes.*

ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président. – Le 10 novembre dernier décédait notre ancien collègue Vicky Albert, membre de notre Assemblée du 27 novembre 1985 au 9 novembre 1987.

Tous les membres de l'Assemblée qui l'ont côtoyé gardent de lui le souvenir d'un collègue d'une grande affabilité, sachant toujours consacrer une attention toute particulière à chacun de ses interlocuteurs, quel que soit sa qualité ou l'objet de sa demande.

Ceux qui l'ont mieux connu savent combien c'était un homme chaleureux et fidèle à ses convictions.

Le 13 novembre dernier, décédait notre ancien collègue Pierre Maistriaux, membre de notre Assemblée du 15 octobre 1980 au 6 octobre 1981.

Il vous souviendra que de la fin de son mandat à sa mise à la retraite, il occupa, en qualité de membre du personnel du Parlement wallon, une fonction où ses qualités purent être appréciées à leur juste valeur et dont il ne fut écarté que par une santé chancelante.

Je vous demande d'observer une minute de silence en leur mémoire. *(L'Assemblée observe une minute de silence.)*

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION WALLONNE
ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
FAIT À BRUXELLES LE 10 MAI 2004
(Doc. 227 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Cheron, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Pire, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE
LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION WALLONNE
ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
FAIT À BRUXELLES LE 10 MAI 2004
(Doc. 228 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et le Gouvernement de la République française, fait à Bruxelles le 10 mai 2004.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Cheron, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Huygens.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOUGEOISE
ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BRUXELLES LE 18 MAI 2004
(Doc. 229 (2005-2006) - N^os 1 et 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte,

Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

J'invite éventuellement les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, le groupe Écolo s'abstiendra sur l'ensemble des accords liés aux investissements internationaux pour deux raisons.

La première, c'est que le compte tenu de ces accords porte sur un calque assez précis entre les accords multilatéraux sur l'investissement et les accords bilatéraux sur l'investissement, ce qui posera problème à terme.

Deuxièmement, un certain nombre de ces accords ne contiennent pas, pourtant prévu par le Gouvernement fédéral en 2002, ni de clauses sociales, ni de clauses environnementales et encore moins de droits syndicaux.

Quand on voit les accords passés avec un certain nombre de pays, où ces droits sont bafoués, nous estimons que ce n'est pas tenable à long terme. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un projet de résolution, ce matin, sur les bancs du Parlement.

M. le Président. – En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À DUBAÏ LE 8 MARS 2004
(Doc. 230 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et les Émirats arabes unis, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Dubaï le 8 mars 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À SYRTE LE 15 FÉVRIER 2004
(Doc. 231 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Syrte le 15 février 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À BRUXELLES LE 18 MAI 2001
(Doc. 232 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République Fédérale Islamique des Comores, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 18 mai 2001.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA BOSNIE-HERZÉGOVINE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À SARAJEVO LE 3 MARS 2004
(Doc. 233 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentimentà l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Bosnie-Herzégovine, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Sarajevo le 3 mars 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART,
ET LA SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO,
D'AUTRE PART,
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS,
FAIT À BELGRADE LE 4 MARS 2004
(Doc. 234 (2005-2006) - N^os 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Serbie-et-Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Belgrade le 4 mars 2004.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LES ARTICLES 22 ET 24 BIS
DU DÉCRET DU 6 MAI 1999
RELATIF À L'OFFICE WALLON
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'EMPLOI TEL QUE MODIFIÉ
PAR LE DÉCRET DU 13 MARS 2003
ET LE DÉCRET-PROGRAMME
DU 18 DÉCEMBRE 2003
(DOC. 123 (2004-2005) - NOS 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant les articles 22 et 24 bis du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi tel que modifié par le décret du 13 mars 2003 et le décret-programme du 18 décembre 2003.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Brotcorne, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1999
RELATIF AUX SUBVENTIONS OCTROYÉES
À CERTAINS INVESTISSEMENTS
EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
(Doc. 210 (2004-2005) - N^os 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

65 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Huygens, Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE (Doc. 186 (2004-2005) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Brotcorne, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE (Doc. 187 (2004-2005) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'État, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Brotcorne, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (Doc. 244 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

64 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Brotcorne, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT (Doc. 245 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Corbisier, Borsus, Defalque, Crucke, Dardenne, Yzerbyt, Procureur, de Saint Moulin, Deghilage, Milcamps, Luperto, Meureau, Avril, de Lamotte, Lebrun, Ancion, Thissen, Etienne, Smal, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Bidoul, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Neven, Happart, Ficheroulle, Bertouille, Fontaine, Jeholet, Lissens, Mathen, Pary-Mille, Janssens, Miller, Kubla, Cornet, Severin, Docq, Bayenet, Van Cauwenberghe, Petitjean, Taminiaux, Walry, Borbouse, Boucher, Bouchat, Brotcorne, Huygens.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 2004 RELATIF AUX INCITANTS RÉGIONAUX EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES, DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA ET CONSORTS (Doc. 238 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, déposée par MM. Kubla et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Économie, du Tourisme et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

23 membres répondent oui.

41 membres répondent non.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Mathen, Pary-Mille, Miller, Kubla, Severin, Taminiaux, Borsus, Defalque, Borbouse, Pire, Huygens, Petitjean, Bidoul, Cornet, Lissens, Jeholet, Fontaine, Bertouille, Crucke, Dardenne, Neven, Milcamps, Ancion.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Thissen, Bouchat, Corbisier, de Lamotte, Lebrun, Meureau, Avril, Etienne, Procureur, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Smal, Brotcorne, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Happart, Ficheroulle, Walry, Luperto, Janssens, Van Cauwenberghe, Bayenet, Docq, Yzerbyt, de Saint Moulin, Deghilage.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, l'article 1er entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 2004 RELATIF AUX INCITANTS RÉGIONAUX EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 243 (2005-2006) - N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Économie, du Tourisme et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

21 membres répondent oui.

43 membres répondent non.

2 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Mathen, Pary-Mille, Miller, Kubla, Severin, Borsus, Defalque, Borbouse, Pire, Huygens, Petitjean, Bidoul, Cornet, Lissens, Jeholet, Fontaine, Bertouille, Crucke, Dardenne, Neven, Ancion.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Thissen, Taminiaux, Bouchat, Corbisier, de Lamotte, Lebrun, Milcamps, Meureau, Avril, Etienne, Procureur, Barvais, Onkelinx, Devin, Fassiaux-Looten, Gennen, Delannois, Collignon, Kapompolé, Pirlot, Senesael, Tillieux, Langendries, Fourny, Smal, Brotcorne, Calet, Colicis, Simonis, Dehu, Wacquier, Daerden, Happart, Ficheroulle, Walry, Luperto, Janssens, Van Cauwenberghe, Bayenet, Docq, Yzerbyt, de Saint Moulin, Deghilage.

Se sont abstenus :

MM. Cheron, Wesphael.

En conséquence, l'article 1er entraîne le rejet de la proposition de décret.

COMMUNICATION

M. le Président. – Chers Collègues, je vous invite à prendre quelques minutes de votre temps pour inaugurer l'exposition sur la mémoire qui se tient dans les locaux du Parlement.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 heures 22 minutes.

– Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AMI	Assurance-maladie - Invalidité
CET	Centre d'enfouissement technique
COCOF	Commission communautaire commune
CWATUP	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
DPR	Déclaration de politique régionale
EMAS	Environmental management and audit scheme
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la destruction des immondices
IPALLE	Intercommunale de propreté publique des régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessine et Enghien
ITRADEC	Association intercommunale de traitement des déchets de la région de Liège
OIT	Organisation internationale du travail
PMS	Centres psycho-médico-sociaux
PST	Plan stratégique transversal
RESA	Réforme économique et simplification administrative
SAED	Site d'activité économique désaffecté
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise